
DECLARATION DE POLITIQUE REGIONALE

Plus qu'hier, Bruxelles est à la croisée des chemins.

Depuis sa création il y a 25 ans, la Région de Bruxelles-Capitale a eu pour vocation première de construire un véritable projet de ville axé sur la qualité de vie de ses habitants et fondé sur les principes de solidarité et de proximité.

Cet objectif central a permis à Bruxelles de reprendre son destin en mains et de mettre en place une gestion durable pensée dans l'intérêt de ses habitants : ses quartiers ont été profondément rénovés, ses équipements et ses services à la population ont été renforcés, l'urbanisation et l'aménagement de son territoire ont été encadrés de manière cohérente...

La 6^{ème} réforme de l'Etat va doter la Région de nouvelles compétences, de nouveaux outils à exploiter (tourisme, économie, emploi, formation, sécurité...) et d'un juste financement structurel. Ces nouvelles compétences devront être mises en œuvre et évaluées au regard des moyens réellement transférés.

Il nous appartient de distribuer au mieux ces nouvelles cartes, de créer de nouvelles opportunités pour les Bruxellois et d'établir de nouvelles passerelles entre les politiques régionales et communautaires.

Notre volonté est de dessiner un « projet régional bruxellois » autour de priorités claires et d'une ambition nouvelle. Ces priorités seront mises en œuvre par des instruments publics performants et évalués systématiquement.

Objectif : se concentrer avec efficacité sur ces priorités en décloisonnant les compétences régionales et en renforçant les collaborations avec l'ensemble des pouvoirs publics présents à Bruxelles.

Ce projet de Région est conçu en fonction des 7 principaux défis auxquels la Région bruxelloise est et sera confrontée dans les prochaines années :

1. l'essor démographique
2. le développement économique, de l'emploi, de la formation et de l'enseignement
3. la mobilité
4. la lutte contre la dualisation de la ville et la pauvreté
5. la qualité de vie
6. le logement
7. l'internationalisation

Dans une Région qui connaît une des plus grandes explosions démographiques d'Europe ainsi qu'une dualisation socio-économique croissante, seule une gestion

optimale du territoire (en complémentarité avec les politiques des Communautés) pourra répondre aux besoins de notre population et assurer un avenir à notre Région.

Elle requiert une nouvelle vision d'ensemble et un pilotage précis que seul le pouvoir régional peut mettre efficacement en œuvre.

L'optimisation du capital humain à travers les politiques d'enseignement, de qualification ou de formation est indispensable pour donner un avenir à chaque citoyen, pour lui conférer de l'autonomie et nourrir la cohésion sociale.

C'est pourquoi les autorités régionales se mobiliseront pour que les leviers d'actions communautaires permettent de répondre aux besoins et aux attentes des citoyens dans leur espace de vie.

Le développement économique de Bruxelles est tout aussi fondamental. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement mettra tout en œuvre pour favoriser la création d'entreprises et l'embauche de Bruxellois.

Cette action doit enfin rationaliser et redimensionner les outils régionaux pour répondre aux multiples défis qui attendent cette législature et replacer les besoins des Bruxellois au cœur des politiques à venir.

Cela nécessitera une nouvelle définition des instruments régionaux, fondée sur la concentration des moyens, l'effectivité des actions, le regroupement de nombreuses entités et l'évaluation permanente de l'efficacité des politiques publiques.

Cela nécessitera également une mise à plat budgétaire afin de s'assurer que chaque euro est dépensé en vue de réaliser les priorités définies dans l'accord de Gouvernement.

Enfin, la Région bruxelloise s'inscrira dans une dynamique de collaboration pro-active avec les autres niveaux de pouvoirs compétents sur le territoire bruxellois (Communautés, communes) dans le souci d'une gestion cohérente des problématiques existant à l'échelle régionale (enseignement, formation, mobilité, aménagement du territoire...) et celui de garantir l'efficacité des politiques de proximité.

Elle travaillera également main dans la main avec l'Etat fédéral ainsi que les deux autres Régions du pays, entre autres pour mettre en place une stratégie concertée relative au développement de la zone métropolitaine de Bruxelles dans le souci d'une prise en compte mutuelle des besoins et des objectifs de chacun.

Cette Déclaration de politique régionale a pour ambition de fixer les grandes balises de l'action à mener durant les 5 prochaines années.

Les partis signataires sont conscients que certains grands projets que le Gouvernement initiera seront réalisés à l'horizon 2025. Mais nous avons la ferme volonté de poser les fondements du nouveau visage que Bruxelles aura d'ici 10 ans.

Chapitre 1 - Un nouveau souffle pour l'économie et l'emploi des Bruxellois

Le triptyque « enseignement – formation – emploi » est sans conteste un des axes majeurs de l'action de ce Gouvernement.

Ces trois enjeux doivent être en dialogue permanent afin de consacrer le principe de l'apprentissage tout au long de la vie.

L'enseignement est un des facteurs primordiaux du développement social et économique d'une Région. Bien sûr, l'enseignement est une matière communautaire et doit le rester.

Il y a toutefois lieu que la Région bruxelloise et les instances communautaires réfléchissent en commun sur l'avenir de l'enseignement et de la formation en se centrant de manière plus particulière sur les collaborations étroites et les synergies à mettre en œuvre en faveur des habitants de Bruxelles.

Le niveau de chômage bruxellois reste trop élevé malgré les actions menées. 20 % de chômage, parfois plus de 30 % de chômage chez les jeunes de moins de 25 ans (avec des pics de concentration dans certains quartiers) dont un trop grand nombre termine le cycle scolaire sans qualifications suffisantes.

Ces chiffres ne laissent pas de doute quant à l'ampleur du défi de notre Région. Les conséquences économiques et sociales d'un tel phénomène sont malheureusement bien connues : une génération entière se considère comme sacrifiée.

En particulier lorsque, comme c'est le cas à Bruxelles, la grande majorité des jeunes, issue de l'immigration, cumule ces difficultés d'insertion socioprofessionnelle avec une persistante discrimination à l'embauche.

Par ailleurs, une économie forte et saine reste bien évidemment le levier d'excellence pour la création d'emplois. Le Gouvernement soutiendra à cet égard les entreprises et les créateurs d'activités pour faire de Bruxelles la capitale belge de l'esprit d'entreprendre.

Les mesures permettant d'amplifier le dynamisme économique de notre Région seront intégrées de manière transversale dans l'ensemble des politiques régionales, comme la mobilité, la propreté et l'aménagement du territoire.

I. Une alliance emploi-formation ambitieuse

Pour réussir le pari de l'Alliance emploi-formation avec les mondes de l'enseignement et de l'entreprise, le Gouvernement se dotera d'objectifs chiffrés pluriannuels notamment en taux de création d'emploi, en terme d'accompagnement et de mise à l'emploi, en nombre de stages (FPI, stages de transition, stages en alternance...) et de formation en provenance du secteur public, associatif et privé.

Cette Alliance se concentrera sur un certain nombre d'objectifs clairs et opérationnels correspondant aux priorités de la présente Déclaration de politique générale.

La concertation sociale sera la base de cette Alliance et doit rester la pierre angulaire de notre modèle social.

C'est pourquoi le Gouvernement réaffirme l'impérieuse nécessité d'une concertation sociale forte, reposant sur un dialogue social constant entre les partenaires sociaux et avec le Gouvernement.

A cette fin, le Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) élargi aux pouvoirs communautaires sera le lieu d'élaboration et d'orientation stratégique de cette Alliance, véritable plan d'actions commun et de suivi entre les différents niveaux d'acteurs et de pouvoirs (locaux, régionaux et communautaires) pour favoriser l'emploi et la formation des Bruxellois.

Il sera créé au sein du CBCES élargi une Task force opérationnelle « emploi-formation-enseignement-entreprise » composée des acteurs du CBCES ainsi que des services publics d'emploi et de formation actifs sur le territoire de la Région (Actiris, Bruxelles Formation, VDAB) ainsi que les représentants du monde de l'enseignement (obligatoire, supérieur, promotion sociale...).

Cette Task force sera, entre autres, chargée de créer, avec l'aide des entreprises, un cadastre des nouveaux besoins et nouveaux métiers et anticiper le référentiel des activités, métiers et des formations au regard de l'évolution du marché de l'emploi et des profils.

Elle proposera également des partenariats en matière de stages et de premiers emplois en faveur des groupes à risque et des élèves, notamment via les formations en alternance.

Le Gouvernement demandera également à cette Task force d'étudier toutes les possibilités permettant la systématisation de la transmission, par les entreprises, des offres d'emploi via Actiris. Cette systématisation ira de pair avec la pérennisation et l'amélioration d'un service ciblé de propositions d'offres d'Actiris aux entreprises.

Enfin, cette Task force sera le lieu privilégié de concertation dans le cadre de la réorientation des politiques de l'emploi issues des transferts de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Cette Task force travaillera en étroite collaboration avec le Gouvernement en vue d'opérationnaliser au mieux les objectifs de l'Alliance. Il lui est entre autres demandé de soumettre au Gouvernement, pour la fin de l'année 2014, les fondements de cette Alliance.

Par ailleurs, le Gouvernement garantira un soutien équilibré aux partenaires sociaux pour assurer la qualité du dialogue social. En outre, le Gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux, rationalisera les lieux de concertation sociale.

II. Le dispositif bruxellois de la Garantie pour la Jeunesse et le contrat d'insertion

La première priorité est de redonner espoir à notre jeunesse.

En moyenne annuelle, Bruxelles compte 14.800 jeunes demandeurs d'emploi inoccupés. 9.200 parmi ces jeunes sont faiblement qualifiés (62,4%) et 5.700 ont une durée d'inactivité supérieure à un an (38,4%).

Ces chiffres montrent l'ampleur du défi.

Via le mécanisme de la Garantie pour la Jeunesse, tout jeune entre 15 et moins de 25 ans qui quitte les études sans les avoir réussies sera informé, dans le mois, des services auxquels il peut prétendre en vue d'un bilan suivi d'une orientation dans les 4 mois, soit vers un emploi, soit vers un stage, soit vers une formation ou un retour vers les études et, si nécessaire, un soutien en matière d'intégration sociale, étape préalable à une insertion professionnelle.

Il en ira de même de tout jeune entre 18 et moins de 25 ans nouvellement inscrit en tant que chercheur d'emploi à Actiris.

En priorité, les moyens se concentreront sur les personnes à faible ou sans qualification ainsi que sur les personnes dont le profil de formation n'est pas en phase avec les besoins du marché de l'emploi.

Ainsi, l'objectif du Gouvernement est de financer, chaque année, 6.000 mesures pour les jeunes qui s'inscrivent à Actiris, soit :

- 3.000 formations professionnelles
- 2.000 stages et
- 1.000 emplois

Cet objectif de 6.000 mesures correspond au nombre de jeunes qui, après leurs études et après s'être inscrit à Actiris, ne trouvent pas de travail dans les 6 mois.

Dans le but d'offrir une première expérience de travail de qualité aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans au chômage depuis 18 mois et qui n'ont pas trouvé d'emploi malgré tous leurs efforts jugés positivement, le Gouvernement instituera un Contrat d'Insertion (une partie des 1.000 emplois supplémentaires cités supra). Ce contrat de première insertion serait établi pour une durée de 12 mois à temps plein au sein des entreprises publiques comme privées.

A cet égard, le Gouvernement privilégiera la formation en entreprise. Une concertation avec les partenaires sociaux par secteur d'activités sera programmée en début de législature.

Et par ailleurs, un protocole d'accord sera proposé à l'ensemble des pouvoirs publics présents à Bruxelles en vue d'organiser une offre de stages pluriannuelle et de premiers emplois à l'égard des jeunes visés par le dispositif. Une même démarche sera menée avec le secteur des entreprises, secteur par secteur.

Le budget nécessaire à cette mesure de promotion d'un emploi durable et de qualité proviendra notamment à la fois de la rationalisation des aides qui seront régionalisées et de la mise à plat des programmes d'emploi existants au sein de la Région.

Le financement de la Garantie pour la Jeunesse est déjà assuré pour les années 2014 et 2015. Il s'agit de 39 millions d'euros, financés à 2/3 par des fonds européens et à 1/3 par des fonds régionaux, communautaires et des Commissions communautaires.

Le Gouvernement s'engage à pérenniser ces moyens sur la période 2016-2019 que le financement européen se poursuive ou non suite à l'évaluation positive du dispositif.

Le Gouvernement pérenniserait également le Plan bruxellois de la Garantie pour la Jeunesse, dont le comité de pilotage poursuivra ses travaux sous l'impulsion du

Ministre-Président et des Ministres en charge de l'Emploi, de l'Economie, de la Formation et de l'enseignement compétents à Bruxelles. Ce comité de pilotage est, entre autres, chargé de l'évaluation continue des différents dispositifs inscrits dans le cadre de la Garantie.

En ce qui concerne le contrat d'insertion, il sera financé par le biais de la rationalisation des aides qui seront régionalisées avec suppression des doublons et des aides qui créent un pur effet d'aubaine.

Par ailleurs, le Gouvernement renforcera – dans le cadre des moyens budgétaires disponibles – l'activation (700 à 1.000 euros) pour les jeunes avec ou sans diplôme du secondaire et sans diplôme du supérieur inscrits depuis 6 mois à Actiris pour une période de 24 mois.

III. Mener des politiques de l'emploi réorientées et mieux concentrées autour de la 6^{ème} réforme de l'Etat

ACS

Une réorientation plus importante de la politique des ACS est envisagée par le Gouvernement suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Tout d'abord, le Gouvernement dégagera les moyens nécessaires aux fins de procéder à une analyse de l'ensemble des ACS poste par poste actuellement attribués (plus de 6.000 ETP), ainsi que la qualité du service presté. Elle devra être clôturée au plus tard au début de l'année 2015.

L'objectif de cette analyse est bien de maintenir une politique d'ACS dans notre Région mais surtout de les réorienter vers une politique qui active mieux les publics visés vers les lieux qui en ont le plus besoin (comme par exemple l'accueil de la petite enfance) ainsi qu'une éventuelle réaffectation des moyens budgétaires vers la politique plus générale d'activation.

Elle devra également partir de la volonté du Gouvernement qu'à l'avenir, les ACS seront avant tout une politique d'activation des chômeurs (à cet égard, sera étudiée la suppression de la durée de 6 mois d'inscription comme chercheur d'emploi pour les moins de 40 ans), ce qui signifie qu'un poste ACS doit être un tremplin vers un emploi durable.

C'est pourquoi le budget consacré aux ACS sera dorénavant mis en synergie avec les moyens de la Garantie pour la Jeunesse et de l'activation des chômeurs (nouvellement transférés).

Activation

Cette politique d'activation des chômeurs – ainsi que celle des réductions de cotisations sociales pour les groupes cibles – seront transférées à la Région bruxelloise. Le premier engagement du Gouvernement à cet égard est de garantir la sécurité juridique de tous les dispositifs actuellement en place et ce jusqu'à leur échéance.

Dans un second temps, ces politiques seront prioritairement utilisées pour l'emploi des chômeurs Bruxellois, en favorisant explicitement les jeunes, les chômeurs de longue durée et les personnes infra-qualifiées. A cet effet, il faudra se servir en premier lieu de l'outil de l'activation.

En concertation avec les deux autres Régions ainsi qu'avec le niveau fédéral, les diminutions des charges générales et sectorielles, pour lesquelles le pouvoir fédéral est compétent, ainsi que les diminutions publics cibles, une compétence régionale, seront coordonnées en vue d'être complémentaires

Une politique de l'emploi ambitieuse nécessite également l'organisation d'un accompagnement et de services de qualité, au plus près des réalités de chaque chercheur d'emploi ainsi que d'un service adapté aux besoins des entreprises et des spécificités du marché de l'emploi bruxellois.

Afin d'accompagner les demandeurs d'emploi le plus rapidement possible après leur inscription pour optimiser leurs chances d'insertion, le service public régional de l'emploi se verra progressivement doter de moyens nécessaires, dans le cadre des marges budgétaires disponibles, y compris en matière d'investissements informatiques et du développement de son service « employeur ».

Plus particulièrement, Actiris devra augmenter progressivement mais de manière significative son nombre d'accompagnateurs, chargés de soutenir et de suivre plus particulièrement les jeunes en formation, en stage ou en contrat d'insertion, et permettant à tous les chercheurs d'emploi de construire dans les six mois un trajet professionnel personnalisé, dans le cadre d'un « dossier unique » Actiris-Bruxelles Formation-VDAB.

Les moyens budgétaires nécessaires seront d'une part dégagés via une redistribution interne des postes à Actiris et d'autre part notamment par la mise en œuvre, par le Gouvernement, d'une réorganisation du fonctionnement des Maisons de l'emploi et de la formation pour l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi.

Plus particulièrement, le Gouvernement entend consulter les acteurs de l'emploi et de la formation actifs en Région bruxelloise en vue de leur regroupement (Missions locales, ALE, Maisons de l'emploi...) pour une meilleure cohérence et une meilleure collaboration entre les acteurs existants, dont les CPAS.

Le Gouvernement continuera par ailleurs à privilégier les partenariats avec la société civile et les organismes d'insertion socio-professionnelle. Ces organismes devront opérer sous la régie d'Actiris et respecter les objectifs fixés en matière d'accompagnement et d'emploi.

Une stratégie de renforcement de l'accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail sera mise en œuvre, notamment par une évaluation des dispositifs existants. Le Gouvernement soutiendra des politiques croisées avec les dispositifs développés dans les autres entités fédérées.

Enfin, tenant compte du nombre important de chercheurs d'emploi de plus de 45 ans en forte augmentation ces dernières années, le partenariat d'Actiris se verra renforcer pour soutenir des initiatives innovantes et adaptées à ce type de public.

Titres-services

La mesure des Titres-Services régionalisée appelle des décisions importantes à très court terme pour le Gouvernement, permettant d'en assurer la pérennité et la viabilité budgétaire. Cette mesure permet, en effet, de répondre en partie à la problématique des peu diplômés et du chômage de longue durée en Région de Bruxelles-Capitale ainsi que de l'intégration des personnes de nationalité ou d'origine étrangère.

Le Gouvernement veillera à ce que la politique des titres services puisse faire l'objet d'un contrôle strict afin de détecter et décourager les abus, et procédera au renforcement des moyens en personnel afin que l'administration compétente puisse mettre ce contrôle strict en œuvre. Il sera particulièrement attentif à ce que les titres services ne soient pas employés à d'autres usages, notamment ceux encadrés par les Communautés.

Le Gouvernement veillera en outre à assurer avec les employeurs du secteur, la mise en place d'une dynamique bénéficiant aux travailleurs du secteur, lesquels devraient bénéficier de formations leur permettant une réorientation hors du secteur.

Le Gouvernement assurera le maintien de la mesure dans un cadre budgétaire maîtrisable.

Autres mesures en faveur de l'emploi

Le Gouvernement saisira également tous les leviers de la 6^{ème} réforme de l'Etat pour renforcer la coopération entre toutes les entités pour encourager la navette sortante des travailleurs bruxellois, notamment via la Communauté métropolitaine.

Dans la poursuite de la dynamique initiée sous la précédente législature, le Gouvernement renforcera le contrôle des lois sociales à Bruxelles, les conditions de mise à l'emploi de la main d'œuvre étrangère et des politiques d'activation, notamment à travers l'Observatoire des prix dans les marchés publics et via des accords de coopération avec l'ensemble des entités.

Le Gouvernement analysera la manière de soutenir et renforcer la mise à l'emploi dans des formules ad hoc de garde d'enfants à domicile (en dehors des heures de crèches et d'écoles) ainsi que l'accompagnement des personnes âgées à domicile, en lien avec les services communautaires agréés.

De manière générale, il fera de la lutte contre la précarité du travail et en faveur de la promotion d'emplois durable et de qualité une priorité dans toutes ses politiques publiques d'emploi.

Le Gouvernement examinera les moyens de simplifier les conditions et procédures d'accès à la profession et de les adapter au contexte bruxellois.

La relocalisation d'Actiris, des services opérationnels de Bruxelles Formation et du VDAB dans un lieu unique sera poursuivie en vue de renforcer les politiques croisées Emploi-Formation. Il s'agira entre autres d'aller plus loin dans l'intégration des directions administratives.

Le Gouvernement continuera à soutenir des mesurant visant l'augmentation du taux d'emploi des femmes.

IV. Renforcer la formation et les liens avec l'enseignement

La sous-qualification est une des causes structurelles du chômage à Bruxelles. La formation et l'enseignement sont donc des compétences essentielles pour relever le défi social bruxellois.

Mettre les politiques d'enseignement en concordance avec les objectifs régionaux

C'est pourquoi le Gouvernement souhaite prioritairement conclure un accord de coopération avec les deux Communautés afin de mettre les politiques d'enseignement en concordance avec les politiques régionales.

Sans préjudice de ce qui se fait dans chacune des Communautés, il s'agit notamment :

- De mieux contrôler le respect de l'obligation scolaire et de mieux collaborer sur le décrochage scolaire (y compris avec les communes, le parquet...) entre autres via la détection des élèves à risque, l'amélioration des services d'accrochage scolaire et de remédiation ainsi que le renforcement des « classes passerelles »
- De permettre l'échange d'enseignants entre les Communautés, les réseaux et les établissements
- De développer l'immersion linguistique dès l'école primaire – voir maternelle – dans une des langues nationales et prévoir des mécanismes spécifiques pour l'apprentissage de l'anglais
- De modifier le cadre réglementaire et d'améliorer le financement pour l'apprentissage d'une seconde langue le plus rapidement possible
- De garantir une qualification à chaque jeune au sortir de ses études au regard notamment de la particularité bruxelloise du nombre d'élèves sortant de l'enseignement obligatoire sans qualification
- De créer au moins une école normale bilingue
- De développer l'investissement dans les nouvelles technologies
- D'améliorer la reconnaissance mutuelle des diplômes en facilitant les procédures d'équivalence des diplômes acquis à l'étranger par les chercheurs d'emploi
- De multiplier l'offre de formation en alternance

D'autre part, comme c'est le cas dans certaine Communauté, la Région demandera le renforcement de l'encadrement dans les écoles ainsi que la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel, y compris sur le plan linguistique et en lien avec les entreprises.

Par ailleurs, pour des points particuliers, la Région aura des relations bilatérales avec chacune des Communautés.

Enfin, la Task force du CBCES élargi jouera le rôle de courroie de transmission permanente pour toutes ces matières, en synergie avec les bassins de vie.

Aider à la construction d'écoles à Bruxelles

L'autre grand défi de l'enseignement bruxellois est bien entendu l'accroissement spectaculaire de la population scolaire bruxelloise.

Le Gouvernement travaillera en concertation avec les Communautés pour mener à bien leurs efforts pour construire des nouvelles places d'écoles à Bruxelles.

L'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) évalue l'augmentation du nombre d'élèves dans l'enseignement fondamental et secondaire entre 2010 et 2020 à +/- 45.000 unités ! L'agence territoriale de développement (ADT) prévoit qu'il faudra créer, d'ici 2020, 9.500 places en maternelle, 20.000 places en primaire et 12.500 places en secondaire.

Cette augmentation vertigineuse du nombre d'élèves n'épargne aucune partie du territoire régional.

A cet égard, la politique de développement territorial (voir Chapitre 2) est essentielle puisqu'elle doit planifier – tant dans les pôles de développement prioritaire que dans le travail de rénovation urbaine – la construction d'équipements en général et d'écoles en particulier. La mobilisation des réserves foncières et immobilières de la Région sera donc fondamentale pour concourir à l'édification de nouvelles infrastructures scolaires dans les quartiers connaissant les taux d'accroissement démographique les plus élevés.

Le Gouvernement mettra en place les instruments qui permettront à la plateforme territoriale de planifier et mettre en œuvre ces besoins, entre autres, en travaillant avec les Commissions communautaires et les Communes.

Aux fins de répondre efficacement à ces enjeux, la rénovation, la construction ou la création de places d'écoles impliquent nécessairement une bonne coordination entre les différentes autorités et services compétents, et notamment les pouvoirs organisateurs, les pouvoirs locaux, les services régionaux de l'Urbanisme, le SIAMU, la tutelle en matière de marchés publics, etc.

Le Gouvernement pérennisera ainsi la fonction du « Facilitateur Ecoles » qui sera en charge de l'articulation des procédures de mise en œuvre initiées par les Communautés, en vue de faire face diligemment et utilement à la nécessité de créer de nouvelles places dans les écoles bruxelloises.

Par ailleurs, le Gouvernement mettra en œuvre la réforme des règles d'urbanisme pour faciliter et accélérer la création d'écoles. L'engagement du Gouvernement est clair : les pouvoirs publics ne peuvent en aucun cas faillir à leur obligation d'assurer que chaque élève ait une place à l'école, entre autres via notre politique territoriale (voir Chapitre 2).

Soutenir une nouvelle politique de formation ambitieuse

En matière d'accompagnement et de formation, il s'agit de concentrer prioritairement nos moyens budgétaires vers les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés.

Mais il s'agit aussi, du fait des mutations permanentes que connaît le marché du travail bruxellois, d'exploiter les opportunités en termes de développement de nouvelles filières et secteurs économiques pourvoyeurs d'emplois.

Ces emplois appellent la définition de nouveaux profils, l'anticipation en termes de qualification et de formation des futurs travailleurs bruxellois. A l'appui de cette stratégie, et en fonction des secteurs concernés, des mesures doivent être activées.

Le Gouvernement intégrera la réflexion relative aux emplois d'avenir au cœur de sa stratégie de même qu'il incitera et développera des plans ambitieux pluriannuels de formation, notamment aux métiers des nouvelles technologies, des transitions énergétique, sociale et environnementale en vue de créer des emplois locaux et de renforcer Bruxelles en tant que ville où il fait bon vivre.

Avec les partenaires sociaux ainsi que les institutions chargées de la statistique et de l'analyse, au travers du CBCES élargi, il dressera la liste des filières en pénurie et entreprendra des efforts particuliers pour soutenir les filières de formation qui s'en chargent.

Sur cette base, dans le respect des compétences de chacun et d'ici la fin de l'année 2014, le(s) Ministre(s) chargé(s) de l'Emploi, de l'Economie, de la Formation et de l'Enseignement réuniront l'ensemble des acteurs de formation et de l'Enseignement à Bruxelles, en ce compris le secteur économique et les écoles de promotion sociale, au travers de la Task force du CBCES élargi, afin de :

- Réaliser un cadastre des formations actuellement disponibles à Bruxelles ;
- Evaluer les filières de formation à travers le prisme des fonctions critiques en pénurie ;
- Valoriser les nouvelles initiatives sur les groupes à risque et les partenariats sur les fonctions critiques à travers les fonds sectoriels ;
- Adopter un ambitieux « plan formation » pour les infra qualifiés dont un des axes principaux concernera les projets de formation en alternance en partenariat avec les entreprises de Bruxelles et de la périphérie (Brabants wallon et flamand).

Il conviendra, dans ce cadre, de mettre en œuvre le nouveau processus de commande de formation à Actiris répondant aux besoins spécifiques du marché de l'emploi bruxellois.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra les efforts entrepris visant au développement et à la réorganisation de l'offre de formation dans des secteurs porteurs d'emploi pour les Bruxellois.

Le modèle « Pôles de compétences emploi-formation » rassemble en un seul lieu l'offre de formation d'un secteur professionnel donné et est équipé de matériel de pointe mais également des prestations telles que l'identification et la validation des compétences, la sensibilisation aux métiers du secteur (vitrine des métiers), des essais métiers, la veille sectorielle, ainsi que le matching emploi des stagiaires formés.

Il sera géré paritairement avec un équilibre des acteurs en présence tant régionaux que communautaires.

Un premier Pôle de compétences regroupant les acteurs de la formation publics et privés ainsi que le service d'emploi dans les métiers techniques et industriels (électromécaniciens, ascensoristes, carrossiers...) est lancé. D'autres pourraient concerner les métiers de l'information, la communication et des nouvelles technologies (ICT) ainsi que l'ensemble des « métiers de la ville ». Le Gouvernement impliquera les acteurs de l'enseignement (universités, écoles supérieures, techniques et professionnelles) dans cette dynamique.

Le Gouvernement poursuivra une augmentation substantielle de l'offre de formation professionnelle disponible pour les salariés, de manière à atteindre au minimum 20.000 bénéficiaires de formation professionnelle gérées par Bruxelles Formation à l'horizon 2020 avec une augmentation significative de la part des Bruxellois.

Le Gouvernement encouragera également les jeunes qui désirent lancer leur propre entreprise.

Le Gouvernement sera particulièrement attentif au maintien de son soutien à l'apprentissage des langues dans le cadre du Plan Langues pour les Bruxellois. Le dispositif des chèques langues qui connaît un véritable succès fera l'objet d'une évaluation globale dès le début de la législature pour viser plus d'efficacité. Le Gouvernement analysera également la possibilité de créer un fonds à destination des Bruxellois permettant de cofinancer des programmes d'immersion linguistique.

En fonction des possibilités juridiques, le Gouvernement soutiendra l'accessibilité de la plate-forme d'auto-formation Brulingua à tous les Bruxellois, notamment les étudiants et pas uniquement aux seuls demandeurs d'emploi inscrits à Actiris.

Enfin, le Gouvernement veillera à favoriser l'intégration d'entreprises de formation par le travail et d'ateliers protégés dans l'application des clauses sociales intégrées aux marchés publics. Pour augmenter le nombre d'opportunités de première expérience professionnelle, le Gouvernement utilisera également les clauses sociales pour développer la formation par le travail des stagiaires en entreprises.

V. Soutenir l'économie bruxelloise et mettre le développement économique, la recherche, l'innovation et la créativité au service des Bruxellois

Déployer l'économie bruxelloise

La concertation du gouvernement bruxellois et des partenaires sociaux autour des grands projets que sont le New Deal et le Sommet social Extraordinaire, notamment, ont forgé la conviction que l'économie bruxelloise est plus que jamais sur le chemin d'un nouveau modèle de croissance.

Le Gouvernement s'attachera, au début de l'année 2015 et en synergie avec l'Alliance Emploi-Formation, à procéder à l'adoption d'une stratégie prospective à l'horizon 2025, reposant sur une méthodologie instituant des objectifs concrets et ambitieux en vue d'assurer un nouveau dynamisme économique à Bruxelles.

Cette stratégie devra s'attaquer prioritairement au paradoxe économique bruxellois.

Celui-ci découle de la coexistence sur le territoire de la Région bruxelloise d'une économie très dynamique (20% du PIB national, rapport PIB/habitant parmi les plus élevés d'Europe, taux de création d'entreprise le plus élevé du pays) et productive d'emplois (environ 700.000 postes d'emploi soit le premier bassin du pays) avec un taux de chômage élevé (environ 20% de la population active) en particulier chez les jeunes et une paupérisation constante des habitants de la Région (Bruxelles est la Région du pays où le revenu par habitant est le plus faible).

Le Gouvernement affirme donc avec force la vocation de Bruxelles d'être la capitale belge et européenne de l'esprit d'entreprendre et d'innovation. Les entreprises – et en particulier les TPE et les PME – forment un tissu économique créateur de richesses et d'emplois que nous entendons soutenir.

Dans ce cadre, la Région stimulera ses outils assurant une stratégie d'accueil et la présence d'investisseurs étrangers sur son territoire.

Par ailleurs, comme cela sera développé au Chapitre 2, la politique d'aménagement du territoire doit bien évidemment être aussi au service du développement économique (entre autre dans le cadre du développement des ZEMU et de la ZEUS).

Ainsi, plus particulièrement, des pôles de compétitivité de dimension régionale seront mis en place par le Gouvernement, en concertation avec les secteurs concernés (entre autres dans le cadre du développement des nouveaux quartiers développés au Chapitre 2).

Les pôles de compétitivité regrouperont, dans une démarche de conseil, de partenariat, des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche. Ils auront pour but de concentrer les moyens et les énergies sur des secteurs d'activité précis.

Ces pôles territoriaux de compétitivité seront prioritairement les suivants :

- Un pôle des « métiers de bouche » dans le quartier du Ceria, en partenariat avec le projet « Abattoir »
- Un pôle de la Communication et de l'Image sur le site Reyers (voir Chapitre 2)
- Un pôle logistique à Schaerbeek Formation ainsi que du commerce de gros en fruits et légumes (Mabru, CEFL) et d'autres produits à destination du secteur Horeca sur Schaerbeek Formation
- Un « pôle de la connaissance et du numérique » sur l'axe Reyers-Général Jacques

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra la spécialisation de l'économie bruxelloise dans des domaines particulièrement porteurs pour notre Région : le tourisme au sens large (voir point 6 du présent Chapitre), les métiers de l'environnement (voir Chapitre 3) et ceux de la santé (voir Déclaration de politique Cocom).

Bruxelles doit aussi soutenir l'économie créative. Des secteurs tels que ceux de la mode et du design et de la production cinématographique et audiovisuelle seront soutenus.

Par ailleurs, le Gouvernement évaluera son environnement réglementaire pour l'adapter aux nouvelles avancées technologiques.

Le Gouvernement compte également soutenir nos entreprises bruxelloises qui sont à la recherche de marchés à l'étranger, entre autres en renforçant le soutien apporté aux actions de promotion de nos entreprises et en rationalisant et modernisant le réseau des attachés économiques.

Le Gouvernement mettra sur pied une stratégie renforcée et proactive de recherche de nouveaux investisseurs via notamment l'optimisation de notre réseaux d'attachés économiques à l'étranger, l'envoi de missions ciblées et de partenariats renforcés avec les ambassades et autres institutions.

En vue de soutenir les entreprises, le Gouvernement réformera et rationalisera également ses instruments économiques, y compris en matière de Commerce extérieur (voir Chapitre 5).

Une politique économique orientée vers l'emploi des Bruxellois

Cette politique de dynamisme économique doit en premier lieu permettre d'augmenter le nombre de Bruxellois à l'emploi.

C'est pourquoi elle devra être pensée en lien avec l'Alliance formation-emploi évoquée ci-dessus. Elle devra aussi être mise en œuvre via une utilisation d'avantage ciblée des moyens budgétaires et humains disponibles.

Face à cette situation, un programme économique ne peut se contenter de se focaliser uniquement sur la création ou l'attraction d'activités économiques. L'activité économique à Bruxelles doit en premier lieu favoriser la création d'emplois accessibles aux Bruxellois.

Il faut donc exploiter prioritairement les gisements d'emploi permettant l'engagement de personnel peu qualifié. Outre les Ecoles des métiers (voir point 2 supra), le Gouvernement remettra à plat les aides aux entreprises et :

- conditionnera une série d'aide à l'emploi, entre autres, à l'accueil de stagiaires et à la formation
- réorientera ces aides en les ciblant vers les TPE et les PME qui sont les entreprises dont le taux de travailleurs bruxellois est le plus important, notamment sous la forme de majorations de subsides à l'investissement, de compensations fiscales ou de réduction de bail pour les entreprises.

Le Gouvernement adoptera sous forme de charte et au terme d'une concertation avec les partenaires sociaux, un Small Business Act embrassant les réalités bruxelloises et notamment l'amélioration des relations entre pouvoirs publics et entreprises en vue d'avoir une administration « businessfriendly » (accueil, efficacité, marchés publics, simplification administrative...) pour renforcer le soutien à l'entrepreneuriat, l'accès au financement, l'accompagnement personnalisé des candidats entrepreneurs. Par ailleurs, le Gouvernement soutiendra les politiques fédérales visant à réduire le coût du travail, essentiellement sur les bas salaires.

Un pacte fiscal sera conclu avec les communes pour assurer un cadre attractif et cohérent pour l'activité économique.

Le nombre d'indépendants et d'entreprises mono personnelles est très élevé à Bruxelles. Il faut encourager et soutenir l'installation comme indépendant et la création de son propre emploi ainsi que des coopératives d'activités, ainsi qu'éviter une faillite dans la première année d'une entreprise.

C'est pourquoi le Gouvernement, suite à la mise à plat des aides économiques aux entreprises et à la réorganisation de ses instruments économiques (cfr Chapitre 5), ciblera prioritairement l'accroissement des moyens financiers consacrés au financement des TPE et PME, adaptés aux capacités et aux besoins de chacune, sous forme de package entrepreneurial de soutien (mise à disposition de locaux, bourses de démarrage, accès à des crédits fiables pour tous (Brusoc, Fonds de participation, micro-crédits...), accompagnement personnalisé...) et une politique active de soutien au commerce de proximité.

Le programme FEDER 2014-2020 veillera surtout à constituer un levier supplémentaire en soutien de la politique de développement économique et d'innovation.

Soutenir le commerce de proximité

En fonction des grandes options qui seront prises dans le PRDD, le Gouvernement prendra les initiatives réglementaires nécessaires afin de permettre le développement d'une offre commerciale de proximité dans les zones résidentielles.

Afin de guider les décisions en termes d'implantation commerciale, le Gouvernement évaluera l'opportunité de réaliser un nouveau schéma de développement commercial, en concertation avec les acteurs du commerce.

En vue de permettre le développement d'une offre commerciale suffisante au profit des bruxellois, le Gouvernement réévaluera, en concertation avec le secteur, l'opportunité de revoir l'arrêté relatif aux charges d'urbanisme vers un assouplissement des seuils et des montants des charges perçues sur les projets de petite et moyenne envergure.

La stratégie déployée par le Gouvernement et Atrium, dont le contrat de gestion assurera un mandat et des objectifs clairs en terme notamment d'accompagnement des commerçants, visera à identifier concrètement des améliorations à mener avec les pouvoirs locaux, quant à la propreté, la sécurité et l'accessibilité des lieux de commerce.

Par ailleurs, le Gouvernement chargera Atrium, en collaboration avec les communes et les commerçants, de déployer une stratégie renforcée d'offre commerciale globale, d'assurer une valorisation des quartiers et une mixité commerciale.

Plus globalement, le Gouvernement mènera une politique de mise en valeur des thématiques fortes en lien avec le caractère multiculturel des quartiers commerçants de notre Capitale.

Enfin, le Gouvernement étudiera la possibilité de soutenir les commerçants qui refont leur façade au moment de la rénovation des voiries.

Bruxelles, Région de recherche et d'innovation

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et l'innovation représentent des leviers essentiels pour une société qui évolue positivement et se développe, de façon juste et solidaire.

Dans la lignée des objectifs de la stratégie UE2020, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour atteindre les 3% - tant publics que privés - de PIB régional consacré à la Recherche & Développement en concentrant ses efforts selon le concept de « spécialisation intelligente » liée à une sélectivité accrue des projets et en lien avec les nouveaux pôles de compétitivité.

Le Gouvernement évaluera et optimisera le soutien accordé aux entreprises et favorisera l'investissement au développement de sociétés innovantes issues des universités, hautes écoles et centres de recherche, par ailleurs, il veillera à faciliter l'accès au crédit pour la valorisation de recherche par les invests régionaux.

Dans l'objectif de faire de Bruxelles une « Smart City », le Gouvernement mettra à cet égard en place une plateforme, au sein notamment du pôle numérique de compétitivité, visant à développer des partenariats entre l'enseignement supérieur, technique et professionnel, les institutions publiques et le monde de l'entreprise et créer des centres de technologies avancées ouverts à tous ces acteurs pour former les jeunes à certains métiers d'avenir à haute valeur technologique, mutualiser les outils nécessaires à des formations de pointe et renforcer la recherche.

Le gouvernement simplifiera les mécanismes d'aide à la recherche, favorisera le mécénat en faveur de la recherche et accentuera les programmes visant la valorisation de la recherche et la viabilité des spin off.

Faire de Bruxelles une capitale du numérique

Le Gouvernement veut faire de la transition numérique un axe fort de son programme de développement.

Pour ce faire, le Gouvernement demandera au CIRB de lui proposer une stratégie coordonnée commune d'intégration des nouvelles technologies dans tous les champs de la vie collective (gouvernance, école, santé, services numériques des entreprises, mobilité intelligente, sécurité...).

Sur cette base, le Gouvernement prendra l'initiative d'une grande « Convention du numérique ». Enfin, le Gouvernement poursuivra le développement de l'infrastructure numérique (fibres optiques et wifi) et ouvrira progressivement le réseau Irisnet 2 aux entreprises puis au grand public.

Le Gouvernement veillera à aller le plus loin possible dans la gestion administrative en ligne, tout en s'appuyant sur les ressources libres de droits (open source).

VI. Amplifier la politique touristique et la vocation internationale de Bruxelles

Exploiter la politique touristique pour créer de l'emploi et de la richesse

Pourvoyeur d'emplois non délocalisables dans l'Horeca, la culture, les transports ou encore le commerce, le tourisme constitue à Bruxelles un secteur économique au potentiel de développement important. Sa croissance suppose de travailler principalement à plusieurs chantiers.

Parmi ceux-ci, l'emploi des Bruxellois n'est pas le moindre. C'est pourquoi le Gouvernement se concertera avec les partenaires sociaux pour valoriser au mieux les filières de formation dans l'ensemble des métiers du tourisme ainsi que garantir un accès à un stage ou à un emploi dans une entreprise du secteur. Il créera une plateforme des métiers culturels, événementiels et du tourisme permettant à des jeunes de se spécialiser dans ces nouveaux métiers dans le cadre de contrats stables.

Le territoire bruxellois dispose de nombreux atouts touristiques à promouvoir et à soutenir.

Par ailleurs, avec la 6^{ème} réforme de l'Etat, le Tourisme deviendra dans les faits une compétence régionale en 2014. Pour le Gouvernement, il s'agit d'un véritable défi et une grande opportunité de faire fructifier d'avantage cette importante composante de l'économie bruxelloise.

Outre la création d'une nouvelle institution dédiée au tourisme, à la politique événementielle et au citymarketing régional (voir Chapitre 5), le Gouvernement mettra l'accent sur le développement d'infrastructures dédiées au tourisme et d'événements rendant toujours plus attractives notre Région.

Il axera bien évidemment sa politique touristique sur nos maîtres-atouts, à savoir les sites culturels et/ou patrimoniaux, les lieux de réunion et de congrès, la Gastronomie, l'Architecture, la Mode, notre statut de capitale européenne...

En terme de développement d'infrastructures, le Gouvernement soutiendra activement le développement des projets suivants :

- L'ouverture avant la fin de la législature du Musée d'Art Moderne et contemporain dans le bâtiment Citroën, place de l'Yser
- L'ouverture de la Maison de l'Histoire Européenne dans le Parc Léopold pour 2015 et l'étude de la mise sur pied d'un grand musée de l'Europe l'intégrant à terme
- L'ouverture du Temple de la Bière à la Bourse
- le Musée du Train à Schaerbeek
- Le développement du projet NEO avec en particulier un nouveau centre de congrès majeur sur le plateau du Heysel

Le Gouvernement demandera par ailleurs au Gouvernement fédéral d'investir – tant quantitativement que qualitativement – de manière importante dans les institutions culturelles et muséales qu'il gère à Bruxelles.

Le Gouvernement travaillera, en collaboration avec les Ville et communes concernées, également sur l'espace public Louise/Namur jusqu'au Sablon ainsi que sur la requalification commerciale pour créer une continuité urbaine et touristique attractive.

Par ailleurs, le Gouvernement soutiendra la construction d'un nouveau stade national de football sur le terrain du Parking C totalement financé par le secteur privé permettant entre autres à Bruxelles d'accueillir le match d'ouverture de l'Euro 2020.

L'implantation du Musée d'Art moderne et contemporain sera également l'occasion pour le Gouvernement d'engager un grand projet régional d'implantation d'œuvres d'art dans l'ensemble des espaces publics bruxellois, et plus particulièrement le long du Canal et de la petite ceinture.

En ce qui concerne la politique événementielle de notre Région, le Gouvernement – outre le Centenaire de la Première Guerre Mondiale – définira au plus tard à la fin de l'année 2014 les sujets des 2 années thématiques qu'il compte organiser en 2016 et 2019.

Autour d'événements maintenant bien ancrés comme Bruxelles-les-Bains, le Brussels Summer Festival ou encore Plaisirs d'hiver, le Gouvernement souhaite mettre en place une politique touristique axée sur les saisons en créant les « 4 saisons de Bruxelles », en commençant par l'été. Il s'agira de planifier et coordonner les différents acteurs

culturels et événementiels en vue de lancer une dynamique de nouveaux événements de qualité se déroulant sur l'ensemble du territoire régional.

Le Gouvernement instaurera une « démarche qualité » forte afin de garantir aux consommateurs la qualité de l'accueil, des services et des produits vendus. Une attention particulière sera donnée à l'accessibilité des sites touristiques, notamment au niveau des heures d'ouverture et pour les personnes à mobilité réduite, à la propreté, la sécurité et la connaissance linguistique.

Enfin, au-delà de notre propre politique de promotion de la destination bruxelloise tant pour les touristes de loisirs que les touristes « économiques » que nous avons à développer, le Gouvernement entamera dès sa mise en place les démarches visant à organiser nos collaborations avec WBT et TVL, notamment en ce qui concerne le tourisme national de Wallons et de Flamands qui se rendent dans notre Capitale ainsi que notre présence sur les marchés internationaux.

Doter la Région d'une véritable politique de City Marketing

Le city marketing régional sera poursuivi et amplifié, notamment sur les aspects suivants :

- L'adoption de la marque « be.brussels » comme signature internationale en association avec le rachat par la Région et son partenaire privé de l'extension internet « .brussels ». Le CIRB sera chargé d'une mission d'accompagnement technique sur l'ensemble de la procédure d'implémentation du « .brussels » comme extension régionale unique.
- L'uniformisation de la communication régionale en ce compris la communication et l'identité des différents partenaires régionaux (Service public, OIP, pararégionaux, ASBL régionales...).
- Le rafraîchissement de l'emblème de la Région de Bruxelles-Capitale sera poursuivi : le Gouvernement déposera au Parlement bruxellois un projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 16 mai 1991 « portant fixation de l'emblème et du drapeau de la Région de Bruxelles-Capitale ».

Bruxelles, Capitale de l'UE

La présence des institutions de l'Union européenne ainsi que celle de nombreuses organisations internationales font de Bruxelles un centre de décision international drainant une activité économique importante.

Les institutions européennes, les activités connexes qu'elles attirent à Bruxelles, et les populations diverses qu'elles amènent participent au dynamisme économique, à la diversité sociale et culturelle, à la visibilité et à la reconnaissance de la Région.

Cette présence européenne doit toutefois être davantage intégrée à la société bruxelloise pour en faire un réel levier de développement urbain et de cohésion sociale. D'autre part, en partenariat avec les institutions européennes, le Gouvernement augmentera les capacités d'accueil en anglais.

A cette fin, le Gouvernement poursuivra l'intégration urbanistique du Quartier Européen, et en particulier la mise en œuvre du Projet urbain Loi (mixité du quartier,

requalification du rond point Schuman...) visant à rendre ce quartier aux Bruxellois ainsi qu'aux touristes.

Le PPAS d'initiative régional sera adopté au plus tard en 2016 et les premiers permis conformes aux objectifs du PUL et du RRUZ seront délivrés en 2014.

Par ailleurs, le Gouvernement souhaite que Bruxelles ne soit pas seulement la capitale de l'Europe mais également la capitale de tous les Européens et considère dès lors que l'Union européenne et ses Etats membres doivent mieux « habiter » Bruxelles en investissant culturellement dans les espaces publics. Le Gouvernement veillera à mieux mettre en évidence le statut de capitale européenne de Bruxelles.

Une véritable « politique de siège » régionale

Le rôle de notre Région en tant que capitale de l'Europe et de siège de nombreuses institutions européennes, amène aussi de nombreux européens et étrangers à venir s'installer dans notre capitale.

Ce statut de Capitale internationale rend nécessaire que la Région prenne à bras le corps une « politique de siège » proactive avec l'ensemble des institutions internationales présentes à Bruxelles et en particulier celles de l'Union européenne.

A cet égard, le Gouvernement désignera un « Commissaire à l'Europe » chargé de toutes les relations entre les institutions européennes (Commission, Parlement et Conseil) et la Région bruxelloise. Ce Commissariat sera directement sous la responsabilité du Ministre-Président et du Ministre des Relations extérieures.

Chapitre 2 - Une politique d'aménagement du territoire volontariste

Notre Région, tout en jouant un rôle moteur pour la croissance économique du pays, fait face à de nombreux enjeux sociaux, environnementaux et économiques, caractéristiques des grandes métropoles.

Bruxelles cristallise sur son territoire les défis de l'explosion démographique, de la dualisation sociale et spatiale, du chômage, de l'exode urbain entre autres des revenus moyens, de la raréfaction des ressources naturelles, ou encore de la pollution...

Il est plus que jamais indispensable de mobiliser l'ensemble des ressources territoriales et de mettre en place une stratégie urbaine qui offre une réponse opérationnelle à ces défis.

Tout le territoire régional doit être appelé à progresser pour répondre au besoin de nouveaux logements, d'écoles, de crèches, d'équipements, d'espaces publics et verts, d'infrastructures de mobilité et à la nécessité d'augmenter les activités économiques.

A cette fin, le Gouvernement mènera une politique de développement territorial transversale qui forge les liens entre toutes les politiques sectorielles, celles de la mobilité, de l'aménagement de l'espace, des infrastructures, de la qualité environnementale, des activités économiques, du logement, du cadre de vie, de la qualité architecturale et du patrimoine.

Dans les 6 mois de son installation, le Gouvernement mettra à l'enquête publique le projet de Plan Régional de développement durable (PRDD) qui propose ce cadre de développement transversal et territorial.

Il sera adapté et complété pour tenir compte des remarques formulées lors de la consultation des forces vives de la Région et pour répondre aux priorités du présent accord de Gouvernement.

A l'instar de ce que prévoit le projet de PRDD, le développement de Bruxelles doit se fonder sur une densification maîtrisée, une mobilité durable, un renforcement de la mixité sociale et sur la possibilité, dans le cadre d'une ville multipolaire, d'offrir à chaque bruxellois les services de proximité nécessaires à l'épanouissement de chacun.

La transformation de la zone du Canal et la mise en œuvre de 10 pôles de développement prioritaires – les 10 nouveaux quartiers dont le Gouvernement veut lancer l'urbanisation durant la législature – constituent, à cet égard, la réponse opérationnelle aux défis auxquels la Région fait face et requière la mobilisation de l'ensemble des ressources foncières du territoire, entre autres via un inventaire des parcelles urbaines densifiables et des zones intérieures inexploitées.

Le développement des quartiers nécessitera de fédérer les différents acteurs publics et privés autour d'un projet commun, et notamment de veiller à une concertation optimale avec les communes concernées. Notamment, le Gouvernement mettra en place une plateforme territoriale à 2 niveaux : celui de la planification et celui de la mise en œuvre. Ce dernier niveau assurera le pilotage opérationnel de chaque zone et garantira la qualité des développements et des aménagements planifiés.

Que ce soit au travers d'outils flexibles comme les plans et schémas directeurs ou d'outils planologiques et réglementaires, l'évaluation de l'impact des projets sur le cadre de vie sera systématiquement étudié et une évaluation budgétaire du développement des quartiers sera menée, en recherchant en fonction des spécificités propres à chaque pôle une valorisation optimale du foncier, minimisant la charge financière sur les services publics.

La priorité d'action et la concentration des moyens dans la zone du Canal et dans les 10 pôles de développements prioritaires n'empêcheront évidemment pas le Gouvernement à poursuivre ou initier le développement d'autres quartiers répondant aux besoins régionaux (Hippodrome de Boitsfort, Quartier Européen, Dames Blanches...).

Par ailleurs, le Gouvernement modifiera le RRU en vue d'y intégrer les principes d'une densification maîtrisée et respectueuse de la typologie urbanistique des quartiers. Dans ce cadre, le Gouvernement envisagera l'opportunité de s'écarter, dans certains cas, de la logique actuelle de mitoyenneté et d'insérer des normes réglementaires pour fixer les lieux d'implantation privilégiés pour des immeubles élevés, en évaluant les incidences de telles modifications tant en terme environnemental et patrimonial qu'en terme de qualité de vie.

Le développement régional nécessitera également d'identifier les priorités d'action du développement urbain, d'amplifier la politique de rénovation urbaine, d'espaces publics et d'équipement d'intérêt collectif et de porter des choix forts et concrets en matière de logement et d'accessibilité du parc résidentiel tant privé que public.

I. La zone du Canal comme symbole du renouveau de Bruxelles

La cristallisation et la concentration des défis régionaux au sein de la zone du Canal sont une réalité. Apporter des réponses concrètes à ces défis constitue un enjeu de taille mais aussi une réelle opportunité pour repenser le territoire dans sa globalité.

Ce territoire sous-exploité et riche de ressources territoriales offre de nombreuses opportunités de développement. Depuis 25 ans, une importante dynamique de renouvellement urbain notamment au travers des contrats de quartiers et de l'action du Port de Bruxelles, ou encore grâce aux importants investissements rendus possibles par les fonds européens ou Beliris a été menée et a contribué à générer l'intérêt des investisseurs privés.

Mais les différentes initiatives tant publiques que privées n'œuvrent pas encore vers un projet commun et vers une vision d'ensemble réfléchie.

Pour réussir la mutation de cette zone tant pour son avenir que pour celui de la Région toute entière, il importe de mettre en place une stratégie coordonnée.

La zone du Canal doit devenir la véritable colonne vertébrale de notre Région et un atout touristique de celle-ci (entre autres via l'implantation du Musée d'art moderne et contemporain sur le site Citroën à Yser).

A cette fin, l'élaboration du Plan Canal sera poursuivie en fédérant toutes les forces vives de la Région et avec pour principes fondateurs : les principes de densité harmonieuse, de mixité fonctionnelle et d'intégration urbaine. La mise en valeur de l'eau dans notre capitale est également essentielle.

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan Canal seront accompagnées d'une gouvernance qui repose sur la centralisation régionale de la maîtrise foncière, en concertation avec les communes concernées et les partenaires publics et privés. La volonté est qu'au travers de ces nouveaux instruments, une nouvelle gouvernance du territoire portuaire puisse être mise en œuvre au départ du Gouvernement.

C'est pourquoi, le Gouvernement poursuivra l'adoption d'un périmètre d'intérêt régional au sein du Domaine régional identifié dans la première phase d'élaboration du Plan Canal. Ce périmètre permettra notamment à la Région de délivrer les permis et de mener les processus planologiques et réglementaires.

Pour ce faire, le Gouvernement créera une structure ad hoc au départ du nouvel assemblée régional (voir Chapitre 5).

Enfin, il est également nécessaire d'inscrire cette ambition urbaine dans une durée : le Gouvernement inscrit sa volonté d'arrêter un Plan Canal et de le réaliser complètement à l'horizon 2025.

Durant les premiers mois de la législature, pour les projets en cours et ceux à venir, les moyens structurels et opérationnels seront mis en place afin de pouvoir réaliser les premiers projets témoins et des espaces publics significatifs dès 2015.

II. Créer 10 nouveaux quartiers pour faire face à l'explosion démographique

Le Gouvernement mettra en œuvre tout au long de la prochaine législature le développement de 10 nouveaux quartiers notamment par une concentration de l'action publique et une simplification des procédures urbanistiques.

L'objectif est simple mais fondamental : construire du logement accessible et adapté répondant à l'objectif de mixité sociale, des nouveaux espaces publics ainsi que des équipements d'intérêt général tout en favorisant l'installation de nouvelles entreprises à Bruxelles et en garantissant une bonne desserte en transports publics. La qualité de vie, la qualité architecturale et paysagère de ces nouveaux quartiers devra également être un objectif poursuivi. Ce sont en effet des vecteurs importants d'intégration et d'identité dans la ville.

Le Gouvernement retient 10 nouveaux « pôles de développement territorial prioritaires de législature », qui nécessitent une stratégie globale et transversale pour faire progresser à court et moyen terme leurs possibilités de développement. Il s'agit des pôles suivants :

1. Les sites de Schaerbeek-formation et de Tour & Taxis, complémentairement au développement du Canal
2. Le Plateau du Heysel, et le projet NEO
3. Le pôle Reyers
4. Le Quartier du Midi
5. Le site de la Gare de l'Ouest
6. Le site Josaphat
7. Le pôle Delta-Souverain
8. Le site des Casernes d'Etterbeek et d'Ixelles
9. Le site des Prisons de Saint-Gilles et de Forest

10. Le Boulevard Léopold III et le site de l'OTAN

Ces nouveaux quartiers doivent permettre notamment de répondre aux défis démographiques et économiques.

Certains de ces projets sont déjà au stade de la planification voire de la mise en œuvre à des stades divers, d'autres nécessiteront de lancer le processus dès l'entame de la législature.

Une annexe à cet accord de Gouvernement détaille les opérations concrètes pour chacun de ces projets que le Gouvernement s'engage à respecter.

En érigeant ces nouveaux quartiers, le Gouvernement entend non seulement mobiliser des ressources foncières sous-exploitées et créer de nouvelles opportunités comme réponses opérationnelles à ses défis mais aussi, par ce biais, soulager d'autres quartiers des tensions souvent liées à une sur-densification et à une concentration d'activités.

Cette priorité donnée à la création de ces 10 nouveaux quartiers nécessite de procéder à une réforme radicale des instruments liés à l'aménagement du territoire pour plus de synergies et d'efficacité (voir Chapitre 5).

Entre autres, le Gouvernement créera dans les plus brefs délais un outil public d'« assemblier » chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la planification stratégique de ces 10 nouveaux quartiers (voir Chapitre 5).

Il regroupera la Société d'acquisition foncière (SAF), la Régie foncière régionale et le personnel transféré du Comité d'acquisition.

Il s'agit de mettre sur pied un instrument public régional de pilotage et de coordination de projets, chargé de mettre autour de la table tant les acteurs publics (Citydev, STIB, SLRB, communes...) que les partenaires privés de tel ou tel développement. Il aura la capacité de monter des sociétés d'économie mixte et/ou des partenariats public/privé en vue du développement de telle ou telle zone.

Cette structure aura, par ailleurs et dans la mesure du possible, la maîtrise foncière des zones à développer ainsi qu'une capacité d'acquisition et agira également sur le marché privé d'achat et de vente, y compris avec les opérateurs régionaux de développement sectoriel ainsi que des partenaires privés éventuels.

Le Gouvernement mettra en œuvre ces nouveaux quartiers sur base d'horizon temporel pouvant dépasser l'actuelle législature. Le Gouvernement poursuivra la concertation déjà initiée pour la libération et l'acquisition par l'Assemblier régional des terrains en possession de l'Etat fédéral.

III. Une politique urbanistique régionale simplifiée et de qualité

La poursuite de la simplification urbanistique

Le Gouvernement simplifiera les procédures urbanistiques, notamment pour permettre la réalisation des grands projets urbains publics et privés destinés au logement, aux équipements d'intérêt collectif, à la mobilité et aux activités

économiques. D'une manière générale, le Gouvernement garantira un traitement rapide et respectueux des procédures urbanistiques pour tous les projets.

Les structures actuelles seront rationalisées pour garantir au demandeur et au concepteur un interlocuteur régional unique qui soit en mesure de traiter conjointement les permis et certificats d'urbanisme et d'environnement mais aussi toutes les matières connexes (PEB, pollution des sols et avis de prévention SIAMU).

Par ailleurs, les délais légaux actuels pour les projets relevant tant des compétences communales que régionales seront encore raccourcis. Entre autres, la liste des actes et travaux de minime importance de compétence exclusive de la commune sera élargie, sur base du principe de subsidiarité et en vue d'une simplification pour les citoyens.

Parmi les mesures qui seront adoptées, le Gouvernement harmonisera les permis et certificats d'urbanisme et d'environnement dans le cadre de la procédure mixte et centralisera le traitement des dossiers mixtes régionaux à Bruxelles Développement Urbain (BDU). Il réexaminera certains seuils prévus actuellement par le COBAT pour la réalisation de l'évaluation des incidences, dont le seuil de 200 places de stationnement.

Il étudiera la possibilité de réduire les catégories de demandes soumises à la commission de concertation. Par ailleurs, il étudiera la meilleure manière de reconfigurer les commissions de concertation et les instances d'avis.

Le Gouvernement coordonnera les permis et certificats d'urbanisme avec les avis de prévention du Service Incendie et Aide Médicale Urgente (SIAMU) et transférera les agents du service prévention au Service autonome sécurité.

Par ailleurs, le Gouvernement reverra le COBAT :

- en vue de rendre plus lisible et plus simple la législation urbanistique en vue de mieux articuler les différents certificats et permis d'urbanisme ;
- afin de simplifier la procédure d'élaboration des PPAS, et en particulier permettre l'adoption d'un arrêté réglementaire fixant les grandes lignes de développement d'une zone lorsque celles-ci a fait l'objet d'un schéma directeur accompagné d'une étude d'impact ;
- afin de rendre les règles et les délais de mise en œuvre des permis plus contraignants.

Le Gouvernement examinera également la révision des procédures liées au droit de préemption, vers une réduction des lourdeurs administratives et une efficacité du système. Sera notamment étudiée la possibilité de fixer des critères de prix au sein de périmètres identifiés afin de réguler les coûts du foncier.

Le Gouvernement modifiera la législation sur les études d'incidences en vue de la simplifier.

Enfin, avec pour objectif une simplification accrue des procédures d'octroi des permis d'urbanisme, l'élaboration de plans de gestion patrimoniaux, entre autres pour les ensembles de logements sociaux intégrant l'amélioration des performances énergétiques dans le respect du patrimoine ainsi que pour les espaces publics et verts, sera également encouragée et poursuivie.

Une architecture de qualité

En vue du déploiement d'une architecture contemporaine de qualité à Bruxelles tant sur les bâtiments que les espaces publics, la fonction de maître-architecte sera confirmée et ses missions élargies aux projets privés d'envergure régionale.

Le Gouvernement définira pour la législature (mais revu annuellement) les dossiers prioritaires du Maître Architecte et créera des synergies grâce à son intégration dans la plateforme territoriale (voir Chapitre 5).

Le Gouvernement évaluera l'opportunité de créer une « chambre de qualité d'architecture » dans sa nouvelle Plateforme territoriale.

Le Gouvernement organisera un appel à projets des bâtiments bruxellois (BB) permettant l'accompagnement, le subventionnement et le soutien à des projets exemplaires intégrant : la préservation des ressources, les critères sociaux, la qualité architecturale, la densification, la mixité sociale et/ou fonctionnelle, la mobilité, la valorisation de l'emploi et du savoir-faire local, la valorisation du patrimoine, la reconversion, les opérations-tiroirs...

Le Gouvernement renforcera les synergies entre les administrations soumises à l'application des marchés publics et les organismes de tutelle, permettant l'évolution partagée des bonnes pratiques en matière de procédures et un suivi de celles-ci qui évite les doubles emplois.

Le Gouvernement favorisera l'appel à projet et/ou l'organisation de concours pour le réaménagement des espaces publics importants et pour la construction des nouveaux bâtiments publics.

Valoriser le patrimoine

L'importance du patrimoine dans le développement urbain bruxellois est aujourd'hui indiscutable et son intégration dans les politiques de développement et d'aménagement du territoire essentielle.

Le patrimoine bruxellois est aussi un acteur du développement économique et du positionnement culturel international de la Région bruxelloise.

Depuis l'adoption d'une législation patrimoniale régionale spécifique en 1993, la notion de patrimoine a largement évolué, et ne peut plus se réduire aux éléments protégés. Il convient donc de faire évoluer les outils de gestion de notre patrimoine en fonction d'une vision globale afin d'atteindre une réelle politique de conservation intégrée.

Pour ce faire, le Gouvernement décide de mettre en place les mesures suivantes :

- étudier la mise en place d'un agrément des auteurs de projets travaillant sur le patrimoine protégé afin de veiller à de meilleurs projets dès leur élaboration et à améliorer la qualité des interventions ;
- soutenir l'élaboration de règlements zonés à prescriptions patrimoniales en vue d'une gestion intégrée du patrimoine dans les outils urbanistiques ;
- finaliser un inventaire légal pour fin 2015, dans le cadre d'une simplification des procédures et permettant de mettre fin à la mesure transitoire de l'article 333 du COBAT relative aux bâtiments datant d'avant 1932 ;
- réviser l'arrêté déterminant le taux de subvention pour travaux d'entretien et de restauration aux biens classés, en vue d'une optimalisation des moyens

- budgétaires affectés à cette politique, notamment en encourageant les travaux d'entretien par rapport aux travaux de restauration et en privilégiant les biens disposant d'une convention d'accès au public ;
- encourager le mécénat et le sponsoring culturels et soutenir des initiatives de récolte de fonds « fundraising » pour soutenir des projets de différentes ampleurs ;
 - mettre en place une compétence en matière de performance énergétique au sein de la CRMS
 - développer une section dédiée aux métiers du patrimoine et de l'artisanat au sein du centre de Référence professionnelle « Construction », en collaboration avec les institutions communautaires et les partenaires sociaux, dans le cadre des Alliances « emploi/formation » et « emploi/environnement » ;
 - poursuivre le groupe de travail du Palais de justice avec différents acteurs et se concerter avec le Fédéral pour faire aboutir un projet ambitieux de sa mise en valeur ;
 - soutenir l'élaboration du plan de gestion de la Forêt de Soignes et faire réaliser l'étude d'opportunité en coordination avec les 2 autres régions.

IV. Refonder la politique de rénovation urbaine

A côté du développement des pôles prioritaires, le Gouvernement poursuivra et amplifiera son action de rénovation des quartiers bruxellois. En effet, le rééquilibrage social et urbain des quartiers précarisés - qui cumulent des handicaps sociaux, économiques et urbains - constitue un défi majeur.

Le Gouvernement engagera un renforcement des politiques urbaines et le développement de zones mixtes urbaines stimulant l'économie locale et favorisant la mise à l'emploi de ses habitants. Il s'agira principalement d'activer la future nouvelle Zone de rénovation urbaine (ZRU) notamment au travers d'une nouvelle politique des contrats de quartier.

Tirant sa force d'une action intégrée à l'échelle locale et d'un processus participatif dont l'ampleur et la qualité ne feront que grandir par la suite, le « Contrat de quartier » a permis de restaurer progressivement une véritable qualité de vie dans les quartiers les plus précarisés du territoire bruxellois. Cet instrument doit maintenant être amplifié :

- en permettant aux pouvoirs publics d'intervenir de manière plus structurelle et intégrée sur le territoire ;
- en capitalisant sur la bonne expérience de ses outils classiques qu'il faut renforcer, y compris le volet participatif ;
- en mettant en place l'« assemblée » territorial régional fédérant les interventions des différents opérateurs de la rénovation urbaine dans le cadre des 5 nouveaux « contrats de rénovation urbaine » (voir Chapitre 5) ;
- en revoyant les échelles de projets.

C'est pourquoi le Gouvernement combinera dorénavant 10 contrats de quartier « classiques » (au lieu des 20 contrats de quartier habituellement lancés par législature) et 5 nouveaux « contrats de rénovation urbaine » décidés dès l'entame de la législature, mis en œuvre durant toute la durée de celle-ci et dont la particularité majeure sera de pouvoir couvrir le territoire de plusieurs communes. Ceux-ci seront sélectionnés sur base objective au moyen de critères socio-économiques en plus des critères relatifs à l'état du bâti et des logements et localisés dans la Zone de rénovation urbaine (ZRU).

L'ensemble des moyens dédiés actuellement à la politique des contrats de quartier sera consacré à ces deux sortes de contrats. Par ailleurs, dans le cadre des marges budgétaires disponibles, une augmentation des moyens dédiée à cette politique sera étudiée par le Gouvernement.

Le Gouvernement examinera les moyens d'augmenter le budget afin de mener une nouvelle politique de « contractualisation » avec les communes dans le cadre d'opérations régionales ciblées sur des noyaux commerciaux, des quartiers en déclin en dehors de la ZRU ou des axes régionaux structurants.

La politique de rénovation urbaine passera aussi par une mise en œuvre effective de la mixité fonctionnelle et sociale établie à travers le « PRAS démographique » et plus particulièrement les nouvelles zones que constituent les « Zones d'entreprises en milieu urbain » (ZEMU) permettant une cohabitation équilibrée entre le logement et l'activité économique.

Cette politique est fondamentale pour le Gouvernement car la recherche de cette mixité permet non seulement d'ouvrir de nouveaux espaces pour la construction de nouveaux logements mais aussi de renforcer les outils destinés à développer l'économie locale et la création d'emplois de proximité dans les quartiers les plus durement touchés par le chômage.

C'est dans cette même logique que le Gouvernement renforcera les actions menées dans le périmètre d'incitation à l'embauche, dénommée Zone d'économie urbaine stimulée (ZEUS), afin de stimuler l'implantation et le développement d'entreprises dans cette zone et de favoriser l'engagement de chômeurs résidant dans les quartiers compris dans la zone.

Afin de poursuivre les aides à la rénovation en limitant davantage les effets d'aubaines, le Gouvernement évaluera et modifiera le système des primes à la rénovation afin qu'elles s'adressent principalement au public qui en a réellement besoin sans tenir compte du critère géographique.

Une réévaluation du régime des primes rénovations et des primes énergies sera menée, notamment en vue de regrouper ces deux dispositifs. L'objet des primes énergétiques actuelles sera déplacé de la construction passive neuve et de faible énergie vers des travaux économiseurs d'énergie.

Le Gouvernement cherchera également un nouvel équilibre entre protection du patrimoine et nécessité d'accélérer la rénovation en profondeur de certains quartiers et de certaines parties du bâti. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement compte revoir la question de l'avis conforme de la CRMS au regard des autres enjeux des développements urbains et en tout état de cause supprimer son aspect contraignant en cas d'avis majoritaire positif en commission de concertation.

Enfin, pour éviter la dispersion des moyens budgétaires concernant l'information aux citoyens, le Gouvernement renforcera les intervenants qui regroupent un ensemble de compétences en rénovation urbaine et en développement durable à l'instar du Centre urbain plutôt qu'accroître de nouvelles cellules décentralisées coûteuses spécialisées. C'est ainsi qu'entre autres, le Gouvernement intégrera les missions des « maisons de l'énergie » dans des structures déjà existantes.

La programmation FEDER 2014-2020 participera également à l'amélioration du cadre urbain régional et à apporter une réponse aux défis économiques, environnementaux et sociaux de notre région.

L'articulation du Programme Opérationnel FEDER permettra, en effet, de promouvoir la valorisation sociale et économique de la recherche et la compétitivité des PME, de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources notamment au travers du soutien au développement d'une économie circulaire et de soutenir les investissements infrastructurels dans la ZRU et les pôles de développements pour réduire les inégalités sociales.

L'intervention du FEDER étant limitée à 50%, la Région prévoira une enveloppe de cofinancement régional qui s'ajoutera aux moyens éventuels apportés par les bénéficiaires eux-mêmes ou par les autorités.

Afin que l'intervention de ces fonds européens constitue un réel levier d'action, le Gouvernement privilégiera une concentration des moyens sur des projets porteurs, notamment par une sélection d'un nombre de projets réduits par rapport à la précédente programmation.

V. Concrétiser le droit au logement

L'exigence de disposer d'un logement décent et abordable pour tous concerne tous les segments de notre population : les ménages à revenus modestes et moyens, les étudiants, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap, les familles monoparentales ou encore les personnes se trouvant dans des situations d'urgence.

La forte augmentation des prix tant du marché locatif qu'acquisitif, l'offre insuffisante de logements publics, et les effets de la croissance démographique impose d'amplifier les efforts pour favoriser l'accès au logement tant dans le secteur locatif qu'acquisitif et le soutien aux ménages les plus précarisés.

Enfin, la Région doit, sans tabou, développer une politique qui permet d'endiguer l'exode urbain des revenus moyens, entre autres, en permettant la production d'une offre variée de logements décents et abordables.

C'est ainsi que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour faciliter la production de logement par tous les opérateurs afin de faire baisser la pression sur les prix, tant à l'achat qu'à la location. Dans ce cadre, le Gouvernement évaluera la nouvelle réglementation relative aux charges d'urbanisme.

L'augmentation du parc public de logement

La course engagée dans la création de logements à finalité sociale, pour régler le problème du logement à Bruxelles, exige une maîtrise du foncier et du temps pour être performant et efficace.

Le Gouvernement veillera à garantir aux SISP les moyens budgétaires permettant de mettre l'ensemble des logements sociaux aux normes du Code du logement afin notamment de mettre fin à la vacance locative constatée.

Par ailleurs, le Gouvernement engagera ses moyens budgétaires liés à sa politique du logement prioritairement vers des projets de construction de logements publics dans

les nouveaux quartiers évoqués dans les points 1 et 2 ainsi que sur tout autre foncier appartenant au pouvoir public régional.

Dans ce cadre, le Gouvernement se fixe comme objectif de lancer la production de 6.500 logements publics sous cette législature, dont 60% de logements sociaux gérés par les SISP et 40% de logements modérés et moyens pour le locatif et l'acquisitif. Cela sera possible entre autres par la combinaison :

- de la mise en œuvre prioritaire des 10 nouveaux quartiers (voir points 1 et 2), qui permettrait de construire au moins 1.500 logements neufs (et d'en lancer la production de près de 9.000 en tout dans ces zones)
- de la construction par CityDev d'au moins 200 logements par an
- de la politique renforcée des contrats de quartiers

Une réévaluation des moyens budgétaires engagés dans le cadre du premier Plan régional du logement et de l'Alliance Habitat sera menée, afin de s'assurer que ces moyens permettent une réalisation effective de cet objectif.

Des moyens budgétaires seront le cas échéant réorientés et/ou à nouveau budgétisés en vue du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du secteur privé pour l'achat de logements destinés à augmenter le parc public de logements.

L'assemblé régional sera chargé du lancement de cet appel à projets et devra identifier, avec les opérateurs de logement les terrains disponibles en vue de la réalisation de l'objectif de ces nouveaux logements publics.

Actuellement, il est imposé des charges d'urbanisme sur les logements privés. Celles-ci peuvent notamment être réalisées en nature par la production de 15% de logements conventionnés à proposer aux opérateurs publics mais cela ne vaut que pour les futures productions. C'est pourquoi, afin d'agir sur le parc privé existant, le Gouvernement incitera les propriétaires qui disposent d'un parc de logements, de consacrer 15% de ces logements à une destination sociale (AIS, incitants fiscaux...).

En vue de réduire les délais de réalisation des projets de logements sociaux, les procédures urbanistiques seront réduites et le Gouvernement étudiera toutes les possibilités d'organiser les marchés publics de manière plus efficace.

Le processus de fusion des SISP sera poursuivi à un rythme soutenu.

Une « allocation loyer encadré »

Le Gouvernement mettra en place, via une ordonnance, un système d'allocation loyer encadré plafonné.

Le principe consiste, comme pour les AIS, à définir un loyer payé par les locataires inférieur à celui perçu par les propriétaires. La différence prendra la forme d'une allocation loyer plafonné devant concrètement diminuer le coût effectif du loyer pour le locataire.

En contrepartie, le propriétaire acceptera, pour la durée du bail, un encadrement du loyer via la mise en place de grilles de référence de loyers indicatives.

De son côté, un opérateur public contrôlera le respect de cette grille, la qualité de l'habitat (selon les normes) comme la situation des revenus du locataire qui devra être dans les conditions d'accès au logement social et/ou être inscrit sur la liste

d'attente du logement social ainsi que de lutter contre toute forme de discrimination dans l'accès au logement.

De manière plus générale, ces grilles de référence de loyers indicatives seront établies et mises à disposition à titre informatif des locataires en tenant compte du profil socio-économique des Bruxellois, croisé avec les caractéristiques du logement, de l'état du bien comme de sa localisation.

La mise en place de cette allocation sera accompagnée par une réflexion sur la rationalisation des différentes aides financières existantes, et notamment en la regroupant avec l'allocation de relogement.

En complément des politiques publiques de rénovation et de construction de logements publics, le Gouvernement augmentera le nombre de logements gérés par les Agences immobilières sociales (AIS). La mise en place d'incitants spécifiques pour amplifier cette offre sera étudiée et éventuellement mise en œuvre en fonction des marges budgétaires disponibles.

Le Gouvernement développera également, avec les Universités et les Hautes écoles, des mesures en faveur du logement étudiant, en mettant en place une Agence immobilière sociale étudiante à dimension régionale, en révisant les normes du RRU pour faciliter la création de logement étudiant et en implantant une cité internationale étudiante au sein des Casernes du Boulevard Général Jacques.

Un accès à l'acquisition renforcé

En vue de faciliter l'accès à la propriété pour les ménages, le Gouvernement proposera une réforme fiscale d'ensemble visant à entrer en vigueur dès l'année 2017 (voir Chapitre 5).

La déductibilité fiscale « prêt logement » sera maintenue. Par ailleurs, une évaluation générale du mécanisme sera effectué.

Il convient également de revoir les critères du Fonds du Logement (âge, taux, conditions de revenus, durée et montant du prêt, achat collectif pour favoriser la cohabitation....) afin de faciliter l'accès des jeunes et des classes moyennes à la propriété. La limite d'âge pour obtenir un crédit Booster auprès du Fonds du Logement passerait de 35 à 40 ans. Le montant maximum du crédit pouvant lui être aligné sur la valeur maximale que pourrait atteindre l'habitation.

Le Gouvernement instaurera par ailleurs un financement des frais d'acte d'achat pour les personnes à revenus modestes en vue de faciliter l'accès aux crédits, au travers d'un prêt à taux zéro de second rang auprès du Fonds du logement.

Il sera aussi ouvert la possibilité pour les communes de développer de l'acquisitif social.

Le mécanisme du Community Land Trust sera réévalué et le cas échéant transféré au sein d'un organisme public, tel que Citydev ou le Fonds du logement. Par ailleurs, des modes alternatifs d'acquisition de propriété seront étudiés (ex : superficie, emphythéose).

Lutter contre les logements vides et insalubres

Le Gouvernement visera à renforcer toutes les mesures visant à lutter contre les logements vides et insalubres, et en particulier l'ordonnance du 30 avril 2009 dont les dispositions sont aujourd'hui reprises par les articles 20 et 23 du Code du Logement. Celle-ci sera harmonisée et la Région ne se substituera aux pouvoirs locaux que lorsqu'ils sont défaillants.

Le Gouvernement poursuivra également ses efforts pour transformer les bureaux vides en logement et modifiera le RRU afin d'anticiper la possibilité de reconversion ultérieure vers d'autres fonctions tels que le logement ou l'équipement.

Ce principe de convertibilité sera envisagé pour d'autres fonctions et, le cas échéant, fera également l'objet de modification dans le RRU. Par ailleurs, Atrium poursuivra son action visant à assurer que les étages des commerces soient occupés ou convertis en logement.

Profiter de la régionalisation de la loi sur les baux de résidence principale

Le Gouvernement accueillera la nouvelle compétence sur la loi sur les baux de résidence principale en veillant à améliorer les droits des bailleurs et des locataires, à assurer un meilleur fonctionnement du marché locatif, encourager la mise en location de logements respectueux des normes.

Plus particulièrement, le Gouvernement travaillera à l'établissement d'une liste claire des travaux qui incombent aux propriétaires d'une part et aux locataires d'autre part et à laquelle il ne pourra pas être dérogé.

Il veillera à assurer la concertation avec les organisations représentatives des locataires et des bailleurs avant d'examiner toute adaptation à la loi.

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le Gouvernement mettra en place un fonds de garantie locative régional chargé de soulager les CPAS dans la prise en charge du financement des garanties locatives du public fragilisé accueilli par les CPAS.

Enfin, il étudiera la possibilité d'introduire un droit de préemption pour les locataires occupants en veillant à ne pas entraîner une augmentation des prix.

VI. Faire des espaces publics les lieux du vivre ensemble

Le Gouvernement entend placer l'espace public au centre de l'amélioration du cadre de vie des Bruxellois. L'espace public sera considéré comme une dimension transversale des politiques d'aménagement du territoire, de rénovation urbaine, de mobilité, d'environnement et de patrimoine.

L'accent sera porté sur le bien être des usagers (habitants, entrepreneurs, travailleurs et visiteurs) et la cohésion sociale. Les qualités urbaines et architecturales, tant du point de vue de la mise en valeur du patrimoine que de l'expression architecturale contemporaine, seront considérées comme des vecteurs nécessaires d'identité et d'attractivité de la Région.

Mais l'espace public est surtout un lieu de rencontres, d'usage quotidien qui doit répondre aux besoins de la population et constituer un vecteur de lien social et d'échanges culturels. Le Gouvernement entend favoriser le partage des espaces publics au profit de tous ainsi qu'une répartition plus équilibrée de ceux-ci sur le territoire régional.

Sur la conception des nouveaux espaces publics à créer ou la rénovation de ceux qui existent déjà, le Gouvernement veillera à la qualité des aménagements urbains et naturels notamment par le maillage du mobilier public urbain innovant et de qualité et le choix harmonieux de matériaux qui permettent une lisibilité ainsi qu'une gestion aisée des espaces publics. Il favorisera également la multifonctionnalité des espaces publics et de veiller à la cohérence entre l'espace public et le bâti, et en particulier des rez-de-chaussée.

Le Gouvernement examinera la possibilité de transformer les toits inutilisés en jardin ou équipement Horeca sur les bâtiments publics et, si le propriétaire est d'accord, les bâtiments privés. Par ailleurs, il sera étudié la possibilité d'introduire au stade du PU la mise en « espace public » des toits des nouvelles tours construites à Bruxelles.

Le Gouvernement aura une attention particulière, au moment des rénovations ou de création d'espaces publics, à l'intégration de l'eau dans ses aménagements (fontaines...).

Le Gouvernement utilisera aussi toutes les potentialités du territoire, notamment via l'affectation de terrains temporairement disponibles à une fonction d'espace public ou vert temporaire et favorisera l'expression de la culture dans l'espace public, y compris dans les espaces publics temporaires, avec la médiation que cela suppose vis-à-vis des habitants.

Le Gouvernement créera des espaces publics et des espaces verts dans tous les nouveaux grands projets d'aménagements urbains (voir point 1), notamment un parc de 10 ha à Tour & Taxis, le jardin Péchère à la Cité administrative, un parc sur le site de Reyers, un espace vert sur Beco, des espaces verts et publics à Josaphat et sur le site du Heysel...

Plus particulièrement, le Gouvernement réalisera au moins 5 projets phares dans l'espace public durant cette législature, notamment la mise en œuvre d'un espace public de qualité à la porte de Ninove, sur le tronçon Namur/Louise...

Le Gouvernement engagera en outre dès l'entame de la législature la réalisation d'un « Plan Lumière » à l'échelle régionale – mais en collaboration avec les communes – et doté d'un budget pluriannuel. Ce Plan lumière sera non seulement l'occasion de renouveler, combler les déficits constatés et améliorer l'éclairage public dans un souci de rationalisation de notre usage de l'énergie mais également de mettre en valeur tous les quartiers de la Région ainsi qu'une série de bâtiments remarquables devant faire l'objet d'une scénographie lumineuse spécifique.

Conformément aux objectifs du PRDD et du plan IRIS II, le Gouvernement engagera un processus de réaménagement des entrées de ville (notamment le viaduc Herrmann-Debroux et l'arrivée de l'E40 à Reyers) afin de transformer les axes autoroutiers de pénétration en boulevards urbains.

Le Gouvernement réalisera une cartographie des voiries, des quartiers et des zones dont il faut améliorer le « confort piéton » (semi-piétonniser, espaces partagés) en concertation avec les communes et d'aménager plusieurs zones piétonnières ou semi-

piétonnières, ou des zones de « confort piéton » dans chaque commune. Plus particulièrement, le Gouvernement sera le partenaire de la Ville de Bruxelles dans le projet de rénovation et de requalification en profondeur des boulevards du centre.

Chapitre 3 – Une politique qui garantit la qualité de vie dans tous les quartiers

Un de grands défis du Gouvernement sera d'assurer la qualité de vie dans chacun des quartiers de Bruxelles. Du nord au sud, de l'est à l'ouest, chaque Bruxellois a droit à un quartier propre, sûr, avec le moins de pollutions sonores et visuelles possible, à une ville moins embouteillée et où l'on respire mieux.

La mobilité conditionne une partie importante de notre quotidien et pèse lourdement sur l'image de notre Région. Se rendre sur son lieu de travail, de stage ou de formation, aller chercher ses enfants, faire les courses, rejoindre ses amis en soirée, les raisons sont multiples de se déplacer, et il appartient aux acteurs publics de faciliter la mobilité car une Région qui bouge est une Région qui progresse. Le Gouvernement fait le choix de soutenir une politique de mobilité ambitieuse au profit de tous les Bruxellois.

La propreté publique constitue généralement un des premiers critères pour estimer la qualité de vie et de notre environnement. Cette propreté doit être irréprochable, par respect tant pour les Bruxellois que pour les visiteurs qu'elle accueille, en tant que métropole internationale. C'est pourquoi le Gouvernement se fixe l'objectif d'atteindre un niveau de propreté garanti 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et 365 jours par an.

Les résultats de l'Enquête sociale européenne publiée en octobre 2013 mettent en exergue une diminution du sentiment d'insécurité à Bruxelles. Celui-ci se situe même sous la moyenne nationale en 2012. Nous sommes donc sur la bonne voie. La réforme institutionnelle offre de réelles opportunités pour renforcer et développer les politiques de prévention et de sécurité au niveau régional. Le Gouvernement entend bien s'en saisir pour garantir des quartiers et des transports publics plus sûrs.

Le Gouvernement s'engage résolument dans une politique visant à assurer la qualité de vie et le bien-être de tous les Bruxellois en alliant développement économique, progrès social et respect de l'environnement, dans une logique de développement durable.

Soutenir la création d'entreprises et d'emplois et améliorer notre environnement doit se faire au bénéfice des citoyens et contribuer à réduire les inégalités sociales et non les creuser. Assurer la transition vers une société plus soucieuse du bien-être des gens et de l'environnement doit permettre de créer des emplois locaux et de renforcer nos entreprises.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement mettra donc tout en œuvre pour que Bruxelles soit une Région verte et durable.

I. Une mobilité au profit de développement urbain

Force motrice du développement social et économique, la mobilité doit répondre à de nombreux défis, notamment la lutte contre la congestion, la diminution de la pression automobile dans les quartiers résidentiels et l'amélioration de la qualité de vie dans un contexte d'augmentation des déplacements ou encore la réduction des impacts environnementaux du secteur des transports.

Afin de répondre aux défis de mobilité, dans un contexte de croissance démographique et d'augmentation du nombre de postes de travail, la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre du Plan Iris 2, place la lutte contre la congestion routière et en faveur de la fluidité en tant que première priorité et le développement des transports publics, régionaux et métropolitains, comme son principal levier d'action.

Les modes actifs, la marche et le vélo, doivent fortement se développer, en particulier pour les petites distances. Enfin, la voiture reste un mode de déplacement nécessaire dont il s'agit de redéfinir son usage de manière à la fois ambitieuse et pragmatique.

Développer les modes actifs : plus marcher et plus pédaler

Les modes actifs, le vélo et la marche, sont les moyens de déplacement les plus durables et les moins chers. Ils sont économiquement rentables tant pour l'individu que pour la collectivité dans son entièreté. Leur impact sur l'environnement est minime et l'emprise en terme d'espace public reste réduite.

Le vélo et la marche ont le plus grand potentiel de croissance à Bruxelles si l'on compare notre situation avec des villes semblables à la nôtre. Malgré cela, les investissements nécessaires sont limités en comparaison avec ceux qui sont menés pour la route et le transport public.

C'est pourquoi le Gouvernement mettra une grande priorité sur le développement des modes actifs dans notre Région, y compris le vélo électrique.

Parce que nous sommes tous piétons à un moment ou un autre, la marche est la priorité pour les modes actifs et est le mode fondamental pour les petites distances.

C'est pourquoi le Gouvernement :

- augmentera la surface et le nombre de piétonniers sur l'ensemble de la Région pour rendre l'espace public aux Bruxellois tout en garantissant l'accessibilité des quartiers. Cette mesure sera réalisée en concertation avec les communes concernées, les commerçants et les habitants ;
- renforcera la sécurisation des passages piétons, notamment par l'accélération de la mise en place des feux tricolores affichant les durées d'attente et de traversée ainsi que la sonorisation des feux pour mal voyants ;
- mettra en œuvre – autant que faire ce peut – une politique de développement urbain visant à élargir les trottoirs et améliorer la qualité des matériaux ;
- réalisera tout nouveau projet d'aménagement de voiries 100% accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le Gouvernement a pour objectif de mettre en place un réseau régional 100 % cyclable. Pour ce faire, le Gouvernement travaillera à une spécialisation des voiries et à la mise en place de pistes cyclables séparés et/ou sécurisés, à l'image des aménagements du Boulevard Léopold III. Plus particulièrement, la petite ceinture sera dotée – sur l'ensemble du Pentagone – d'une piste cyclable séparée.

D'autre part, dans chacun des nouveaux quartiers (cfr Chapitre 2), le Gouvernement prévoira systématiquement un réseau cyclable séparé.

Le Gouvernement finalisera et entretiendra le réseau d'itinéraire régional cyclable, créera de nouvelles infrastructures cyclo-piétonnes le long du Canal afin de renforcer les liens entre l'Est et l'Ouest de la Région, étendra l'offre de vélo partagé

(notamment de longue durée), ainsi que les emplacements de vélo sécurisés spécialement aux abords des stations et gares multimodales.

Le Gouvernement valorisera, avec la SNCB, les talus de chemin de fer afin qu'ils soient un mode de déplacement tant pour les piétons que les cyclistes.

Enfin, le Gouvernement se concertera avec ses partenaires pour poursuivre la réalisation d'un réseau RER vélo.

Les transports publics régionaux au cœur de la stratégie de mobilité

Notre première responsabilité en tant que pouvoir public bruxellois est de poursuivre le développement – tant quantitatif que qualitatif – du réseau de transports en commun.

La STIB doit continuer à développer et diversifier son offre autant qu'en améliorer la qualité. Pour ce faire, son statut d'opérateur public est confirmé et la réalisation des grandes options de son contrat de gestion ainsi que la préparation du nouveau contrat de gestion 2018-2022 constituent une priorité du Gouvernement.

La STIB doit être un instrument au service de l'intérêt général et un partenaire au service de la Région et des communes.

Le Gouvernement souhaite continuer à développer une offre de transport public multimodale comme alternative à la voiture. Fréquences, ponctualité, sécurité et convivialité renforceront encore leur attractivité.

Pour augmenter l'offre de transports, le Gouvernement :

- poursuivra le développement des réseaux de métro, de trams et de bus à haut niveau de service, avec pour objectifs de dynamiser l'essor des quartiers et de renforcer la cohésion sociale, entre autres via le nouveau Plan directeur Bus (fin 2014) et le Plan réseau ferré 2017-2025 (fin 2016). L'extension du réseau STIB associera un projet urbain valorisant les espaces publics au service des Bruxellois ;
- assurera comme priorité absolue la mise en œuvre de manière prioritaire l'extension du métro vers Schaerbeek et Evere (début des travaux avant 2019)
- dans la foulée, lancera les études pour l'extension du métro vers Uccle dès le début de la législature afin de fixer, dans les meilleurs délais, le tracé définitif ;
- par ailleurs, mettra en œuvre le métro sur la connexion Gare du Nord – Albert ;
- poursuivra le projet PULSAR d'automatisation des lignes de métro 1 et 5 ;
- renforcera la fréquence de passage sur l'ensemble du réseau STIB, notamment en période vacances scolaires et par une extension des plages-horaires en matinée, en soirée et le weekend ;
- favorisera un réseau qui assure une bonne desserte des pôles d'enseignement et des écoles, ce qui aidera à faciliter la mobilité des familles et réduira la congestion sur les routes.

Plus particulièrement, en ce qui concerne le premier tiret, le Gouvernement mettra en œuvre les investissements prioritaires suivants :

- Tram 9 : la Région exécutera le permis délivré qui permettra à cette ligne d'aller jusqu'à l'UZ VUB. Parallèlement, une étude sera lancée en vue de finaliser le tracé vers le plateau du Heysel ;
- Tram 94: une prolongation sera exécutée jusqu'à Roodebeek. Une étude sera également lancée sur le déplacement de la ligne 94 vers l'avenue Franklin

- Roosevelt ;
- Tram 62 : la prolongation de la ligne 62 vers l'aéroport de Bruxelles-Nationale sera effectuée ;
- Tram 71 : la liaison entre Delta et la Porte de Namur sera réalisée. Par ailleurs, sera étudiée la possibilité de connecter la Porte de Namur à la Rue Royale via la petite Ceinture et la Place des Palais ;
- Meiser : réalisation du projet conformément à la décision du Gouvernement précédent ;
- Enfin, le Gouvernement prévoit une liaison de haute performance entre la Gare du Nord et le Heysel, qui traverse de part en part le site de Tour & Taxis, si possible sans rupture de charge et dans le respect de l'environnement urbain et du cadre de vie des habitants des quartiers concernés.

Par ailleurs, la Région poursuivra des discussions avec la Région flamande pour le développement de lignes interrégionales notamment pour les lignes 62, 94, le plateau du Heysel et pour la liaison vers la gare de Ruisbroeck.

Afin de favoriser l'intermodalité entre la route et les transports publics, la Région créera des « Portefeuille Mobilité » associant l'abonnement STIB/Cambio/Villo à un accès aux parkings publics régionaux.

Pour améliorer la qualité du service, le Gouvernement :

- adoptera un plan stratégique de rénovation des stations dès 2014 avec une priorité pour les stations les plus fréquentées dont notamment Montgomery, Bockstael, Bourse...
- mettra en œuvre le programme « Avanti » (augmentation de la vitesse commerciale du réseau de surface de la STIB) ;
- évaluera les ruptures de charge et rétablira, le cas échéant, des liaisons directes vers le centre-ville de lignes de la seconde couronne ; afin de pouvoir réévaluer certaines ruptures de charge pénalisantes, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour donner la priorité absolue de passage des transports publics en surface et ainsi favoriser leur régularité ;
- continuera à investir dans l'accessibilité et la qualité des haltes de surface ;
- installera un WIFI gratuit dans toutes les stations de métro et les arrêts en surface ;
- améliorera la propreté et accroîtra la sécurité dans les transports en commun, stations, gares, haltes, etc (voir point « sécurité) ; le Gouvernement apportera une attention toute particulière sur la propreté du réseau de surfaces ;
- équipera toutes les stations de métro d'un ascenseur adapté d'ici 2018 afin d'assurer leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

En termes de tarification, le Gouvernement confirme les principes de tarification sociale et préférentielle et un maintien de leur niveau de prix actuel sera étudié. La diversification des moyens de paiement des titres de transport, via les différents outils mobiles, sera étudiée durant la première année de la législature.

Le Gouvernement s'attachera également à améliorer la collaboration entre les différents opérateurs régionaux (STIB, TEC et De Lijn) pour intégrer les tarifs et optimiser l'offre de transport globale sur le territoire bruxellois sur base des principes suivants :

- Les projets devront permettre un report modal effectif de la route vers les transports publics ;
- La desserte des pôles d'intérêt métropolitains (intérêts touristiques, d'emploi...) sera recherchée sans préjudice de la desserte locale ;

- L'amélioration de l'information coordonnée entre les différents opérateurs de transport et les moyens de la financer ;
- Le principe de réciprocité, permettant l'extension du réseau STIB en dehors des frontières de la Région de Bruxelles-Capitale sera poursuivi, et principalement la prolongation de la ligne 62 vers l'aéroport de Bruxelles-National.

Le ferroviaire comme outil de mobilité métropolitain et bruxellois

En complémentarité avec le développement du RER, le Gouvernement favorisera une offre ferroviaire régionale sur l'ensemble de l'infrastructure bruxelloise (Lignes 26, 28, 161, Jonction Nord-Midi) et ce sans attendre la finalisation de l'ensemble des aménagements ferroviaires.

Le Gouvernement défendra prioritairement auprès du fédéral un développement des lignes ferroviaires de l'Est et de l'Ouest de Bruxelles.

Le Gouvernement veut souligner la nécessité de mettre en œuvre sans plus tarder une offre RER sur la zone métropolitaine et de finaliser les infrastructures encore manquantes. Plus précisément, il s'agira de réorganiser, dès décembre 2014, les différentes offres existantes en zone RER : ainsi les trains de pointe ou locaux doivent être intégrés dans un seul plan de transport RER afin d'améliorer la lisibilité de l'offre. Il s'agira aussi d'augmenter cette offre pour atteindre dès 2017 les objectifs RER d'un train tous les quarts d'heure en desservant un nombre élevé de points d'arrêts en Région bruxelloise (entre autres les différents pôles d'emploi tant de la Région bruxelloise que de la zone métropolitaine).

A cette occasion, le Gouvernement préconisera, auprès du Gouvernement fédéral et du Groupe SNCB, l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire afin d'assurer un train tous les quart d'heures en heure de pointe dans minimum 30 gares existantes, et au moins deux trains par heure en heures creuses ainsi qu'une offre de transport le week-end avec un minimum de trois trains par heure.

Dans ce cadre, la Région de Bruxelles-Capitale demandera la création de nouvelles haltes pour proposer une connexion efficace avec le réseau STIB et/ou pour desservir une portion du territoire bruxellois ne bénéficiant pas d'une offre de transports publics optimaux.

La généralisation de la tarification intégrée de type MTB dans le prix de l'abonnement STIB sera étudiée.

Enfin, l'offre RER doit être accompagnée par la concrétisation d'un accord avec la Région flamande et la Région wallonne afin de créer au moins 20.000 places de parking de dissuasion à l'extérieur du Ring et de les rendre accessibles en transport en commun. Il sera également demandé aux deux autres Régions de prévoir les nombres de places suffisantes pour les voitures et les vélos aux abords des gares RER.

La Gare du Midi, plus grand hub ferroviaire de Belgique, porte d'entrée internationale vers Bruxelles constitue d'ailleurs le point central du réseau de transport ferroviaire européen et accueille chaque jour pas moins de 55.000 passagers.

Afin de conforter ce statut de première gare du Pays et en vue de permettre un accueil des voyageurs et une intégration urbaine optimales, le Gouvernement continuera à défendre auprès du Groupe SNCB, la nécessité d'un réaménagement ambitieux intérieur et extérieur, concerté dans le cadre du schéma directeur Midi, et

financé par le budget consacré à cet effet dans le plan pluriannuel d'investissements 2013-2025 du Groupe SNCB (PPI).

La présence d'une infrastructure ferroviaire conséquente est évidemment un atout pour le territoire bruxellois. Sa valorisation et son exploitation devront viser à un renforcement des synergies avec le réseau STIB et à une amélioration de la desserte intra-régionale et en particulier celle des pôles de développement prioritaires.

Enfin, le Gouvernement s'opposera à toute nouvelle infrastructure visant à désengorger la saturation de la Jonction Nord-Midi qui déstructure le tissu urbain bruxellois. Le Gouvernement pourra, dès lors, souscrire à la réalisation d'un nouveau terminal international dans le Quartier Midi pour autant que la mise en œuvre de l'exploitation du RER soit garantie, que la desserte ferroviaire profitable aux bruxellois soit renforcée, qu'un tel projet n'impacte pas les budgets repris au profit de Bruxelles dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la SNCB pour la période 2013-2025, que les conditions d'un tel chantier soient optimales et qu'enfin ce projet soit concertée avec Bruxelles pour une intégration urbaine optimale notamment au travers du Schéma directeur Midi.

Pour un nouvel usage de la voiture

Si la voiture reste un mode de déplacement incontournable, il est cependant nécessaire de redéfinir sa place dans l'espace public ainsi que son usage. Dans ce cadre, le Gouvernement placera la réduction de la pression automobile et la lutte contre la congestion comme objectifs principaux en matière de politique routière.

Afin d'encourager la pratique de covoiturage, le Gouvernement entend agir sur l'ensemble des aspects du trajet automobile, notamment l'information (via des plateformes internet entre autres) et la sécurisation des usagers, la création de plateformes de chargement/déchargement, la communication des avantages socio-économiques du covoiturage (gain de temps par exemple), et la création d'un réseau interrégional de covoiturage aux entrées de ville et exploitant toutes les opportunités du Code de la route. Le Gouvernement étudiera la possibilité d'introduire le « one way » pour les voitures partagées.

Afin de soutenir l'innovation automobile et promouvoir les véhicules propres, le Gouvernement favorisera le véhicule électrique en soutenant le secteur privé à investir dans la mise en place d'un maximum de points de recharge sur l'ensemble de la Région, en accélérant le choix prioritaire de véhicules électriques pour les services publics, ou en offrant aux Bruxellois la gratuité de la carte de riverain pour les véhicules électriques ou à faible émission de CO₂.

Afin de permettre une meilleure fluidité du trafic, le Gouvernement se concentrera en priorité sur les 15 lieux et trajets les plus congestionnés de la Région en optimisant les aménagements de voirie ainsi que la gestion des feux de signalisation, avec une meilleure prise en compte de la densité de trafic.

Pour lutter contre la congestion automobile, le Gouvernement renforcera la coordination des chantiers en conférant au coordinateur le pouvoir de contraindre les impétrants d'intervenir sur les grands chantiers en fonction des programmations d'ouverture des voiries, de contrôler (et éventuellement modifier) les cahiers des charges avant le lancement des procédures de marchés publics et de contrôler tous les travaux en cours d'exécution afin de détecter, avant le fin des travaux, les erreurs

et les malfaçons éventuelles. L'efficacité de la coordination des chantiers par le biais du logiciel Osiris sera évaluée.

Le stationnement est un élément clef de toute politique d'aménagement du territoire et de mobilité et doit être mis au service de la lutte contre la congestion en facilitant l'accès aux transports publics et en libérant l'espace en voirie.

Le Plan Régional de stationnement vise à harmoniser les règles communales et fixe un plafond de places en voirie. La suppression de stationnement en voirie devra faire l'objet de compensation hors-voirie (entre autres via des parkings supplémentaires dans le cadre des constructions de logements). Pour que le système soit attractif, le coût pour les Bruxellois des alternatives de stationnement hors voirie devra être le plus possible abordable.

Le Gouvernement définira un contrat de gestion durant la première année de la législature avec l'Agence régionale de stationnement et travaillera en étroite concertation avec les communes, principalement en terme de mise en œuvre (entre autres sur la délimitation des zones) du Plan.

Par ailleurs, alors que les voiries sont saturées, une partie conséquente de l'offre de parking actuelle reste inaccessible pour les riverains. Le Gouvernement cherchera toutes les solutions pour mettre les parkings privés et publics existants à disposition des Bruxellois en dehors des heures ouvrables. Le Gouvernement imposera le parking « partagé » dans toute demande de permis d'urbanisme et d'environnement (permis mixtes).

Par ailleurs, le Gouvernement a pour ambition de lancer la création de 10.000 places de parking aux lieux de correspondance entre la route et les transports en commun pour favoriser l'intermodalité. Ces parkings seront si possible des parkings partagés pour les riverains.

Enfin, le Gouvernement poursuivra, en vue de réduire la congestion routière, l'exécution de l'accord politique du 21 janvier 2011¹ et l'exécution de coopération du 31/01/2014².

Dans le cas particulier du Ring, le Gouvernement mènera une concertation structurelle avec les Régions flamande et wallonne quant à son évolution, partant du principe que tout projet lié au Ring devra permettre une réduction substantielle du nombre d'accidents sur le Ring et sur le réseau secondaire, lutter contre la congestion dans le respect de la volonté bruxelloise de transformer les entrées de ville en boulevards urbains, permettre une réduction de la pression routière en Région de Bruxelles-Capitale par rapport à la situation existante, renforcer l'accessibilité de la Région de Bruxelles-Capitale (en particulier le plateau du Heysel et de Schaerbeek-Formation), contribuer au respect des engagements environnementaux de chaque région et contribuer à la diminution des nuisances de la mobilité sur la santé publique.

¹ Accord politique du 21 janvier 2011 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant réforme de la fiscalité routière.

² Accord de coopération du 31 janvier 2014 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'introduction du système de prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la constitution d'un Partenariat interrégional de droit public Viapass sous forme d'une institution commune telle que visée à l'article 92bis, §1, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Dynamiser et moderniser le secteur des taxis

Les taxis offrent un service indispensable aux Bruxellois et doivent être une réelle alternative à la voiture individuelle et une offre complémentaire aux transports publics.

Pour ce faire, le Gouvernement veillera à envisager les options suivantes :

- développer l'offre de taxis collectifs ;
- augmenter la visibilité de ce service ;
- développer un service de taxis à bas prix, entre autres pour les petites distances ;
- définir un tarif minimum ;
- généraliser l'accès aux taxis bruxellois aux sites propres des bus en concertation avec les communes ;
- promouvoir l'usage du taxi.

Par ailleurs, le Gouvernement prendra les initiatives pour permettre aux taxis bruxellois le chargement de clients à l'aéroport de Bruxelles-national. Un auvent sera également installé à la Gare du Midi pour l'attente des taxis.

En termes de tarification, le Gouvernement simplifiera la grille tarifaire en tenant compte de la situation socio-économique du secteur des taxis et développera des formules d'abonnements combinés avec d'autres moyens de transports publics.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité de service, le Gouvernement garantira la transparence envers le client par l'installation dans tous les taxis bruxellois du taximètre digital, pour le 1^{er} janvier 2016 au plus tard, permettant un paiement électronique.

D'autre part, vu les évolutions au niveau du transport de personnes rémunéré (taxis, location avec chauffeur, développement des technologies), le Gouvernement veillera à adapter le cadre légal vers un nouveau cadre juridique global.

Logistique et transport de marchandises

Capitale de la Belgique et de l'Europe, Bruxelles est au cœur des grands flux de marchandises, que celles-ci circulent par la route, le train ou le fluvial.

Basés sur le Plan stratégique pour le transport de marchandises, les objectifs suivants seront recherchés :

- Optimiser les flux de marchandises au sein de la Région, par exemple en groupant les services de livraisons entre entreprises au départ d'une même zone logistique, en veillant au respect des zones de stationnement livraison, en adaptant le type de véhicule au milieu urbain ;
- Garantir le développement d'une zone logistique multimodale (route, rail, eau) à Schaerbeek-Formation qui accueillera notamment le Port de Bruxelles, Mabru, le Centre européen des fruits et légumes ainsi que des entreprises logistiques, tout en évitant les transports lourds sur des voiries intra urbaines.

Ce plan sera soumis à la concertation du secteur de la distribution et de l'Horeca.

Le rôle du Port comme facilitateur logistique est confirmé. Il mettra son savoir-faire et son infrastructure au service des besoins régionaux. Le Port mettra également tout en

œuvre afin de développer et promouvoir l'usage de la voie d'eau de ses concessionnaires en optimisant l'usage d'espace affecté aux activités portuaires, en cohérence avec le Plan Canal.

Enfin, le Gouvernement étudiera la possibilité d'introduire dans les permis d'urbanisme et d'environnement des clauses relatives à l'utilisation de la voie d'eau (chantiers, acheminement de marchandises...).

II. Garantir la propreté dans tous les quartiers

La propreté publique est l'affaire de chacun et constitue un des premiers critères pour juger de la qualité de vie en ville. La Région doit offrir des services de qualité et une image d'excellence, tant pour ses habitants et ses entreprises que pour les institutions internationales ou les touristes.

Moderniser l'Agence Bruxelles-Propreté

Le développement régional et l'amélioration du niveau de propreté à Bruxelles passent par la mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat qui permettra d'améliorer les services de propreté et de réorganiser le nettoyage. Cette amélioration commencera par l'établissement d'un monitoring de la propreté visant à objectiver l'état de propreté de notre Région.

La 6^{ème} réforme de l'Etat est aussi l'occasion d'une réorganisation du nettoyage des voiries bruxelloises. A cette fin, le Gouvernement conclura une convention cadre individuelle liant l'Agence Bruxelles-Propreté et chacune des 19 communes bruxelloises pour l'organisation du nettoyage, précisant les modalités de répartition des moyens humains et matériels. Et ce dans le souci de rencontrer l'objectif de propreté tel que mentionné dans la présente déclaration.

Sur cette base, le Gouvernement entend améliorer la répartition des tâches, les fréquences de nettoyage, la rénovation des dépôts... Entre autres, le Gouvernement veillera à réorganiser le travail des agents vers une polyvalence de leurs tâches et une augmentation des heures prestées sur le terrain.

La modernisation et l'amélioration des services opérationnels seront poursuivies.

Par ailleurs, cette politique sera accompagnée :

- d'une action volontariste de l'Agence pour donner une information complète, utilisant tous les moyens modernes de communication, sur ses opérations et sur toutes les formes de collecte. L'Agence s'associera avec les communes pour assurer la diffusion d'une information complète, entre autres à destination des nouveaux habitants dans leur « Welcome Pack » ;
- d'une multiplication des animations auprès des écoles, entreprises et manifestations publiques, en resserrant les liens avec les acteurs locaux (associations, écoles, comités de quartier, etc.) et en les invitant à participer à la gestion et à l'embellissement de l'espace public ;
- de campagnes de prévention menées avec les pouvoirs locaux.

Le Gouvernement fera enfin de l'Agence Bruxelles-Propreté une centrale d'achat. Celle-ci sera chargée à la fois de mettre sur le marché (production) les sacs poubelles officiels pour la collecte des déchets ménagers afin de garantir un prix accessible, leur

qualité et leur authenticité, et à la fois de faciliter l'achat de matériels de propreté par les communes (via des marchés publics groupés).

Sur base d'un monitoring, le Gouvernement mettra en place un schéma directeur avec deux objectifs : décliner un plan d'actions qui modernise l'Agence avec des perspectives budgétaires claires et objectiver le recrutement en fonction du monitoring de la propreté et des besoins liés au schéma directeur.

Collecte et traitement des déchets

La Région dispose aujourd'hui de deux parcs à conteneurs accessibles à tous les Bruxellois. Le Programme d'Action pour la Collecte et le Traitement des déchets (PACT), approuvé par le Gouvernement précédent, s'engage à multiplier par 5 l'offre de parcs à conteneurs en 5 ans.

Ainsi, le Gouvernement poursuivra ce PACT et programmera l'ouverture d'un parc à conteneur supplémentaire tous les ans ainsi que la reprise des parcs à conteneurs communaux.

Dans l'intervalle, le Gouvernement veillera à installer des parcs à conteneurs mobiles sur des terrains vacants afin que chaque habitant dispose d'un parc à 3km de son habitation et puisse se débarrasser de ses encombrants en distinguant le réemploi et l'élimination.

Après évaluation des expériences pilotes en cours et en visant en priorité les quartiers commerçants ainsi que les quartiers les plus denses, le Gouvernement proposera une multiplicité d'actions, qui tiennent compte des spécificités locales pour la collecte des déchets, notamment en multipliant le dispositif des collectes en conteneurs (en surface et enterrés) quand cela s'avère possible. Le Gouvernement s'attachera également à exiger une clause « déchets » dans le Cahier spécial des charges des gros projets immobiliers afin d'intégrer dans leurs aménagements, un espace dédié aux déchets et à leur collecte.

D'autre part, dans un souci d'assurer la qualité de la collecte des déchets triés, le Gouvernement en évaluera la fréquence.

Le Gouvernement s'engage, sur base des projets pilotes menés sur base volontaire, à généraliser la collecte des déchets organiques vers les ménages et des groupes cibles comme le secteur Horeca, collectivités, marchés, hôpitaux... Le Gouvernement veillera simultanément à trouver une solution au traitement de ces déchets, par exemple par la création d'un centre bruxellois de biométhanisation en partenariat public-privé et complété, le cas échéant, par des apports extérieurs de déchets organiques.

En matière de gestion des déchets, le Gouvernement mettra en place une politique de hiérarchisation des déchets : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation énergétique, élimination.

Par ailleurs, la valorisation énergétique revêt également une importance. Les atouts de l'incinérateur de Bruxelles-Propreté en matière de production d'électricité verte, et de générateur de chaleur devront être valorisés. A cette fin, le Gouvernement octroiera à l'incinérateur de Bruxelles-Propreté les certificats verts dont les bénéficiaires doivent retourner intégralement à la Région.

Le Gouvernement travaillera enfin au développement du réseau de chaleur de l'incinérateur en vue de rentabiliser à 100% l'énergie produite.

Par ailleurs, le Gouvernement amplifiera les efforts de développement du mobilier urbain, notamment en déployant massivement le nombre de corbeilles publiques sur l'ensemble du territoire régional, tant sur les voiries communales que régionales dont des corbeilles « tri sélectif ».

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à augmenter le nombre de cendriers urbains et multiplier le nombre de toilettes publiques.

Cette politique se fera en concertation avec les communes et dans une volonté d'harmoniser ce matériel urbain.

Le Gouvernement poursuivra l'installation de conteneurs à déchets et de bulles à verre préférant le modèle enterré plutôt qu'en surface.

Le projet d'éco-pôle mis sur pied dans le cadre de la précédente programmation FEDER sera opérationnel en 2015.

Contrôle et répression : plus de fermeté pour moins d'incivilités !

Le Gouvernement poursuivra quatre mesures prioritaires pour permettre à la Région d'accomplir son rôle de contrôleur et atteindre les objectifs d'amélioration de la propreté et de 50% de déchets recyclés en 2020 :

- dynamiser les cellules de répression de l'IBGE, de l'ABP et des communes en vue d'augmenter le nombre de contrôles et leur effectivité ;
- renforcer le contrôle des contrats d'enlèvement obligatoire de déchets pour les professionnels : l'IBGE sera tenu de renforcer son service par réaffectation interne et une évaluation sera faite avant la fin de l'année 2015 ;
- supprimer l'exonération actuellement octroyée aux professionnels pour la quantité de déchets inférieure à 30L, en accord avec le principe du « pollueur-payeur » ;
- harmoniser les processus de sanctions en matière d'incivilités sur tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

III. Mettre en place une politique de sécurité régionale

La dernière réforme institutionnelle offre de réelles opportunités pour renforcer et développer des politiques de prévention et de sécurité au niveau régional. Le Gouvernement entend bien s'en saisir en créant, entre autres, un Service autonome régional de la sécurité et de la prévention dépendant directement du Ministre-Président.

Pour améliorer la concertation et la coordination des politiques en matière de sécurité à Bruxelles, il est nécessaire d'installer – dans le cadre de ce service autonome régional – une Conférence permanente des autorités publiques pour la sécurité qui réunit l'ensemble des acteurs, à savoir : les Ministres fédéraux de l'Intérieur et de la Justice, le Ministre-Président et les Ministres fonctionnels compétents, les Présidents de zone et les Chefs de corps, le DirCo, le DirJu et le parquet du Procureur du Roi (ou, selon les cas, le Procureur général ou le Parquet fédéral). Cette conférence pourra, selon les thèmes, s'élargir à d'autres acteurs comme les représentants des

établissements pénitentiaires, des maisons de Justice, du barreau, des acteurs de l'aide à la jeunesse...

Ce service régional autonome de la sécurité et de la prévention sera chargé de rédiger le Plan global de sécurité et de prévention ; celui devra s'articuler tant avec le Plan national de sécurité qu'avec les plans zonaux et les plans locaux de prévention. Ce Plan sera un outil permettant de fixer les priorités régionales en matière de prévention et de sécurité. Et cela en collaboration permanente avec la police fédérale ainsi que les communes et les zones de police, échelons de pouvoir les mieux placés pour favoriser une approche intégrée des problèmes d'insécurité et d'incivilité, ainsi que les différents acteurs du secteur de la prévention.

Ce Plan devra notamment mettre l'accent sur la sécurité et la prévention à l'échelle du quartier permettant ainsi une véritable gestion territoriale de ces questions.

Le Gouvernement veillera à une plus grande collaboration et cohérence dans la politique des zones de police. Il veillera par ailleurs à ce que soit mis en place un règlement de police harmonisé pour les zones de police. Il stimulera enfin la mise en place d'une centrale d'achat et le regroupement de certains services administratifs.

Aujourd'hui, deux citoyens sur trois (65 %) ne connaissent pas leur agent de quartier en Région bruxelloise. Il faut changer cette réalité.

Le service de police doit être visible, accessible, et équitablement réparti sur le territoire couvert. La présence sur le terrain via les modes de déplacements actifs sera privilégiée. La police doit être organisée sur la base d'un fort ancrage local, privilégiant la résolution des problèmes en partenariat avec l'ensemble de la communauté locale.

On incitera une réorganisation de certains corps de police en décentralisant leurs effectifs au maximum au profit des quartiers. C'est le principe de « l'agent de quartier-conciliateur » que le Gouvernement veut mettre en œuvre et d'une police ouverte sur les communautés locales, très ancrée, mais en même temps bien organisée et équipée, pour pouvoir intervenir au plus vite, dès que cela s'avère nécessaire.

Le Gouvernement s'engage à ce que les nouveaux moyens financiers dont dispose la Région pour la sécurité (la dotation de 55 millions € annuellement dans le cadre du refinancement) servent prioritairement à encourager un tel déploiement territorial. Le Plan global de sécurité et de prévention devra également appréhender la nécessité d'augmenter fortement le nombre de policiers bruxellois.

La Région plaidera auprès du Gouvernement fédéral pour poursuivre prioritairement l'augmentation, à Bruxelles, du nombre d'aspirants agents et d'inspecteurs bruxellois. Pour ce faire, il faut attirer plus de candidats bruxellois, en augmentant les initiatives de sensibilisation dans les quartiers, via entre autres une politique de communication plus ciblée sur les jeunes bruxellois, et des préparations plus intensives aux tests de sélection.

L'ERIP, école régionale et intercommunale de police, dispose des formations continuées et fonctionnelles qui tiennent compte au plus près des besoins des 6 zones de police. Pour assurer son rayonnement et sécuriser son financement, la Région deviendra le principal partenaire de l'ERIP.

Les métiers de la sécurité constituent à Bruxelles un vivier important d'emplois pour les jeunes peu qualifiés. Le Gouvernement développera une véritable filière de formation à travers une véritable « école des métiers » consacrés aux métiers de la ville. D'autre part, il soutiendra l'accès aux formations notamment de gardiennage privé.

En outre, le Gouvernement estime indispensable, en collaboration avec les Communautés, de développer des filières de formation professionnelle consacrées aux métiers de la sécurité (7^e année) et de valoriser celles qui existent déjà.

L'objectif est également de soutenir le développement des passerelles entre les différents métiers de la sécurité. Connaissant bien leur quartier et déjà formés à la gestion de conflits, ou à l'application de la loi sur les Sanctions administratives communales, les gardiens de la paix ont ainsi des atouts non négligeables pour devenir de bons policiers et renforcer utilement les zones déficitaires.

La Région dispose dorénavant d'une compétence effective en matière de prévention. Le Gouvernement fera adopter un cadre réglementaire unique pour la Région, ce qui renforcera l'efficacité et l'efficience de la politique de prévention sur le territoire régional.

Il organisera en lien avec les niveaux de pouvoir compétents, une coupole bruxelloise de concertation des acteurs de la prévention, notamment chargée de préparer le chapitre « prévention » du plan global de sécurité et de prévention. Il encouragera le développement, dans chaque commune et/ou quartier, de coordination des acteurs de la prévention, impliquant les écoles.

La lutte contre le radicalisme sera une des priorités de prévention et de sécurité fondamentale de la législature. Chacun des niveaux de pouvoir doit être partenaire d'un travail qui doit mobiliser de manière plus intensive encore tous les acteurs concernés. La Conférence permanente préparera dans les plus brefs délais une stratégie s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale.

Le Gouvernement défendra auprès du Gouvernement fédéral un statut particulier aux gardiens de la paix constatateurs avec conditions d'accès et barème adaptés, statut qui doit permettre aux jeunes bruxellois d'avoir des perspectives d'avenir dans ces métiers. Les médiateurs sociaux et les éducateurs de rue jouent également un rôle essentiel dans notre société. Le Gouvernement renforcera ces dispositifs.

Le Gouvernement plaidera pour une révision de la norme KUL et, à tout le moins, l'adaptation à l'essor démographique depuis 2001.

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre d'une plateforme de vidéo-protection dans l'espace public bruxellois, dans le respect de la vie privée.

Enfin, le Gouvernement mettra en œuvre une réforme du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU). Plus précisément, il étudiera la possibilité d'incorporer les services administratifs du SIAMU au Service autonome régional de la sécurité et de la prévention pour assurer une meilleure coordination entre tous les acteurs. En tout état de cause, le service « prévention » chargé de délivrer les avis de prévention pour l'obtention d'un permis d'urbanisme, d'un permis d'environnement ou d'une autorisation d'exploiter sera transféré vers le Service autonome régional.

Par ailleurs, la direction opérationnelle du SIAMU sera réorganisée avec, à sa tête, un responsable, répondant au profil de fonction à établir, désigné par le Gouvernement sur proposition d'un jury indépendant, pour un mandat limité dans le temps et renouvelable après évaluation.

IV. Œuvrer en faveur d'un développement durable de la Région

Le Gouvernement entend assurer le bien-être de tous les Bruxellois en alliant développement économique, progrès social et humain et respect de l'environnement, dans une logique de développement durable.

Améliorer le cadre de vie des Bruxellois et soutenir la création d'entreprises et d'emplois doit se réaliser au travers d'une transition vers une société plus soucieuse du bien-être des gens et de l'environnement.

Le développement de notre Région passe par une politique environnementale forte, innovante et pragmatique, au service d'une plus grande cohésion sociale. Pour le Gouvernement, cette politique doit répondre aux défis du boom démographique et du développement de Bruxelles dans le cadre d'une vision intégrée et solidaire.

Et puisque les autorités publiques doivent montrer l'exemple en matière de consommation responsable et de comportement durable, le Gouvernement systématisera les clauses sociales, éthiques et environnementales dans les marchés publics.

Par ailleurs, le Gouvernement saisira toutes les opportunités qui permettent tant de répondre au défi environnemental que de créer des emplois pour les Bruxellois, y compris les peu scolarisés. A cet égard, il réorientera l'Alliance « emploi-environnement » sur les projets les plus porteurs en terme de création d'emplois bruxellois et d'activités économiques.

La volonté de ce Gouvernement est d'assurer une dimension « durabilité » de toutes ses politiques.

Soutenir l'économie verte

La Région développera une vision stratégique de l'environnement en tant que ressource créatrice d'emplois locaux en transformant notre économie linéaire en une économie circulaire tout en améliorant la capacité de nos entreprises à décrocher des nouveaux marchés.

Le Gouvernement s'assurera d'une part du développement d'une logique circulaire dans les parcs d'activités de CityDev en s'inspirant des résultats obtenus dans le cadre du projet Irisphère et, d'autre part, de la sensibilisation des centres d'entreprises à adopter cette même logique.

Le Gouvernement renforcera l'Alliance Emploi-Environnement après évaluation et dans les secteurs réellement porteurs d'emplois. Cette Alliance reconfigurée regroupera l'incubateur pour les entreprises environnementales Greenbizz, les outils d'accompagnement pour les start-ups actives dans les secteurs environnementaux comme la BSE Academy.

L'énergie accessible pour tous

Notre Région doit impérativement répondre au défi international que représente le changement climatique en renforçant les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Elle privilégiera dès lors les actions visant à réduire les consommations énergétiques, l'évaluation et l'amélioration de la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments, et la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

L'énergie pesant de plus en plus lourd dans le budget des ménages, il importe de garantir le maintien, voire l'amplification des législations protectrices des consommateurs, et en particulier les mesures relatives aux clients protégés.

Le Gouvernement effectuera un audit sur la gestion des primes afin de supprimer les nombreux effets d'aubaines, de concentrer l'aide au bénéfice du public qui en a réellement besoin et de mener une politique régionale d'isolation prioritaire des grands ensembles de bâtiments publics (écoles, hôpitaux, logements sociaux, administrations...).

A cet égard, le Gouvernement veillera à étudier la mise en place d'une structure, sur base de l'expérience au niveau fédéral (Fedesco), pour faciliter et financer des projets d'économie d'énergie dans les bâtiments publics.

Tout en rationalisant les outils existants d'accompagnement des consommateurs en matière d'énergie, le Gouvernement créera un fonds de financement des travaux économiseurs d'énergie reprenant les missions du prêt vert bruxellois et celles du FRCE, le Fonds fédéral de Réduction du coût global de l'Énergie, après sa régionalisation. Ce fonds pourra octroyer des prêts sans intérêt aux ménages destinés à financer des travaux d'économie d'énergie. Il travaillera de façon coordonnée avec les acteurs et outils existants. Ce fonds prêtera tant aux propriétaires qu'aux locataires. Il visera en particulier les ménages à bas et moyens revenus. Il assurera également, en concertation avec les CPAS, un accompagnement spécifique (social, technique, budgétaire) des publics plus précarisés afin que chaque Bruxellois puisse réduire sa facture énergétique.

Le Gouvernement s'assurera de la pérennité du système de prêt à taux 0 % pour les ménages à bas revenu. Dès les premiers mois de la législature, en concertation avec le CREDAL et les acteurs de terrain, le Gouvernement étudiera l'extension de ce système.

La baisse de la consommation des ménages, des indépendants et des PME doit être la ligne directrice des services en matière de soutien à l'investissement économiseur d'énergie. Le Gouvernement s'assurera que les mesures mises en place pour améliorer la performance énergétique des bâtiments profitent aux locataires.

Une évaluation économique et sociale des mesures PEB de son impact sur les prix de mise en œuvre sera réalisée dès les 6 premiers mois de la législature. Le COBRACE sera, le cas échéant, revu afin de réorienter voir supprimer certaines mesures n'ayant pas un intérêt direct pour l'économie d'énergie ou l'amélioration de la qualité de l'air et ce avec un rapport coût-efficacité suffisant.

Pour simplifier les démarches et rendre plus lisibles les politiques volontaristes en la matière, il sera créé un formulaire et un guichet commun pour les primes-énergie et

autres aides à l'efficacité énergétique, logement, petit patrimoine... Ce guichet sera assuré par le Centre Urbain.

Enfin, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour soutenir les opérations d'achats groupés d'énergie, pouvant mener à des réductions significatives des factures.

Une politique durable de l'eau

L'accès à l'eau doit être garanti à tous les Bruxellois. Dans ce but, le Gouvernement préservera la gestion publique de l'ensemble du « cycle de l'eau » (captage, distribution, égouttage et épuration). A cet égard, il travaillera à la fusion des différents acteurs publics bruxellois (voir Chapitre 5).

Le Gouvernement entamera par ailleurs les discussions nécessaires avec le Gouvernement wallon en vue de la conclusion d'un accord de coopération avec la Wallonie, visant la définition et la mise en œuvre d'une vision concertée pour la production et le transport de l'eau potable.

Le Gouvernement s'engage à maintenir la tarification progressive et solidaire de l'eau. Pour améliorer encore son efficacité, il renforcera la législation en matière d'obligation de compteur individuel par logement et là où cette obligation est techniquement impossible, il veillera à établir des règles équitables pour la facturation de la consommation d'eau (compteurs de passage, suivi de la consommation...).

Toutefois, l'importance des investissements nécessaires à consentir durant les prochaines années (rénovation des égouts, construction de bassins d'orage pour lutter contre les inondations, amélioration de l'épuration) risque de provoquer une hausse des prix. Le Gouvernement assurera une bonne maîtrise du prix de l'eau en dotant la Région des instruments de contrôle, en limitant les travaux au strict nécessaire et en tenant compte des tracés naturels d'évacuation des eaux (« maillage bleu ») afin de réduire les investissements.

Compte tenu des besoins importants d'investissement du secteur, le Gouvernement étudiera bien évidemment les différentes sources de financement complémentaires ou de substitution à celles qui consistent à faire payer le consommateur ou la Région.

Le Gouvernement contrôlera avec vigueur le prix de l'eau et lancera une réforme de l'arrêté du Gouvernement du 22 janvier 2009 fixant les normes comptables pour le secteur de l'eau dans les six mois du début de la législature (« prix vérité »).

Le contrôle des prix de la Région s'exercera non seulement sur les différentes composantes du prix de vente au consommateur (distribution / assainissement), mais également sur les prix de transfert entre opérateurs (SBGE, Hydrobru et Vivaqua). Un plan de gestion pluriannuel sera imposé à tous les opérateurs publics de l'eau pour effectuer un contrôle optimal des demandes d'augmentation du prix de l'eau.

Le Gouvernement s'engage enfin à favoriser l'accès à l'eau potable gratuite sur le territoire régional en veillant, entre autres, dans le cadre des réaménagements de l'espace public, à prévoir des fontaines/pompes. Ces dispositifs seront installés en concertation avec les pouvoirs locaux, le réseau associatif de première ligne et l'opérateur.

Qualité de l'air

Le Gouvernement veillera à une amélioration sensible de la qualité de l'air dans notre Région par une action combinée sur les déterminants que sont le chauffage et le transport.

Le Gouvernement veillera à sortir le plus rapidement possible la Région de la procédure d'infraction à la directive 2008/2184 pour les dépassements de seuil d'émission de particules fines PM10 et de la moyenne annuelle admissible d'émission de NO2.

En concertation avec les services de police, seront amplifiés les contrôles des véhicules qui circulent à Bruxelles, en rapport avec les exigences techniques et en particulier celles relatives aux émissions de particules fines. A cette fin, le Gouvernement étudiera la possibilité d'utiliser des caméras intelligentes.

Le Gouvernement réévaluera l'arrêté du 27 novembre 2008 déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution par les particules fines et les dioxydes d'azote.

Afin de respecter les normes de qualité de l'air, une zone de basses émissions régionale sera mise en œuvre afin d'interdire, en cas de prévision de pics et de pics de pollution, la circulation des véhicules les plus polluants.

Pollution des sols et sonore

La poursuite des actions en matière de gestion et d'assainissement des sols pollués, prévue par l'ordonnance de 2009, devra s'inscrire dans la réalité socio-économique régionale. L'inventaire et la carte de l'état sera achevé dans un délai maximal de 2 ans et fera par la suite l'objet d'une évaluation continue.

La politique d'assainissement des sols veillera à ce que les propriétaires de biens concernés par des pollutions dont ils ne sont pas directement responsables soient aidés techniquement et financièrement en fonction de leurs revenus.

Le Gouvernement modifiera l'ordonnance sol afin d'alléger les obligations et de réduire les charges administratives, d'optimiser les procédures d'étude et de traitement des sols pollués. La révision de cette ordonnance se fera en collaboration avec le ministre ayant la tutelle sur l'urbanisme pour éviter l'allongement des procédures en lien avec les études et/ou travaux de dépollution de sol.

Sans remettre en cause la nécessité pour la qualité de vie des bruxellois et leur santé, la politique d'assainissement des sols sera guidée par une vision plus pragmatique en matière de présomption et de gestion des sols pollués. Entre autres, il ne pourra y avoir un transfert de la charge de la preuve de la pollution de Bruxelles-Environnement vers les propriétaires d'immeubles et il ne pourra être dérogé aux règles élémentaires de droit en mettant à charge du propriétaire les conséquences de pollutions lorsque la prescription en matière de responsabilité civile est écoulée.

La révision de la liste des activités à risque sera définitivement adoptée après concertation avec les secteurs. Une évaluation de révision de cette liste devra être réalisée en 2015.

Enfin, le Gouvernement adoptera dès les 6 premiers mois de la législature un arrêté permettant de définir les impositions en matière de pollution de sols dans les ZEMU.

Les ZEMU seront reprises en zone 4 dans les deux arrêtés « bruits », c'est-à-dire celle correspondant aux zones d'intérêt régional et les zones de forte mixité, tout en permettant la pérennisation des activités économiques actuellement présentes.

L'interdiction générale des quads sera mise en œuvre dès fin 2014. Un plan d'action de contrôle et de répression par rapport aux nuisances sonores provenant de motos et de motocyclettes sera mise en place. Par ailleurs, le Gouvernement cherchera des solutions aux nuisances sonores, entre autres les crissements des trams dans les virages, que peut apporter le matériel roulant de la STIB.

Un nouveau Plan Bruit sera adopté dans les deux premières années de la législature en vue de réduire les nuisances sonores pour les Bruxellois et d'améliorer leur qualité de vie. Ce nouveau Plan Bruit devra correspondre aux réalités et besoins du terrain et aura notamment pour objectifs de :

- Evaluer la mise en œuvre du plan bruit afin de l'actualiser et le rendre plus performant ;
- Développer de manière cohérente la mesure des nuisances sonores sur le territoire de la Région ;
- Décliner le cadastre du bruit par commune afin de mieux sensibiliser celles-ci à cette nuisance ;
- Mettre en œuvre avec les pouvoirs locaux des actions qui réduisent la pollution sonore (aménagement des voiries, règlement communal, murs anti-bruits, sensibilisation, sanctions) ;
- Promouvoir la prise en compte du facteur acoustique dès la conception des projets de construction ou de rénovation en particulier pour les logements et les bâtiments scolaires et de renouvellement de voiries.

Nouveau Plan de survol aérien de Bruxelles

Les Bruxellois souffrent des nuisances liées au survol de Bruxelles.

Le Gouvernement ne peut rester indifférent à cette situation.

Il n'entend pas entrer dans une logique qui opposerait les Bruxellois entre eux.

Il prône donc une solution durable et équilibrée.

Le Gouvernement est également conscient de la nécessité de traiter la problématique du survol dans un esprit de concertation et de partenariat avec les autres niveaux de pouvoir.

C'est pourquoi le Gouvernement exigera une réduction significative des nuisances dues au survol aérien du territoire bruxellois et entend faire respecter l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit des avions, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Dès la mise en place du Gouvernement, la perception effective des amendes à l'arrêté bruit sera exigée par toutes les voies juridiques possibles vis-à-vis des compagnies aériennes. De plus, vu la politique de dispersion mise en œuvre au-dessus des zones densément peuplées, le réseau de sonomètres sera étendu pour couvrir l'ensemble des routes aériennes au-dessus du territoire régional.

Le Gouvernement entend par ailleurs que les éléments suivants guident le Gouvernement fédéral dans sa politique en la matière, avec les 2 priorités suivantes :

- la suppression des dernières routes mises en œuvre le 6 février
- la définition des nouvelles routes sur base des critères suivants :
 - o l'évitement des zones les plus densément peuplées ainsi que la sécurité aérienne comme critères prioritaires dans la définition des nouvelles routes ;
 - o la création d'une Autorité de contrôle, incluant des représentants régionaux, et la définition de procédures aéronautiques objectives et transparentes (avec notamment l'obligation d'une étude de sécurité, de capacité et d'impact environnemental) ;
 - o la modification des horaires de l'aéroport pour étendre, sur Bruxelles, la nuit de 22h à 7h ainsi que l'instauration d'une limite du tonnage des avions autorisés à survoler le territoire bruxellois et la définition et mise en œuvre de « quota count » pour le respect des normes de bruit (maximum 200 tonnes entre 22h et 7 h) ;
 - o un accord sur la fin progressive des vols de nuit, dans un cadre européen.

Dans ce cadre, le Gouvernement bruxellois veut être un partenaire pour contribuer à trouver une solution globale et durable. Il s'engage à agir en concertation avec les associations de riverains.

Par ailleurs, en terme de diminution du nombre de vols au-dessus de Bruxelles, le Gouvernement demandera à la Région flamande la fixation définitive des plafonds de trafic à maximum 15.000 vols de nuit par an (10.000 atterrissages et 5.000 décollages admis de nuit).

De plus, toujours dans la perspective de réduire les nuisances, le Gouvernement souhaite, autant que faire ce peut, que soit modifiée l'infrastructure de Bruxelles-National (par exemple l'allongement de la piste) si une étude indépendante en confirme l'opportunité.

Ondes électromagnétiques

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de l'ordonnance 4G qui entend préserver un équilibre entre les principes de précautions visant à préserver la santé, le bien-être et le cadre de vie et à développer des réseaux performants et accessibles garantissant l'activité économique de la Région.

L'impact sur la santé de ces technologies et des antennes émettrices sera évalué de manière continue via le comité des experts afin d'assurer une protection satisfaisante des citoyens. Cette évaluation continue permettra également une mise à jour des procédures et logiciels de mesures, ainsi que la révision des procédures administratives qu'il s'agisse des permis d'environnement ou des permis d'urbanisme.

Espaces verts, nature et biodiversité

Le Gouvernement veillera à favoriser l'accès de tous à la nature, notamment en valorisant les espaces verts de proximité, les toitures vertes, les intérieurs d'îlot en soutenant leur reconversion en espaces verts et le cas échéant les ouvrir au public, l'agriculture et les potagers urbains et jardins partagés et suspendus et les fermes pédagogiques ainsi que les lieux de promenades et de loisirs, en particulier dans les quartiers déficitaires en espaces verts. Le Gouvernement sera attentif à développer sa politique d'éducation à l'environnement.

Le Gouvernement créera de nouveaux espaces verts dans les zones qui connaissent un déficit important d'espace vert public et privé ainsi qu'une forte densité d'habitant et notamment dans les quartiers prioritaires (chapitre 2) dont un parc de 10 ha à Tour & Taxis, un parc urbain sur le site de Reyers, un espace vert et récréatif sur Beco Ouest, des espaces verts à la Porte de Ninove, Josaphat, Gare de l'Ouest, et à terme sur les sites de l'ex Otan, et de Mabru...

Le Gouvernement sera également attentif à ne plus utiliser de pesticides dans les lieux publics mais employer des alternatives non toxiques ou biodégradables de façon concertée. Il protégera les espaces agricoles. Un principe de droit de préemption sera prévu au bénéfice la Région lors de toute vente de terrain agricole afin d'y développer des projets d'agriculture urbaine, de potagers urbains ou de jardins partagés.

Par ailleurs, le Gouvernement se concertera avec la SNCB afin de valoriser au mieux les nombreux talus qui bordent les voies de chemin de fer qui traversent notre Région, notamment en vue de la création de nouveaux parcs.

Le Gouvernement adoptera le Plan Nature après enquête publique, et après réévaluation de la compatibilité des mesures avec le PRDD et le défi démographique.

Bien être animal

Le gouvernement confiera la responsabilité de la matière du bien-être animal au département de l'environnement en veillant à disposer des moyens adéquats pour mener une politique ambitieuse tant au niveau normatif que celui très important du contrôle.

Parmi ses priorités, le gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale entend notamment :

- encourager l'insertion de clauses spécifiques en faveur des produits respectueux du bien-être animal dans les cahiers des charges utilisés dans les restaurants collectifs ;
- interdire immédiatement l'élevage d'animaux pour la production de fourrure ;
- limiter les expériences sur animaux au strict nécessaire et interdire de manière progressive les expériences faites sur des primates ;
- accorder une attention particulière à la bonne exécution du plan de stérilisation des chats ;
- renforcer les normes en matière de commercialisation des animaux en particulier les chiens et les nouveaux animaux de compagnie ;
- soutenir les associations de détenteurs, de protecteurs d'animaux et de vétérinaires afin de sensibiliser la population au bien-être animal ;
- renforcer les sanctions et le suivi pour les infractions au bien-être animal (maltraitance, négligence, abandon, élevage clandestin et soutenir les initiatives visant à diminuer la souffrance animale, notamment la Déclaration de Bruxelles du 16 décembre 2010).

Chapitre 4 – Bruxelles, capitale du vivre ensemble

Bruxelles est une métropole diverse et multiculturelle, offrant une mixité impressionnante de personnes, d'idées, de cultures, de langues et d'identités.

Elle est caractérisée par une densité de population importante, de toutes les catégories sociales et par l'arrivée de nombreuses personnes venues d'ailleurs en Belgique ou de l'étranger. Ces mouvements participent à l'augmentation, à la diversification et au rajeunissement de sa population qui compte actuellement plus de 170 nationalités différentes et une haute représentation des jeunes adultes.

Nous croyons dans la richesse de cette diversité, car le dynamisme et le potentiel de notre Région en dépendent. Mais cette réalité est également accompagnée d'importants défis, non seulement sur les plans urbanistique et socioéconomique, mais également au niveau de la cohésion sociale et de l'égalité.

Le niveau du quartier est idéal pour garantir le lien social. C'est pourquoi le Gouvernement verra avec les communes la meilleure manière d'entretenir des réseaux de proximité et de solidarité.

I. Lutter contre toutes les discriminations et le racisme

La Région bruxelloise aspire à une société dans laquelle tout le monde bénéficie des mêmes chances. Tous les citoyens doivent être traités de façon égale et sans discrimination, quels que soient leur sexe, leur origine, leur identité, leur état de santé, leur croyance et conviction philosophique ou religieuse, leur orientation sexuelle.

Malheureusement, des discriminations sur ces critères sont encore courantes, notamment en matière de harcèlement, d'enseignement, de formation, d'emploi, de logement, de mobilité, d'accès aux soins de santé, aux infrastructures publiques, aux loisirs, à la culture et au sport.

C'est pourquoi le Gouvernement fera de la lutte contre les discriminations et le racisme le fil rouge de toutes les politiques mises en place.

En premier lieu, le Gouvernement veillera à développer des projets de prévention contre toute forme de discrimination, de préjugés, de racisme, d'islamophobie et d'antisémitisme, en particulier au sein des écoles et des structures d'accueil pour jeunes (campagnes de sensibilisation, création d'outils pédagogiques...).

Le vivre ensemble et le respect de chacun, c'est aussi le droit de croire ou ne de pas croire.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à promouvoir au sein de la formation des formateurs (enseignants, animateurs, éducateurs...) la sensibilisation et l'éducation à la diversité, avec les autorités compétentes.

Notre Région ne peut en aucun cas tolérer sur son territoire des quelconques expressions de racisme, d'islamophobie, d'antisémitisme ou de xénophobie. A cet égard, le Gouvernement soutiendra toutes les initiatives qui vont dans le sens d'une meilleure compréhension mutuelle et d'un plus grand dialogue interconvictionnel et interculturel.

Sur base notamment de la résolution votée par le Parlement le 21 février 2014 relative à l'adoption et à la promotion d'un code de conduite en milieu urbain, le Gouvernement rédigera, sur la base de ces principes fondamentaux et après consultation des Bruxellois, un code de conduite qui résume l'éthique urbaine que nous préconisons et qui s'appliquera à tous les habitants et à tous ceux qui veulent profiter de notre Région.

Le récent monitoring socio-économique du Service Public Fédéral de l'Emploi l'a désormais scientifiquement démontré, notre marché du travail est malheureusement l'un des plus inégalitaire d'Europe.

Les différences de taux d'emploi en fonction de l'origine, étrangère ou non, sont spectaculaires. Cette démonstration ne fait que confirmer l'expérience vécue par les chercheurs d'emploi d'origine étrangère. La discrimination à l'embauche fait partie de leur vécu quotidien.

Ici, le Gouvernement posera des actes ambitieux, notamment via le Conseil de la non discrimination et de la diversité, en passant des bonnes intentions en faveur de la diversité aux actes concrets de lutte contre la discrimination à l'embauche.

C'est ainsi que les « Plans diversité » rédigés par les entreprises bruxelloises intégreront désormais des objectifs quantitatifs visant à l'embauche de personnes issues des quartiers socio-économiquement défavorisés. Elles bénéficieront prioritairement des aides économiques et autres leviers de la Région.

Par ailleurs, à l'occasion de la redéfinition des publics cibles bénéficiaires d'activation des allocations de chômage ou de réduction de cotisations ONSS (compétence fédérale régionalisée), le Gouvernement ciblera – principalement via les politiques d'activation – les chercheurs d'emploi non seulement issus des quartiers identifiés comme socio-économiquement défavorisés mais également ceux qui – où qu'ils habitent – connaissent des difficultés à entrer sur le marché de l'emploi, entre autres du fait d'une trop faible qualification.

Mais les pouvoirs publics doivent d'abord montrer l'exemple.

Le Gouvernement se donne pour objectif, dans les cinq ans, d'augmenter de 10% par rapport à 2013 le nombre de Bruxellois dans l'administration régionale (Ministère et OIP) sans pour autant augmenter le nombre total d'agents publics.

Par ailleurs, le Gouvernement déposera au Parlement un projet d'ordonnance renforçant celle qui favorise l'embauche par les pouvoirs locaux des personnes domiciliées au sein de quartiers socio-économiquement défavorisés. Le champ d'application sera étendu à l'ensemble des pouvoirs publics.

Des actions seront également menées afin de favoriser l'engagement de Bruxellois(es) dans la fonction publique fédérale, notamment en renforçant les formations en langue. Le Gouvernement veillera également, via des accords de coopération, à étendre cette ambition auprès des autres administrations présentes sur son territoire et les institutions européennes.

Le Gouvernement lancera une concertation avec les autorités concernées afin de veiller à ce qu'il y ait à l'avenir plus de professeurs et de policiers bruxellois ou qui viennent s'installer à Bruxelles.

En matière d'égalité de genre et d'orientation sexuelle, le Gouvernement renforcera la lutte contre toutes les formes de violence faites aux femmes. Il luttera contre le sexisme et développera aussi les structures d'accueil des femmes victimes de violence (harcèlement physique et/ou psychologique, violences conjugales, violences liées à l'honneur...), en collaboration avec les Communautés. Il intensifiera également ses efforts afin de lutter contre l'homophobie et la transphobie au sein des établissements publics et privés et dans l'espace public.

La Région jouera pleinement son rôle dans le nouveau Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Dans les limites de ses missions, la Région déterminera par ordonnance, pour ses propres compétences, les cas où le Centre est habilité à ester en justice.

II. Lutter contre la pauvreté et la précarité et promouvoir l'inclusion

Lutter contre la pauvreté, l'exclusion et la dualisation de la Région, c'est investir dans l'action sociale, lutter contre la précarité et permettre à toute notre population un accès à des soins de santé de qualité.

Comme l'a rappelé le dernier rapport de l'OMS (2012) portant sur les déterminants sociaux en matière de santé, des inégalités existent et se développent selon un gradient social. En d'autres termes, plus le niveau socio-économique est élevé, plus l'état de santé est bon et inversement.

Fort de ce constat, il est évident que la problématique bruxelloise est particulière. La grande hétérogénéité sociale qui caractérise notre Région se reflète dans de fortes inégalités sociales et de santé :

- Plus d'un quart des Bruxellois vivent avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté ;
- Un quart des bébés Bruxellois naissent dans un ménage sans revenu du travail ;
- Plus d'un tiers des familles sont monoparentales à Bruxelles
- Près de 40% des enfants bruxellois vivent dans la pauvreté ;
- Près de 26% de la population reportent des soins en raison de leur coût financier ;
- Plus de la moitié des bénéficiaires de l'AMU sont à Bruxelles...

Parmi les déterminants de la santé et du bien être, nombre d'entre eux relève de compétences régionales (logement, emploi...). C'est pourquoi notre Région a son rôle à jouer et des leviers concrets d'action. C'est ainsi que le Gouvernement, en synergie avec les politiques de la Commission communautaire commune, agira – principalement d'un point de vue territorial – en vue de :

- revaloriser la 1ère ligne et dissuader les consultations hospitalières indues
- encourager, via les programmes Impulseo (récemment régionalisés), une répartition harmonieuse de médecins généralistes sur l'ensemble du territoire bruxellois et faciliter les pratiques de groupe et multidisciplinaires
- apporter un soutien à la réorganisation des services de garde de médecine générale qui est en cours sur l'ensemble du territoire de la Région, particulièrement via le développement des postes médicaux de garde et l'utilisation du numéro d'appel unique 1733 qui permet la régulation médicale et le triage des appels

La prévention au basculement dans la pauvreté passe évidemment d'abord par la qualification professionnelle et l'accès à un emploi. Celle-ci doit s'accompagner de la lutte contre la discrimination à l'embauche, de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, du rapprochement du monde du travail avec l'enseignement et la formation professionnelle et de la lutte contre le décrochage scolaire.

Il faut aussi que la Région soit un acteur moteur de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Evidemment, cet impératif doit d'abord être inscrit en fil rouge de nombreuses politiques régionales : aménagement du territoire, emploi, économie, logement, propreté, énergie, eau...

Par exemple, de très nombreux ménages bruxellois rencontrent de grandes difficultés pour faire face aux dépenses essentielles. On estime ainsi qu'en 2012 plus de 32.000 personnes en Région bruxelloise font appel à l'aide alimentaire.

C'est pourquoi le Gouvernement entend modifier la législation sur les permis d'environnement afin de les conditionner – en ce qui concerne les grandes surfaces – au fait que les invendus alimentaires soient mis à disposition des banques alimentaires. Le seuil relatif à la taille des grandes surfaces sera déterminé après consultation du secteur.

Par ailleurs, les CPAS doivent rester les fers de lance de la politique publique sociale locale et être désignés en tant que coordinateurs du plan de lutte contre la pauvreté. Ce sont en effet les seuls acteurs institutionnels publics qui jouissent de deux qualités originales : ils prodiguent une aide individualisée et de proximité.

Devant faire face à des besoins croissants et très divers, les CPAS doivent être continuellement renforcés afin de rencontrer au mieux les besoins de leurs usagers, pour les sortir réellement de la pauvreté et leur procurer une autonomie sociale et économique.

Pour les renforcer, le Gouvernement encouragera les fusions des compétences concurrentes entre services communaux et ceux du CPAS en supprimant les doubles emplois : services de repas à domicile, activités pour seniors...

Par ailleurs, le Gouvernement mènera la revalorisation de la profession de travailleur social de CPAS, par l'augmentation de leurs barèmes (qui devraient être au moins égaux à ceux appliqués dans les autres Régions) mais aussi un soutien accru à leur formation continuée (nécessaire au bon accomplissement de leurs missions de guidance) et leur supervision (soutien psychologique nécessaire à la gestion adéquate du stress, de certaines formes de violences...).

Il convient également de refinancer les CPAS en soutenant leurs revendications légitimes en visant à ce que l'Etat fédéral augmente progressivement le taux de remboursement des revenus d'intégration et les aides sociales équivalentes.

Dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, le Gouvernement veillera à ce que les CPAS harmonisent leurs pratiques d'une action nécessaire d'insertion professionnelle (via l'article 60), assurant l'inclusion vers des emplois solidaires principalement au service du secteur public, du non marchand, de l'aide aux personnes et de l'économie sociale, ainsi que des secteurs au service de la population. Il étudiera également la régionalisation des fonds « énergie »/« eau ».

Soutenir financièrement les services de médiation de dettes est également indispensable.

Enfin, le Gouvernement mettra en place un plan spécifique pour les personnes âgées à Bruxelles, dans le cadre de ses compétences. Il est en effet primordial qu'une attention particulière soit portée aux personnes qui voient petit à petit certaines de leurs facultés s'amoindrir, ce qui nécessite plus de soins et de considération.

Entre autres, le Gouvernement :

- développera le concept de communes amies des aînés et Ville en santé (label de l'OMS) ;
- améliorera la qualité, l'accessibilité et l'offre en matière de soins et aide à domicile (développement de logements alternatifs : communautaires, kangourous, résidences services sociales) ;
- soutiendra le maintien à domicile par l'octroi de prêts à des taux préférentiels soutenus par le fonds du logement pour adapter les logements des personnes âgées précarisées et les rendre plus ergonomiques ;
- soutiendra l'adaptation des maisons de repos et des maisons de repos et de soins pour offrir, dans un contexte de boom démographique des seniors, un accueil de qualité en respectant les droits de la personne en perte d'autonomie et en tenant compte de leurs spécificités socio-culturelles.

Dans tous ces domaines, le Gouvernement travaillera avec les autres entités dans le souci de développer des politiques croisées qui augmentent l'efficacité de nos actions.

III. Des infrastructures sportives et culturelles pour tous les Bruxellois

Infrastructures sportives

Le sport est un enjeu sociétal. Véritable vecteur de socialisation, de fédéralisation, d'éducation et de développement personnel, il participe à une bonne santé générale, stimule la confiance en soi, et inculque un grand nombre de valeurs essentielles à la vie en société. La pratique du sport, individuel ou collectif, doit devenir un droit pour l'individu dans la société d'aujourd'hui.

Pour favoriser une pratique sportive optimale de l'ensemble des Bruxellois, le Gouvernement a pour ambition de poursuivre une politique de construction, de rénovation et d'optimisation des infrastructures sportives communales en Région de Bruxelles-Capitale.

Le cadastre du sport a clairement mis en avant une disparité au niveau de l'offre d'équipements sportifs en région bruxelloise. La volonté du Gouvernement est d'offrir une offre accessible et inclusive en ciblant prioritairement les zones les moins bien dotées, afin de corriger la répartition inégale des infrastructures sportives sur le territoire régional bruxellois.

Pour ce faire, le Gouvernement validera le cadastre du sport pour en faire un réel outil politique permettant d'orienter et prioriser les investissements en infrastructures sportives communales et développer une vision stratégique à long terme.

Un intérêt particulier aux sports d'équipe en plein air (football, hockey, rugby...) et en salle (basket, volley...) sera porté par le Gouvernement. L'action menée pour la rénovation des terrains synthétiques sera poursuivie. En outre, un intérêt sera porté à la problématique particulière de l'athlétisme.

Le Gouvernement adoptera une réglementation relative aux subventions d'infrastructures communales qui fixera des priorités et envisagera des taux d'investissement majorés en fonction de ces priorités.

Le Gouvernement travaillera également sur le financement et la gestion – éventuellement supra communale – des bassins de natation au travers du Plan Piscines et soutiendra la rénovation des bassins de natation afin notamment de les mettre en conformité aux normes énergétiques et environnementales.

Plus généralement, le Gouvernement soutiendra la création d'infrastructures d'intérêt supra-local (bassins de natation, centres d'arts martiaux,...) afin de mutualiser les coûts de construction et de gestion des nouveaux équipements entre les communes participantes.

Les infrastructures sportives doivent être ouvertes à tous et une attention particulière lors de leur aménagement, leur rénovation ou leur construction doit être portée afin de faciliter leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il convient également de donner la possibilité aux aînés (troisième et quatrième âge) de réserver des créneaux horaires dans les plans d'occupation des centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés.

D'autre part, le Gouvernement veillera à généraliser progressivement la présence de défibrillateurs cardiaques et soutiendra la formation à leur utilisation.

Le Gouvernement développera également l'offre sportive de proximité via la création d'infrastructures de quartier de type instruments de fitness dans les parcs, parcours de jogging et santé, pistes de pétanques, agoraspace (dont « Indoor skate park »).

Outre le désengorgement partiel des centres sportifs, ces initiatives permettent de créer et de renforcer les liens sociaux entre habitants au sein des quartiers.

A cet égard, les définitions du PRAS seront revues pour permettre l'implantation d'infrastructures sportives de proximité dans les zones résidentielles, celles-ci étant actuellement soumises aux seuils restrictifs appliqués aux commerces.

Enfin, le Gouvernement entend mener une réflexion sur l'accès des infrastructures sportives à des horaires plus larges, et réaliser une étude urbanistique afin, d'une part, d'identifier les lieux disponibles pour construire de nouveaux équipements et, d'autre part, d'identifier les bâtiments susceptibles d'être recyclés en équipement sportif.

Parallèlement, une attention sera portée afin de rendre accessible aux clubs et associations sportives les infrastructures sportives scolaires en dehors des heures de cours, et prévoir, lors de leurs futures conceptions, la faculté d'y accéder sans devoir entrer dans l'école, en concertation avec les pouvoirs organisateurs et les entités communautaires.

Infrastructures culturelles

La culture étant un enjeu important pour toute métropole internationale, il importe que Bruxelles joue davantage sa carte « Culture » sur la scène internationale, mais aussi comme levier de développement urbain.

Dans un tel contexte, le développement d'une vision territoriale de la diffusion culturelle est une étape essentielle. Entre autres, le Gouvernement saisira

l'opportunité offerte par la 6^{ème} réforme de l'Etat, qui permet le financement régional d'organismes biculturels.

En effet, la culture, déjà porteuse de cohésion sociale, participe également au développement de la Région, recèle un potentiel économique – notamment via la création d'emplois – et contribue à l'attractivité et au rayonnement du territoire sur laquelle elle se développe.

Dans le cadre des politiques d'aménagement, la dimension culturelle est d'ores et déjà présente, notamment via l'organisation des dispositifs participatifs, la rénovation de lieux culturels locaux ou encore l'aménagement d'espaces publics intégrant des œuvres culturelles.

Il manque encore toutefois une vision globale et spatialisée des enjeux culturels dans notre Région.

Pour ce faire, la Région travaillera entre autres en lien très étroit avec les deux Communautés notamment dans le cadre de leurs plans culturels respectifs.

Il convient aujourd'hui de concevoir les lieux culturels comme un terreau de développement urbain, en renforçant les axes culturels existants (axe est-ouest et axe nord-sud) en y incluant l'échelle métropolitaine. Une accessibilité privilégiée aux infrastructures culturelles joue en effet un rôle capital dans le développement territorial. Outre l'attractivité touristique et résidentielle découlant d'une offre culturelle variée, les infrastructures culturelles sont indispensables pour favoriser les échanges et le vivre ensemble.

Le Gouvernement veillera à cet égard entre l'adéquation entre l'offre, la demande et les potentialités foncières pour l'implantation des nouveaux équipements culturels sur base de cadastres.

Il identifiera les immeubles vacants ou obsolètes qui se prêtent à une reconversion en équipements, et modifiera le Règlement régional d'Urbanisme en vue de faciliter cette reconversion.

Il favorisera l'usage modulaire des équipements afin de les ancrer dans l'ensemble des quartiers, et imposera la présence d'équipements culturels et d'œuvres d'art dans tous les projets publics et privés d'une certaine importance.

Enfin, comme déjà mentionné au Chapitre 2, le Gouvernement poursuivra les projets d'équipement à rayonnement international au profit de tous les Bruxellois. Il finalisera l'implantation d'un Musée d'Art Moderne dans la zone du canal comme effet levier de son attractivité.

Il valorisera enfin le Patrimoine Art Nouveau en réalisant le Centre de l'Art Nouveau et en renforçant, dans la mesure des moyens disponibles, le soutien financier aux lieux existants (Musée Horta, Biennale Art Nouveau et Art Deco,...).

IV. Améliorer la politique d'accueil des primo-arrivants

Notre Région et l'ensemble de ses institutions sont plus que jamais comptables de la réussite des processus sociaux visant à la cohésion et à l'inclusion de tous les habitants de notre capitale, quelle que soit leur origine nationale ou ethnique, leur

appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau socioéconomique.

Le Gouvernement développera une vision globale des problématiques soulevées par l'accueil des primo arrivants ainsi qu'un travail en réseau avec des opérateurs compétents en matière d'aide sociale, d'accueil de l'enfance, de l'emploi, de logement, de santé...

Le Gouvernement à travers les politiques qu'il mène, et notamment en matière d'emploi, d'aménagement et de logement, et dans ses relations avec les pouvoirs locaux, poursuivra un objectif constant de mixité sociale et culturelle.

Le Gouvernement veillera à travers les projets et initiatives qu'il soutient en faveur du développement de zones et de quartiers, à une coordination des politiques menées dans les communes, à l'articulation concrète et au suivi coordonné des actions d'autres entités (accès à la culture, à l'éducation, à l'information, etc.) notamment avec entités communautaires compétentes (social, santé, culture, enseignement, etc.).

Par ailleurs, la Région veillera à ce que soient rencontrés, à travers le renforcement des moyens transférés en faveur du fonds de l'action sociale, les objectifs de la cohésion sociale en articulation avec l'ensemble des politiques de santé et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment menées par la COCOM.

Afin de pouvoir mener le développement de projets en faveur de la petite enfance, de l'enseignement et de l'éducation, le Gouvernement sera notamment attentif à assurer une cohérence vis-à-vis des besoins que pose l'accueil des primo-arrivant (notamment le nombre de classes passerelles primo-arrivants, l'accompagnement scolaires et les aides spécifiques aux adolescents).

Le Gouvernement soutiendra la mise en place de mesures d'insertion socio-professionnelles pour les primo-arrivants assurant l'effectivité des parcours d'accueil sur l'ensemble du territoire régional et examinera, pour ce public, la mise en place de mesures facilitant l'accès à un logement décent.

Le nombre relativement important de Bruxellois ne sachant ni lire ni écrire ou ne maîtrisant pas suffisamment la langue française ou néerlandaise constitue un frein considérable à l'emploi et à la lutte contre le chômage.

Le Gouvernement veillera, dans le cadre des politiques d'emploi et en parfaite coordination avec les commissions communautaires, à développer l'alphabétisation des adultes et une commande de formation de qualité en alphabétisation et à l'apprentissage du français et néerlandais langues étrangères.

Chapitre 5 – Révolutionner la gouvernance

La gestion de Bruxelles est un véritable défi.

Les contraintes sont connues et il n'est d'aucune aide de se lamenter à leur propos. Bien au contraire, le Gouvernement entend prendre le taureau par les cornes et veut faire de la simplification, de la coordination et de la bonne exécution des politiques la pierre angulaire de notre action.

Cela nécessite une plus grande efficacité et une meilleure gouvernance de l'action publique en Région bruxelloise.

Plus particulièrement, le Gouvernement entend rationaliser un certain nombre de structures publiques. En effet, vu les défis colossaux qui sont devant nous, il est indispensable de s'assurer que l'action publique soit suffisamment performante pour se concentrer sur un nombre prioritaire de politiques essentielles pour l'avenir.

Bonne gouvernance régionale signifie également travail en harmonie avec les 19 communes qui composent notre Région. Il en va de la qualité et la cohérence du service public qui est offert aux citoyens.

Bonne gouvernance régionale signifie une évaluation permanente des politiques, leur transparence, leur efficacité, la rencontre des objectifs, l'adéquation des moyens financiers...

Bonne gouvernance régionale, c'est s'assurer que chaque euro dépensé le soit à bon escient.

La législature qui s'ouvre sera aussi marquée par d'importants transferts de compétences vers les Régions en général et vers la Région bruxelloise en particulier. Le Gouvernement mettra tout en œuvre non seulement pour réussir ce transfert mais surtout se saisira pleinement des nouvelles compétences pour orienter les politiques transférées vers les besoins des Bruxellois.

Beliris – l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale – est un instrument essentiel pour le développement de Bruxelles. Les moyens doivent être concentrés sur la réalisation de projets d'ampleur pour répondre aux défis régionaux. Le fonds Beliris devra être, à cet effet, prioritairement consacré à la mobilité et au soutien à la politique d'aménagement du territoire, notamment par l'acquisition de terrains ou de bâtiments au profit d'un opérateur public régional.

Afin de poursuivre la concertation optimale entre la Région et l'administration Beliris, la coordination des initiatives et la signature des protocoles d'accord de toutes les initiatives se feront au niveau de la Présidence du Gouvernement. Evidemment, chacun des projets concrets, décidés par le Gouvernement sur proposition des Ministres fonctionnels, sera exécuté par ceux-ci.

Le Gouvernement poursuivra également sa réflexion et le dialogue avec le Fédéral sur les avantages et inconvénients de transférer l'administration de Beliris vers la Région. Par ailleurs, la Région rationalisera l'exécution des chantiers régionaux et imposera que ses opérateurs soient impliqués dès l'entame d'un dossier.

La bonne gouvernance, c'est aussi tout mettre en œuvre pour fédérer, autour de nos grands objectifs, l'ensemble des pouvoirs publics localisés dans la Région, dont ceux relevant des autres niveaux de pouvoir, autour d'une stratégie commune, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences propres. Cela concerne principalement emploi, formation, enseignement, logement, équipements d'intérêt collectif, mobilité...

Le Gouvernement s'engage à tout mettre en œuvre dès l'entame de la législature pour conclure un accord de coopération indispensable à la mise en œuvre de la Communauté métropolitaine et à s'inscrire positivement et activement dans le cadre de son action et du renforcement des liens entre la Région et son hinterland. Le Gouvernement s'attachera à ce que la Communauté métropolitaine puisse déployer son action en particulier en matière économique et d'emploi, de mobilité, d'environnement, de sécurité routière...

Enfin, le Gouvernement veillera à ce qu'une étude approfondie sur le changement de système de vote (électronique nouvelle formule ou vote papier) soit entreprise.

Un partenariat actif avec le secteur associatif

Le Gouvernement confortera une gouvernance basée également sur un partenariat avec le secteur associatif dont le rôle en matière de services aux personnes et de vitalité démocratique est très important.

Ce partenariat sera basé sur un renforcement des pratiques participatives avec le secteur. On garantira un haut niveau d'implication dans les lieux de coordination des politiques qui les concernent. Par ailleurs, on valorisera les initiatives citoyennes et bénévoles qui renforcent le lien social et le vivre ensemble sur territoire de notre Région.

I. Rationaliser et réformer le paysage administratif bruxellois afin de diminuer le nombre d'acteurs opérationnel et « institutionnel » et assurer plus d'efficacité

La multitude d'institutions présentes sur le territoire bruxellois fait qu'il est essentiel de tendre à une simplification tout en garantissant un service de qualité à la population.

Cette rationalisation doit viser à plus d'efficacité dans l'action régionale. Le Gouvernement mènera à bien 4 grandes réformes des structures publiques régionales :

- celle de l'aménagement du territoire ;
- celle du tourisme ;
- celle du développement économique ;
- celle du secteur de l'eau.

Aménagement du territoire

La réforme des structures liées à l'aménagement du territoire est un enjeu qui ne peut plus attendre. Les défis sont trop grands et il serait inacceptable de passer à côté. Il est dès lors fondamental que nous nous dotions au niveau régional d'un instrument

capable de répondre aux ambitions que nous portons dans cet accord de Gouvernement.

La vision est une condition nécessaire au développement urbain. Elle nécessite une fois élaborée de se donner les moyens de sa mise en œuvre. Il est, en effet, essentiel de déterminer, en fonction du contexte urbain et de données prévisionnelles, les initiatives à prendre à court, moyen ou long terme, et de coordonner l'action de tous les acteurs publics pour qu'ils fonctionnent en synergie, en dépit de la complexité institutionnelle qui peut caractériser le contexte bruxellois.

Afin de pouvoir amplifier l'action de la Région dans son développement territorial, le Gouvernement mènera – dès sa constitution – une réforme d'ampleur des administrations et organismes publics liés à l'aménagement du territoire afin de mutualiser les ressources, de collaborer et de coordonner les moyens. Cette réforme consiste d'une part à regrouper au sein d'une nouvelle structure publique les différentes administrations et cellules chargées de la connaissance socio- économique et de la planification territoriale de Bruxelles et d'autre part de créer un véritable opérateur de développement public, chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques de développement, en urbanisant et en les acquérant si nécessaire.

Pour ce faire, le Gouvernement mettra en place pour le 1^{er} janvier 2015 une rationalisation des acteurs de l'aménagement du territoire en créant une plateforme territoriale avec deux entités distinctes.

Le Gouvernement regroupera au sein d'un para de type B « Bureau Bruxellois de Planification », les différentes administrations et cellules chargées de la connaissance socio- économique et de la planification territoriale, à savoir la DEP, l'IBSA, l'ADT, une partie de la Régie foncière, les cellules chargées de la planification territoriale stratégique au sein de l'AED, de la STIB et de l'IBGE ainsi que les observatoires thématiques. Il sera au service de l'ensemble des membres du Gouvernement et en lien direct avec les Ministres fonctionnels compétents.

Le Gouvernement créera un opérateur public, responsable de coordonner la mise en œuvre des orientations stratégiques de développement. Il regroupera la Société d'acquisition foncière (SAF), la Régie foncière régionale et le personnel transféré du Comité d'acquisition.

Il s'agira, entre autres, de coordonner tant les acteurs publics (Citydev, STIB, SLRB, Port, communes...) que les partenaires privés de tel ou tel développement et en réalisant ce qu'aucun opérateur public n'est chargé de faire (par exemple la viabilisation des sites, certaines études...).

Cette structure aura, par ailleurs et dans la mesure du possible, la maîtrise foncière (droits réels) des zones à développer ainsi qu'une capacité d'acquisition et agira également sur le marché privé d'achat et de vente, y compris avec les opérateurs régionaux de développement sectoriel ainsi que des partenaires privés éventuels.

La composition des Conseils d'administration du Para B et de cet assemblée comprendra l'ensemble des membres du Gouvernement.

Cet opérateur public de développement constituera des sociétés d'économie mixte ou structure équivalente pour chacun des pôles de développement. La création d'une structure spécifique pour le territoire de la zone du Canal sera prioritairement étudiée.

Outre le regroupement des certains acteurs publics de la statistique et de la planification au sein du volet stratégique et le développement d'un opérateur public chargé de coordonner la mise en œuvre des options stratégiques, cette plateforme territoriale ne pourra être réellement efficace qu'en instaurant une coordination suffisante entre ces deux structures.

Cette coordination passera par:

- un rapprochement physique de ces deux structures au sein d'un même lieu ;
- la mise en place d'une plateforme de coordination et de concertation entre les deux structures ;
- en tout état de cause, les deux structures devront suivre ensemble tout le processus de planification et de mise en œuvre, par la présence de représentant de chacune de ces deux structures à chaque étape du développement des projets.

C'est un effort de rationalisation et d'efficacité majeur. C'est un effort de décloisonnement jamais réalisé en Région bruxelloise.

Tourisme

La régionalisation du tourisme est une incroyable opportunité pour notre Région. Pour réaliser cette ambition, il est indispensable que la Région se dote d'un outil capable de relever le défi.

Pour cela, le Gouvernement mettra en œuvre – dès le 1^{er} janvier 2015 – une fusion de 6 institutions³ dont VisitBrussels pour nous doter d'une société proche de l'entreprise publique autonome (SA de droit public) avec un contrat de gestion, un Conseil d'administration et de direction ainsi que des Commissaires du Gouvernement.

Cette nouvelle société sera 100% régionale et publique mais poursuivra les collaborations déjà entamées par VisitBrussels avec le secteur privé (Horeca, hôtellerie, secteur taxi...). Cette société associera aussi structurellement les acteurs culturels bruxellois.

Evidemment, le Gouvernement ainsi que la nouvelle société collaboreront avec les deux Communautés ainsi que les 19 communes, en particulier la Ville de Bruxelles. Le département en charge de l'opérationnalisation des événements sera à la disposition tant de la Région que d'autres acteurs publics ou niveaux de pouvoir.

Cette nouvelle société veillera à encourager, notamment via sa politique de sous-traitance et, si nécessaire, via la constitution de sociétés mixtes, le déploiement d'un secteur économique actif dans les métiers de l'événementiel.

Cette nouvelle institution sera principalement financée par la réaffectation des subsides de l'ensemble des organismes actuellement en place. Par ailleurs, le Gouvernement régionalisera la « city tax » hôtelière, en concertation avec les communes.

³ Il s'agit, outre VisitBrussels, de: BLBE (Bureau de Liaison Bruxelles-Europe), BME (Brussels Major Events), BIP (Brussels Info Place), Bruxellimage (fonds mixte) et la COE (Communication externe du SPRB).

Enfin, un Service « tourisme » sera pérennisé au Service Public de la Région Bruxelloise pour la dimension régaliennne de la politique touristique (étoiles hôtelières, agréments, guides, contrôle des subsides, des hôtels...).

Développement économique

Il faut également rationaliser les missions des différents organismes actifs en matière d'économie (Brussels Invest & Export, Impulse.brussels, Citydev.brussels, Finance.brussels, Atrium, Innoviris...) qui développent leurs activités chacune dans leur coin alors que certaines de ces structures pourraient gagner en efficacité en fusionnant, l'objectif étant d'offrir à tout le moins aux entreprises bruxelloises un guichet unique de service et de soutien à l'ensemble du secteur.

Il faut également renforcer les synergies étroites entre les entreprises et les acteurs financiers régionaux, comme la SRIB, le fonds bruxellois de garantie ainsi que la bonne collaboration avec l'Administration, Actiris, Bruxelles-Formation et le VDAB.

Une rationalisation maximale doit être opérée afin de mettre à la disposition des acteurs économiques et des citoyens un outil simplifié et accessible.

Le Gouvernement – sur base d'une large consultation des acteurs et des partenaires sociaux – demandera au Conseil économique et social de lui remettre un avis et des suggestions à cet égard au plus tard à la fin de l'année 2014.

Secteur de l'eau

Vu la nouvelle configuration de tutelle sur Vivaqua et l'accord de coopération du 28 novembre 2013 entre les trois Régions, le Gouvernement souhaite accélérer le processus de fusion et demande aux 2 organismes – HYDROBRU et VIVAQUA – de lui soumettre ensemble des propositions opérationnelles pour le mois de septembre 2014. En effet, il est indispensable de rationaliser le secteur de l'eau pour tendre vers un acteur public unique afin d'obtenir une parfaite intégration des stratégies ainsi que des moyens humains et financiers disponibles.

Ce processus de rapprochement sera entamé dès le début de la législature et les modifications statutaires pour les deux entités, ainsi que les modifications législatives nécessaires seront réalisées afin de permettre un aboutissement lors de la mise en place des nouveaux organes après les élections communales de 2018.

En tout état de cause, le Gouvernement demandera à la nouvelle entité issue de la fusion un plan de gestion et un plan d'amortissement des investissements, afin de garantir l'accessibilité de tous à l'eau.

* *
*

Les services publics sont essentiels pour garantir une société plus juste et contribuer à une vie de qualité pour l'ensemble des citoyens. Avec la sécurité sociale, les services publics sont les puissants amortisseurs des conséquences néfastes des crises économiques et financières. Ils permettent de maintenir les solidarités et sont des leviers de compétitivité pour l'ensemble de l'économie.

Les usagers souhaitent, à juste titre, des services plus accessibles à tous, plus simples, plus rapides, plus fiables, plus transparents, plus à l'écoute de leurs besoins. Le

bilinguisme des services sera optimisé. Il s'agit là d'un véritable défi pour les services publics en vue de devenir de meilleurs prestataires de services.

La priorité du Gouvernement est de placer l'utilisateur des services au centre des préoccupations.

Pour ce faire, il poursuivra la rationalisation de certains services du Ministère (SPRB) et des Organismes d'Intérêt Public afin de tendre vers davantage de cohérence et d'efficacité (comptabilité, budget, direction des ressources humaines, tutelle, support logistique, simplification et fusion éventuelle de services...). Le Gouvernement adaptera aussi les cadres en fonction de la mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Enfin, il assurera la réorganisation des différentes implantations pour tendre vers un lieu unique au plus tard à la fin de la législature.

La qualité du service rendu à la population dépend de la bonne organisation de l'Administration et de la qualité de son personnel. Il faut continuer à investir dans l'attractivité des services publics comme employeur et dans une gestion moderne des ressources humaines.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra, entre autres en vue d'améliorer sa convivialité, le développement et la simplification de Irisbox ainsi que l'amélioration de son site internet portail, qui donne accès à toutes les informations utiles aux citoyens, aux entreprises et aux visiteurs. Il veillera également au développement, en données ouvertes, d'applications numériques qui donnent un meilleur service aux citoyens.

Créer les conditions d'un bien-être au travail, valoriser les résultats obtenus et assurer l'adéquation des compétences avec les tâches de chacun, sont les ingrédients d'une plus grande motivation et implication au service de l'intérêt collectif.

C'est pourquoi le Gouvernement poursuivra une politique de statutarisation afin de permettre aux contractuels de tous les niveaux des possibilités réelles d'accéder à un emploi statutaire par l'organisation régulière de concours. Il promouvra également la mobilité des fonctionnaires et organisera de manière régulière des épreuves d'accession permettant aux agents de passer au niveau supérieur.

Le Gouvernement s'efforcera de garantir une représentation équilibrée d'hommes et de femmes dans l'Administration, les Institutions et les Comités d'avis. Dans les fonctions dirigeantes et les conseils d'administration, sera respecté la règle qu'il n'y aura pas plus que deux tiers des sièges occupés par des personnes de même sexe.

II. Réformer la tutelle et entrer dans une nouvelle ère dans le rapport Région/communes

L'entité communale est le pouvoir de proximité par excellence (et souvent le premier lieu de reliance sociale) que le Gouvernement entend soutenir puisqu'elle remplit des missions essentielles totalement complémentaires à celles menées par l'autorité régionale.

La prochaine législature sera cruciale au regard des rapports entre notre Région et les 19 communes qui la composent.

Les politiques régionales et les politiques communales doivent être plus complémentaires et concertées, pour le plus grand bénéfice de la population bruxelloise.

Pour assurer une cohérence renforcée des politiques, il faut à la fois soutenir les initiatives communales, permettre des développements qui tiennent compte des spécificités des différentes communes et assurer une relation entre la Région et les communes qui permet d'atteindre des objectifs communs en matière d'organisation, de maîtrise des finances, d'harmonisation des fiscalités et de coopérations intercommunales.

Par ailleurs, le dialogue politique entre la Région et les 19 communes doit être renforcé. Le Gouvernement travaillera de concert avec les 19 Bourgmestres pour trouver de nouvelles formules plus efficaces, pour éviter toute concurrence et renforcer la concertation. Il s'agit, entre autres, de rechercher en permanence les meilleures complémentarités.

Finances communales

Depuis 2013, dans le cadre des nouvelles règles européennes et leur mise en œuvre au niveau belge, les Régions sont devenues co-responsables du déficit de leurs pouvoirs locaux (en l'espèce les 19 communes pour la Région de Bruxelles-Capitale). La responsabilisation de plus en plus grande des entités dans l'assainissement des finances publiques en Belgique appelle une relation renforcée entre les communes et la Région dont les destins sont irrémédiablement liés à cet égard.

Cette réalité impose de maintenir, voir renforcer, un soutien financier et des mécanismes de solidarité en faveur des communes. Ce d'autant plus vu le transfert de nombreuses missions par les autres niveaux de pouvoir.

Le Gouvernement proposera, dans le respect de l'autonomie communale, la conclusion de Conventions de législature (communale) entre la Région et chacune des 19 communes, tant pour déterminer le cadre budgétaire de l'action communale que le respect des objectifs partagés de développement et notamment la mobilité, le stationnement, le logement, le développement d'équipements d'intérêt collectif, etc.

Sera contractualisé avec chaque commune l'octroi de soutiens financiers déterminés.

Ainsi, d'une part, une tranche ferme, fixée globalement par ordonnance, sera constituée des dotations générales actuelles (DGC, dotation visée à l'article 46bis de la Loi spéciale du 12 janvier 1989, dotations par corrections visées par l'ordonnance du 21 décembre 1998). Le socle constitué par ces dotations sera globalisé et réparti selon des critères objectifs et des mécanismes de pondération qui seront évalués et actualisés en tenant mieux compte des disparités et besoins fondamentaux des communes, notamment en termes de tension démographique et d'indices de pauvreté. Ce socle sera réparti graduellement sur base de ces critères, tout en établissant, sur une période déterminée, une adaptation progressive – au prorata maximum de l'indexation de la base – qui permet à chacune des communes – tant d'une part pour les moyens issus de la DGC que d'autre part pour les correctifs actuels à certains effets négatifs de la répartition de la DGC – de limiter l'impact sur leurs recettes escomptées dans le cadre du régime actuel.

D'autre part, sera instituée une intervention financière « nouvelles solidarités », constituant une tranche conditionnelle contractualisée. Elle intègrera un ensemble de

subventions et dotations spécifiques et éparses, actuellement dévolues aux communes. Cette intervention, fondée sur base des mêmes critères que ceux inscrits au paragraphe précédent (notamment tension démographique et indice pauvreté), sera subordonnée à l'adhésion et à la mise en œuvre d'objectifs répondant aux enjeux partagés des communes et de la Région. Elle sera largement orientée vers les investissements (équipements collectifs, crèches, écoles...).

Dans le cadre du plan triennal des communes et des CPAS, le Gouvernement développera de nouveaux outils de gestion, notamment comptables, afin de renforcer la vision des investissements locaux et leur réalisation.

Le gouvernement s'attachera à réorganiser et centraliser les politiques d'investissement des communes quant aux appels à l'emprunt permettant un regroupement d'une partie des marchés financiers des communes, notamment à travers un renforcement du rôle du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales (FRBRTC).

Dans cet esprit, on encouragera le développement de centrales d'achat en matière d'énergie, marché d'assurance...

Le Gouvernement réévaluera et renforcera le Fond Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales (FRBRTC), notamment en ce qui concerne les conventions de prêt qui lient les communes au Fonds. L'expertise du FRBRTC ainsi que celle de l'Agence de la dette seront mises à disposition de toutes les communes bruxelloises qui le désirent afin d'accompagner les communes dans la gestion de leurs dettes.

Le Gouvernement soutiendra par ailleurs les communes dans la recherche de financements extra régionaux (entre autres les subventions européennes).

La Région continuera par ailleurs à être un partenaire financier des communes qui ont sur leur territoire un hôpital public.

En ce qui concerne la comptabilité des pouvoirs locaux, le gouvernement reverra le règlement général de comptabilité communale et s'attachera à rapprocher la comptabilité des CPAS et celle des communes. Une attention particulière sera portée aux normes comptables afin de les rendre compatibles aux normes SEC.

Afin d'œuvrer à un rapprochement des réalités vécues par le CPAS et les communes, le Gouvernement et le Collège réuniront fusionneront les deux commissions comptables – la Commission régionale de comptabilité communale et la Commission des normes comptables (CPAS).

Dans la même logique que celle mise en place au niveau régional, à savoir une optimisation de l'utilisation des moyens budgétaires et une évaluation des financements durables des politiques, les communes, les asbl communales et les intercommunales feront l'objet d'un soutien à travers un suivi et un contrôle financier renforcés durant cette législature.

Les nouvelles compétences fiscales que reçoit la Région à travers la 6^{ème} réforme de l'Etat, ainsi que l'état des finances communales sont une nouvelle occasion de mettre à plat l'ensemble de la fiscalité tant locale que régionale.

La poursuite d'une plus grande harmonisation des règlements fiscaux des communes à travers un mécanisme de contractualisation, tel le Fonds de Compensation fiscale (FCF), s'avèrera de plus en plus nécessaire dans la poursuite d'un objectif de justice fiscale et d'efficacité économique.

Réformer la tutelle

Le gouvernement veillera à renforcer l'autonomie et la responsabilisation des communes et des hauts fonctionnaires communaux par un changement progressif de paradigme. Il s'agira de réduire le flux des actes à transmettre à la tutelle générale comme à la tutelle d'approbation pour privilégier progressivement une tutelle agissant aussi par voie d'audit thématique ou d'évaluation périodique.

La règle générale qui s'imposera, assortie naturellement d'exceptions, visera au caractère immédiatement exécutoire des décisions adoptées par la Commune, qu'elles soient ou non soumises à la tutelle générale.

Le Gouvernement veillera à limiter la transmission des actes à l'autorité de tutelle dans les matières de personnel (les contrats de courte durée par exemple), de finances communales (les actes à transmettre seront limités aux comptes, aux budgets, aux actes impliquant une dépense non prévue au budget, aux mutations patrimoniales, à la conclusion d'emprunts de trésorerie ou d'assainissement, aux modifications budgétaires, ainsi qu'aux règlements locatifs) ou encore des marchés publics (le Gouvernement engagera à cet égard une réévaluation globale à la hausse).

Le gouvernement supprimera l'obligation de transmettre les actes des autorités communales relatifs aux avis, communications, informations et formulaires destinés au public.

Les obligations légales de tutelle – en ce compris le contrôle de l'emploi des langues – seront évidemment respectées.

Par ailleurs, aux fins d'assurer une cohérence dans l'exercice de la tutelle, le Gouvernement veillera à harmoniser, dans la limite de ses compétences, la tutelle sur l'ensemble des pouvoirs locaux (Centres publics d'Action sociale et les zones de police compris). Outre cette harmonisation, le Gouvernement renforcera le rôle du Comité de concertation commune-CPAS afin que les décisions ayant une implication financière importante pour la commune soient examinées et approuvées au préalable en comité de concertation.

Enfin, la Région se dotera d'une législation organique coordonnée pour les communes de la RBC et veillera à la mise en œuvre des deux réformes de la loi organique des communes intervenues en 2009 et 2014 en assistant les communes dans la mise en place et la diffusion des meilleures pratiques (contrôle interne comme soutien aux groupes de travail intercommunaux).

Encourager les collaborations entre communes

Les collaborations des communes, et les outils dont se dotent les pouvoirs locaux aux fins de rationaliser ou dynamiser leurs gestions, nécessitent des clarifications par la Région, notamment en termes d'encadrement juridique.

Dans le cadre de la responsabilisation accrue des communes, le Gouvernement simplifiera administrativement les mécanismes de la tutelle sur les intercommunales

en établissant une liste des actes devant être obligatoirement transmis à la tutelle et en prévoyant pour les actes ne devant pas être transmis, la transmission périodique de la liste de ces actes accompagnés d'un bref exposé.

Le Gouvernement créera un cadre légal clair, cohérent et moderne réglementant le fonctionnement des régies communales autonomes. Ce cadre pérennisera la souplesse de ces structures et garantira la sécurité juridique de leur usage, permettant ainsi aux communes de mener certaines de leurs missions (notamment leur politique foncière) plus rapidement et plus efficacement.

Le Gouvernement introduira dans la législation la possibilité pour les pouvoirs locaux de créer des associations de projet. Une telle structure facilitera la coopération entre communes et encouragera la mutualisation de certains services communaux.

Le Gouvernement créera un centre d'expertise en matière de partenariats publics-privés. A l'instar du décret flamand du 18 juillet 2003, ce « centre de compétence » sera chargé de missions d'appui, d'assistance et de suivi des PPP organisés tant au niveau régional que local. Ce centre aura pour vocation d'aider à la réalisation de PPP, de préparer et d'évaluer la politique bruxelloise en la matière, de sensibiliser et de former les autorités intéressées et de jouer le rôle d'intermédiaire entre secteurs publics et privés.

La fonction publique locale

Le Gouvernement exécutera l'ordonnance du 24 février 2014 (Charte Sociale) dès le début de la législature. L'objectif est de donner un cadre réglementaire clair aux pouvoirs locaux bruxellois fixant les principes généraux de la fonction publique locale en vue d'harmoniser les statuts administratifs et pécuniaires du personnel et d'améliorer leurs processus de gestion des ressources humaines. Et ce, dans une optique de motivation du personnel, d'amélioration de la qualité, du bilinguisme et de l'accueil dans d'autres langues et de l'attractivité du service public local à Bruxelles.

Le Gouvernement veillera au soutien de tous les pouvoirs locaux, en ce compris les CPAS et les zones de police, dans la mise en œuvre de leur politique de diversité.

Le Gouvernement réorientera les moyens « prime à la vie-chère » dans les pouvoirs locaux autour de dispositifs plus intégrés au niveau communal, en matière d'indemnités de transports domicile-lieu de travail, et tenant compte de la particularité des agents qui vivent à Bruxelles.

Le Gouvernement étudiera, en concertation avec les communes, une modification des procédures disciplinaires au niveau local, en vue d'une spécialisation et d'une harmonisation de la jurisprudence. La volonté est également que les procédures respectent mieux la dignité des travailleurs et garantissent l'équité et l'objectivité des décisions.

Enfin, le gouvernement veillera à renforcer l'ERAP afin que cette dernière ait les moyens de répondre à l'évolution institutionnelle que connaîtra de l'ensemble de nos administrations dans les prochains mois. Cette évolution impliquera notamment de veiller à doter l'ERAP des espaces nécessaires afin de lui permettre de remplir ses missions de manière optimale.

III. Une nouvelle politique fiscale

La 6^{ème} réforme de l'Etat va considérablement modifier les mécanismes de financement des régions et des communautés. Au nom de la logique de responsabilisation, les entités fédérées pourront mener une véritable politique fiscale. Une politique adaptée à leurs besoins et nécessités. La Région de Bruxelles-Capitale souhaite pleinement relever ce défi. Elle préparera et introduira une importante réforme fiscale au milieu de la législature, en respectant les objectifs budgétaires d'équilibre durant la législature.

Si les impôts régionaux ne concernaient au départ, et pour l'essentiel, que la fiscalité immobilière et la fiscalité automobile, elles concernent aussi aujourd'hui une part importante de l'impôt des personnes physiques et des dépenses fiscales (réductions d'impôt) liées aux nouvelles compétences régionales.

La réforme aura comme objectif de rendre la fiscalité bruxelloise moins complexe, plus juste et plus favorable pour les Bruxellois et les entreprises bruxelloises. Un glissement de la fiscalité sur le travail vers la fiscalité sur le foncier s'effectuera. Par ailleurs, les outils de la fiscalité environnementale seront optimisés et rendus plus justes.

La fiscalité sur les revenus du travail sera allégée. Dans le cadre de cette réforme fiscale, l'additionnel de 1% de l'agglomération à l'IPP et la taxe régionale forfaitaire seront supprimés, puisqu'elles rendent la vie en ville plus chère et sanctionnent les Bruxellois. La fiscalité sera au contraire, repensée dans la perspective d'encourager l'installation de nouveaux habitants contributeurs en Région bruxelloise.

Le gouvernement soutiendra dès lors davantage l'accès à la propriété. En étant propriétaire de son logement, on dispose en effet d'une meilleure protection sociale. Les incitants fiscaux existants seront à tout le moins maintenus, et dans la mesure du possible assouplis, voire élargis.

Afin de lutter contre l'exode, de maintenir et d'attirer de la classe moyenne et afin de lutter contre la concurrence fiscale, un mécanisme visant à réduire davantage les droits d'enregistrement sera, selon des modalités à convenir, introduit pour l'acquisition du logement où les acquéreurs fixeront leur domicile principal durablement. Ce mécanisme sera peu formaliste, intelligible et facile à mettre en œuvre.

En outre, lorsqu'un compromis de vente sous seing privé ne peut être exécuté pour une certaine raison (p.ex. parce que l'acquéreur ne peut finalement pas obtenir de crédit) et les parties s'accordent, le droit proportionnel de vente ne sera pas d'application. L'enregistrement du compromis de vente avec la convention dans laquelle l'acquéreur et le vendeur indiquent qu'ils acceptent de commun accord de ne pas poursuivre la vente, sera alors soumis à un tarif peu élevé et fixe, afin que les parties n'aient aucun intérêt à choisir une solution aléatoire au niveau juridique.

La déductibilité fiscale «prêt logement» sera, par ailleurs, maintenue et évaluée dans le cadre de la réforme fiscale (globale) qui sera instaurée en 2017.

La réforme fiscale sera réalisée, dans le respect de l'équilibre budgétaire, moyennant une majoration du tarif de base du précompte immobilier et/ou une majoration des centimes additionnels au précompte immobilier. Par ce biais, la Région souhaite

optimiser ses recettes, augmenter son assiette fiscale et faire également contribuer de manière proportionnelle au financement de la Région les propriétaires qui ne paient pas d'impôts sur leurs revenus à Bruxelles. Des mécanismes seront envisagés pour soutenir la première acquisition pour habitation personnelle au profit des ménages à revenus modestes et moyens.

Cette nouvelle politique fiscale sera développée par le Ministre des Finances et du Budget qui à cette fin sera assisté par l'administration fiscale régionale et d'une taskforce d'experts en fiscalité.

La réforme se fera également de concert avec les communes. Le Gouvernement souhaite continuer à aligner les fiscalités régionale et communale. Le mécanisme de contractualisation existant sera réformé dans ce sens.

Il sera proposé d'élargir le champ d'application du fonds de compensation fiscale. L'objectif doit être d'harmoniser les règlements-taxes communaux et d'instaurer un moratoire sur des règlements-taxes qui annihilent l'emploi.

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'exonérer de précompte immobilier – pendant une période limitée de 5 ans maximum – les investissements en « matériel et outillage » qui conduisent à une augmentation du revenu cadastral.

Les entreprises assurent la prospérité d'une région: elles créent des emplois et procurent des revenus à de nombreuses familles. Il est donc fondamental que les entreprises et entrepreneurs bruxellois restent établis à Bruxelles et assurent ainsi la prospérité de Bruxelles. La fiscalité des transferts intergénérationnels d'entreprises joue ici un rôle essentiel. Des règles fiscales appropriées et compréhensibles en la matière contribuent indiscutablement à garantir la continuité des entreprises.

Il y a en Région de Bruxelles-Capitale un besoin de modernisation et de simplification du régime favorable existant, aussi bien en matière de donation d'entreprise que de transmission successorale de celle-ci. La Région de Bruxelles-Capitale, en vue du maintien des entreprises existantes et de l'emploi, comme pour encourager l'établissement de nouvelles entreprises à Bruxelles, reformera ses règles fiscales en ayant égard aux principes de base suivants :

- un régime fiscal attractif avec des règles claires et facile à appliquer ;
- un parallèle clair entre les droits de donation et les droits de succession relatifs aux transmissions d'entreprises ;
- un assouplissement du régime préférentiel applicable à toutes les petites et moyennes entreprises.

Dans le cadre de la réforme fiscale, les effets de la concurrence fiscale entre régions dans le domaine des transferts intergénérationnels d'entreprises seront examinés.

Toutes sortes de constructions sont mises en place pour éluder les droits de succession et de donation. Ainsi, les immeubles sont régulièrement donnés « en tranche » ou des donations immobilières sont converties en donations mobilières. Selon des modalités à fixer, une réforme visant à éviter ces constructions destructrices d'impôts, de manière à pouvoir progressivement et équitablement réduire les droits de succession et de donation sera instaurée. Cette réforme visera en outre une simplification de la structure tarifaire.

Les techniques d'évitement des droits d'enregistrement lors d'importantes transactions immobilières limitent les moyens d'action du législateur régional. Le

différentiel entre, d'une part, le tarif fédéral sur l'enregistrement de baux ou de contrats constitutifs d'emphytéose et, d'autre part, le tarif régional sur l'enregistrement de la vente d'immeubles, contribue à l'évitement des droits d'enregistrement. Une négociation sera entamée sans délai avec le Gouvernement fédéral et les autres Régions quant à la pertinence du maintien d'une telle concurrence fiscale, et quant à l'effectivité d'un renforcement du dispositif anti-abus instauré récemment. Le cas échéant, une étude actualisée sera demandée afin de déterminer dans quelle mesure l'instauration d'un tarif préférentiel pour de grandes transactions immobilières pourrait être de nature à dissuader les parties de recourir à de telles constructions juridiques complexes. Si la négociation n'aboutit pas, un tarif préférentiel pour de grandes transactions immobilières sera introduit afin de dissuader les parties de recourir à des constructions complexes ou incertaines au niveau juridique.

Cette importante réforme fera glisser le centre de gravité de la fiscalité bruxelloise vers le précompte immobilier. L'immobilier bruxellois a indubitablement pris de la valeur ces dernières années. Les politiques menées ont contribué à faire de Bruxelles une région attrayante. Il est alors, au nom de l'équité fiscale, logique que les propriétaires, et plus particulièrement les multipropriétaires, contribuent davantage par rapport à la hausse de la valeur de leur patrimoine.

Le Gouvernement poursuivra l'exécution de l'accord de coopération du 31 janvier 2014 relatif à l'introduction du système de prélèvement kilométrique sur le territoire des trois régions pour les poids lourds (en remplacement de l'eurovignette actuelle) et à la création de Viapass, l'institution interrégionale dont l'objet social consiste à assurer la coopération, la coordination et la concertation entre les régions afin de réaliser le système de prélèvement kilométrique pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes en 2016.

Viapass, agissant au nom et pour le compte des trois régions, conclura également le contrat DBFMO avec le Single Service Provider, dès la prise d'acte par le Gouvernement du dossier d'attribution désignant le prestataire de service privé. Cette prise d'acte est imminente, les négociations avec le prestataire de service, sélectionné début 2014 et qui, sous sa responsabilité, mettra à la disposition des régions les dispositifs de contrôle fixes et mobiles, étant pratiquement finalisées.

Le Gouvernement souhaite améliorer la qualité de l'air des habitants de notre Région. La qualité de vie du Bruxellois se voit affectée par les particules fines et la pollution de l'air. Le Gouvernement poursuivra, en vue de réduire la congestion routière, l'exécution de l'accord politique du 21 janvier 2011⁴ et l'exécution de coopération du 31/01/2014⁵. Dans ce cadre, le péage urbain ne se justifiera pas. Les taxes de circulation actuelles pourront entre-temps être réformées en vue de valoriser les véhicules performants au niveau environnemental.

Afin de gérer efficacement toutes ces nouvelles compétences fiscales régionales et d'en optimiser le fonctionnement, le Gouvernement mettra les moyens nécessaires à disposition de l'administration régionale de la Fiscalité afin que celle-ci puisse assurer l'établissement et le recouvrement des impôts régionaux, en ce compris le précompte

⁴ Accord politique du 21 janvier 2011 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant réforme de la fiscalité routière.

⁵ Accord de coopération du 31 janvier 2014 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'introduction du système de prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la constitution d'un Partenariat interrégional de droit public Viapass sous forme d'une institution commune telle que visée à l'article 92bis, §1, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

immobilier et amorce rapidement la constitution d'un revenu cadastral régional adapté aux réalités et permettant une plus juste perception.

Le Gouvernement entend également avancer vers la constitution d'une base de données patrimoniales immobilières par le croisement du cadastre, de la carte des affectations urbanistiques (Urbis), des données urbanistiques des communes (CityGis) et des données du Registre national.

IV. Mise à plat budgétaire et évaluation permanente des politiques

Sur la période 2014-2019, le Gouvernement s'engage à l'équilibre structurel annuel tel que défini par le cadre européen.

Le Gouvernement doit travailler selon de nouveaux paradigmes en évaluant, dans les trois premiers mois qui suivent son installation et dans le cadre d'un prisme budgétaire, l'ensemble des politiques. Cette évaluation se fera dans le cadre d'une remise à plat budgétaire en perspective du budget 2015.

Ce travail est indispensable puisque depuis 25 ans, on lance de nouvelles initiatives sans remettre en cause des politiques initiées précédemment. Il faut reconnaître que certaines actions ont atteint leurs objectifs et ne nécessitent plus autant de moyens budgétaires. Ou, à l'inverse, que d'autres ont été inefficaces et méritent d'être supprimées. Ou encore que certaines nécessitent plus de moyens financiers pour atteindre les objectifs assignés.

Loin d'être un exercice purement théorique, évaluer l'efficacité des politiques doit permettre de réaffecter des moyens budgétaires selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis.

Afin d'y parvenir, le gouvernement s'engage, endéans les trois mois de son installation, d'exécuter l'article 78 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, en précisant les modalités selon lesquelles le contrôle de gestion doit être exercé. A cette fin, l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités du contrôle de gestion, approuvé unanimement le 24 février 2014 par le SPRB, sera adopté.

Le Ministre-Président sera en outre, au sein du Gouvernement, le garant de la démarche qui impose de fixer des objectifs précis en début de législature ainsi qu'une méthodologie d'évaluation continue des politiques (tableau de bord) grâce, notamment, à la création du « Bureau Bruxellois du Plan » et des « tableaux de bord » repris dans l'OBCC.

V. Une politique internationale ambitieuse

La Région doit mener une politique internationale qui correspond à ses domaines de compétences. L'impact et les conséquences de la 6^{ème} réforme de l'Etat sur les compétences internationales de la Région devront être pris en compte pour qu'elle puisse défendre sa place tant dans le cadre des politiques européennes que dans le cadre de ses relations bilatérales et multilatérales.

A cet effet, la Région participe activement à l'exercice de révision des accords de coopération conclus en 1994 entre l'autorité fédérale et les entités fédérées pour organiser la représentation de la Belgique au sein du conseil des ministres de l'UE, auprès des organisations internationales poursuivant des activités relevant de compétences mixtes ainsi que le statut de nos représentants diplomatiques et consulaires.

Le Gouvernement s'impliquera dans la mise en œuvre de la réglementation sur les fonds structurels pour la nouvelle période de programmation 2014-2020. Il poursuivra également son travail de défense des intérêts urbains au sein des différentes politiques européennes. L'accent sera mis de manière systématique sur les problématiques urbaines et notamment « smart cities » et innovation, emploi et en particulier emploi des jeunes, mobilité/transport, développement des services et des PME, performance énergétique des bâtiments, économie circulaire.

Les coopérations avec des partenaires étrangers doivent permettre à la Région d'intensifier ses relations économiques et commerciales. Les missions économiques de l'agence pour le commerce extérieur et les missions princières ou royales seront poursuivies par la Région. A cet effet, nous continuerons à approfondir et développer nos relations avec des partenaires issus des BRICS, et des pays avec lesquels nous avons des liens privilégiés dont ceux de l'Union pour la Méditerranée et du continent africain. Ces pays devront être privilégiés en cas de conclusion éventuelle de nouveaux accords de coopération, en concertation avec nos principaux partenaires bruxellois à l'international, Brussels Invest & Export et la nouvelle société chargée du tourisme.

La Région est également amenée à conclure des accords commerciaux bilatéraux. Ces accords seront conditionnés à la présence de clauses sociales et environnementales comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle effectifs. Le Gouvernement veillera à l'inclusion des clauses de respect des droits de l'homme et des normes fondamentales de l'OIT (dont les droits syndicaux du travail).

La dimension politique et humaine est également un élément important de nos relations. C'est ainsi que la coopération décentralisée avec le Katanga et la Région de Rabat Salé Zemmour Zaër sera poursuivie de manière prioritaire. Les synergies avec les communes, universités et autres partenaires bruxellois seront également encouragées.

VI. Ethique et transparence

Les mandataires publics doivent être les garants du bon fonctionnement de la démocratie.

Cependant, le Gouvernement ne souhaite pas que l'essor démographique que connaît notre Région ait un impact sur le nombre de mandataires communaux. C'est ainsi que le Gouvernement entend neutraliser cet impact en vue des élections communales d'octobre 2018 (tant au niveau du nombre de conseillers communaux que celui d'échevins).

Le Gouvernement souhaite également réduire le nombre de mandataires dans les organes des intercommunales et limiter le nombre de membres du Conseil d'administration et des Assemblées générales.

Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la transparence des rémunérations des mandataires locaux, en particulier ceux siégeant dans les intercommunales.

Il faudra également, dans l'ensemble des institutions dépendant de la Région et des Communes, rationaliser et lier les rémunérations au travail effectif presté ainsi qu'harmoniser et rendre plus transparents les avantages (en ce compris les avantages en nature tels que cartes de crédit, voiture, frais de représentation, régime de retraite complémentaire, assurances...).

La Région souhaite encadrer les avantages de toute nature et les frais de représentations de tous les mandataires locaux et régionaux.

Le Gouvernement renforcera la gouvernance publique en luttant contre les conflits d'intérêt. A cet effet, tout mandataire public régional fera annuellement, une déclaration de toutes ses activités professionnelles, et de ses mandats privés. On entend par mandat privé, tout mandat exercé dans un organe de gestion d'une personne juridique ou d'une association de fait et qui n'est pas un mandat dérivé.

Le Gouvernement s'engage à adopter au plus vite l'arrêté d'exécution de l'ordonnance de 2006 sur la transparence de rémunération des mandataires publics.

De plus, comme cela s'est fait au niveau fédéral, on prévoira un plafonnement de la rémunération des dirigeants des institutions et entreprises publiques tant au niveau local qu'au niveau régional.

Annexe à la DPR : Descriptif de la zone du Canal et des 10 nouveaux quartiers à développer

La zone du Canal

La zone du Canal est un territoire de 2850 ha qui recèle un potentiel foncier énorme mais mal exploité, dont un foncier public de 313 ha, dénommé le Domaine Régional. C'est aussi aujourd'hui une rupture dans notre territoire et l'empreinte la plus visible de la dualisation sociale et territoriale dans notre Région.

Transformer cette zone en une nouvelle centralité, au profit de nouveaux lieux d'activités économiques, d'espaces de vie composés de logements, d'écoles, d'équipements et d'espaces publics est la première priorité de ce Gouvernement.

Cette priorité nécessite la concentration des moyens publics sur l'ensemble de ce territoire avec pour objectif de créer, à l'horizon 2025, pas moins de 200ha pour de l'habitat (soit un potentiel de 25.000 nouveaux logements), de 200ha pour les activités économiques créatrices d'emplois et de 200ha d'espaces publics, parcs et jardins.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, le Gouvernement poursuivra l'élaboration du Plan canal, lancé au terme d'une compétition internationale remportée par l'urbaniste Alexandre Chemetoff.

Le plan Canal, c'est le plan guide du territoire du canal et il continuera à proposer une démarche innovante basée sur un urbanisme de projet en visant à répondre aux objectifs de mixité fonctionnelle et sociale, d'intégration urbaine et de densification de ce territoire.

L'objectif de ce plan est donc de faire évoluer ce territoire au fur et à mesure des initiatives en les encadrant et en assurant leur cohérence.

Pour garantir la réalisation de cet urbanisme de projet et de cette vision d'ensemble cohérente, le Gouvernement mettra en place une gouvernance régionale forte qui se matérialise principalement par la mise en place d'une maîtrise opérationnelle.

Tout d'abord, le Gouvernement créera, pour le 1^{er} janvier 2015, une structure opérationnelle spécifique à la zone du Canal, chargée de l'étude et de la mise en œuvre des projets à développer.

Cette structure devra notamment disposer de la maîtrise foncière des terrains publics situés dans le Domaine régional (voir Chapitre 5).

Ensuite, le Gouvernement poursuivra ses actions permettant de maîtriser les procédures urbanistiques au niveau régional.

Dans ce cadre, l'adoption d'un Périmètre d'Intérêt Régional (PIR) sera approuvée définitivement en 2014. Conformément au COBAT, ce PIR rendra le fonctionnaire délégué, spécialement désigné au sein de la direction de l'urbanisme, compétent pour traiter les demandes de permis dans la zone du Canal.

Dans l'attente de la mise œuvre de cette gouvernance et afin de pouvoir mener à bien les projets en cours d'élaboration, les groupes de pilotage temporaires composés des acteurs concernés par projet poursuivront l'examen attentif de ceux-ci afin de les faire converger vers les objectifs du plan canal.

Plusieurs projets ont d'ailleurs déjà été appréhendés dans le cadre de cette structure temporaire et seront mis en œuvre conformément aux options dégagées.

Il s'agit des projets suivants :

Le Pont Petite-île : La rénovation du pont de la Petite-île fera l'objet d'une étude de faisabilité qui tiendra compte des objectifs suivants :

- Libérer du foncier public situé aux pieds du pont en vue de la création de logements.
- Ne pas étendre la longueur du pont ni prévoir d'élargissement du Canal
- Créer une liaison urbaine entre les deux rives et une place urbaine distribuant la circulation
- Dégager une solution technique qui permette d'atteindre, à terme, un tirant d'air de 7 mètres

L'économie générée par la mise en œuvre de ce projet de rénovation, estimé à 5 millions d'euros, doit permettre d'investir dans un aménagement qualitatif des espaces publics du bassin de Biestebroeck.

La rive gauche de Biestebroeck: L'augmentation de la densité et la création d'une mixité fonctionnelle sera étudiée sur la rive gauche de Biestebroeck, en veillant au maintien et à l'extension des activités économiques actuellement présentes. Dans l'attente, des aménagements temporaires seront autorisés.

Le projet Ro-Ro : Le Gouvernement confirme l'opportunité d'un projet qui permette aux concessionnaires actuellement situés dans le quartier Heyvaert de se localiser à l'avant-port dans la mesure où cette relocalisation permet une reconversion du quartier Heyvaert lui-même, et ce en concertation avec le secteur.

Le projet Ro-Ro nécessite cependant en premier lieu :

- une définition précise du programme global en évaluant l'opportunité d'accueillir d'autres activités complémentaires à celles envisagées pour la plateforme Ro-Ro;
- la traduction en volumétrie de ce programme en vue de définir les droits à construire par îlot;
- la définition du rapport entre les nouveaux programmes et l'existant et notamment avec la station d'épuration;
- la répartition espaces publics / espaces privés;
- l'opportunité de concéder une concession sur l'ensemble du site ou de scinder les concessions sur base des lots;
- un bilan d'opération avec une répartition des dépenses publiques et privées.

Ces éléments préalables au lancement du projet Ro-Ro seront étudiés dans les 6 premiers mois de la législature.

La reconversion du quartier Heyvaert sera étudiée et pilotée dans le cadre du Plan Canal et tiendra compte des propositions qui ont pu être faites dans le cadre du Plan-Guide de la Rénovation urbaine.

Outre ces 3 projets spécifiques, des sites prioritaires ont également déjà été identifiées, d'une part les Zones d'entreprises en milieu urbain (ZEMU), créées par le PRAS démographique au profit d'une mixité fonctionnelle et d'autre part les sites témoins identifiés dans la première phase du Plan Canal (Biestebroeck, Birmingham, Vergote, Tir, Béco, Heyvaert, Buda).

Concrètement et tenant compte des options déjà définies, la Région se fixe pour objectif de prendre toutes les mesures utiles tant au niveau urbanistique, planologique et le cas échéant budgétaire, pour voir aboutir les projets et études spécifiques suivants :

- A l'horizon 2014, l'étude relative à la mise en œuvre des ZEMU, dans le respect des lignes directrices du Plan Canal.
- A l'horizon 2015,
 - o La réalisation du masterplan établissant les règles d'aménagement du site du TACT, zone tampon entre le site de T&T et le centre TIR, permettant l'accueil des entreprises urbaines et la relocalisation des activités présentes sur le site de Citroën au Quai de Willebroeck, en s'intégrant dans le cadre urbain environnant.
 - o La réalisation du masterplan pour le réaménagement du Quartier Heyvaert, ainsi que des lignes directrices pour le déménagement des concessionnaires actuellement sur ce site vers la plateforme Ro-ro à l'avant-port.
- A l'horizon 2016 :
 - o La construction d'un écopôle au Quai Demets, respectueux d'une intégration urbaine de qualité, et qui permettra de disposer d'un projet d'économie circulaire ambitieux.
 - o La réalisation du « Village de la construction », sur la rive gauche du Bassin Vergote qui accueillera notamment les entreprises actuellement implantées au Quai Beco et veillera à une intégration urbaine de ces entreprises actives dans le domaine de la construction des matériaux. Le renforcement de la mixité fonctionnelle sur la rive droite sera étudié.
 - o La réalisation des aménagements de viabilisation nécessaires à l'implantation de nouvelles entreprises sur le site du TACT.
- A l'horizon 2017, le réaménagement du Quai Beco en une zone de plein air et de loisirs au profit prioritaire d'une amélioration du cadre de vie des habitants du quartier.
- A l'horizon 2018, la rénovation complète du Pont de la Petite île, en vue de la création de nouveaux espaces publics et d'une place urbaine distribuant les circulations automobiles, sans dépasser la longueur du pont actuel.
- A l'horizon 2019,
 - o L'aménagement des rives du Bassin de Biestebroeck afin d'y implanter un développement mixte avec un minimum de 300 nouveaux logements, au pied du pont, tout en permettant l'implantation d'une zone logistique à dimension urbaine.

- La réalisation des projets privés du Bassin de Biesteboeck visant à créer de nouveaux espaces pour les petites entreprises ainsi que de nouveaux logements.

Les projets précités ne constituent pas une liste exhaustive des initiatives à mener et à accompagner dans la zone du Canal. L'identification de nouveaux projets sera, en effet, indispensable à la réussite de la transformation de cette zone et ils seront concrétisés dans le même esprit d'urbanisme de projet.

Les 10 nouveaux quartiers

Le site de Schaerbeek-formation

Schaerbeek-Formation constitue un site unique sur le territoire régional.

Ses réserves foncières importantes et son accessibilité trimodale n'ont, en effet, pas d'égal et permettront l'implantation de multiples fonctions urbaines utiles au développement de notre Région.

La zone de Schaerbeek-Formation, ayant fait l'objet d'un schéma directeur, comprend un périmètre allant de la zone « Mabru » jusqu'à la limite régionale Nord-Est.

Le Nord de la zone accueillera un pôle multimodal efficace qui constituera le maillon essentiel de l'armature logistique de notre Région et permettra la création de synergies entre acteurs économiques par la concentration sur un domaine continu des fonctions portuaires, logistiques et industrielles.

Le pôle multimodal devra permettre le déplacement des marchés (MABRU/CEFL) actuellement implantés dans le Sud de la zone.

Outre l'impact économique positif de cette relocalisation, ce déplacement permettra l'émergence d'un nouveau quartier mixte avec un minimum de 3.000 logements idéalement situés le long de la voie d'eau dans le sud de la zone.

Le Gouvernement s'engage à réaliser sur cette zone dont la maîtrise foncière est publique, 50 % de logements publics.

La zone centrale, zone de transition entre le nouveau quartier au Sud et la plateforme multimodale au Nord, constitue un nœud stratégique de par la présence de la Gare de Schaerbeek-Voyageurs.

Cette localisation est idéale pour l'installation d'équipements, notamment de formation et de recherche (Campus).

Le développement complet de cette zone est à prévoir à long terme mais nécessite dès à présent la prise en main de son avenir.

C'est pourquoi, dès l'entame de la législature :

- le Gouvernement poursuivra ses concertations avec le Fédéral et le Groupe SNCB en vue de garantir les budgets suffisants pour la libération des terrains dans le Plan Pluriannuel d'Investissement SNCB.

- le Gouvernement s'assurera du maintien de l'agenda de libération des terrains prévu dans l'arrêté royal du 30 décembre 2004.
- le Gouvernement poursuivra ses concertations en vue d'acquiescer les terrains du FIF et du Groupe SNCB par la plateforme territoriale opérationnelle ou par la SAF dans l'attente de sa création.
- le Gouvernement lancera l'élaboration d'un PPAS qui comprendra l'étude relative à la Route industrielle et qui veillera à préserver les quartiers environnants du trafic de transit ainsi que l'accessibilité en transports publics du site.

Pour assurer une amélioration de l'accessibilité du site, la connexion piétonne à l'arrière de la Gare Schaerbeek-Voyageurs sera créée.

L'objectif du Gouvernement sera donc de permettre dès 2020, une fois les terrains de la zone FIF libérés et dépollués, la réalisation graduelle du Campus, une première phase du développement de la zone de Mabru et de la plate-forme logistique.

A partir de 2025, la plateforme logistique pourra poursuivre son développement ainsi que la deuxième phase du projet sur la zone Mabru pourra voir le jour.

Le site de Tour & Taxis

Après la rénovation de l'entrepôt royal et de l'hôtel de la poste, après la construction du premier bâtiment passif de bureaux qui accueillera Bruxelles-environnement, après le démarrage de l'aménagement du parc, c'est désormais l'urbanisation complète de ce site stratégique qui doit être réalisé.

Lié à la nouvelle centralité du Canal, le devenir de Tour & Taxis doit s'accélérer. Avant la fin de l'année 2014, le Gouvernement approuvera le PPAS Tour & Taxis selon les principes du schéma directeur, repris dans l'arrêté du Gouvernement adopté en avril 2009.

Plus précisément, ce PPAS devra créer une mixité fonctionnelle sur le site, par de nouveaux développements couvrant un maximum 370.000 m² de surfaces brutes hors sol, dont 40 à 50.000 m² au sein de la Gare maritime.

Un minimum de 40% de ces nouveaux développements devra être affecté à la réalisation de logements dont 30% devront être conventionnés.

Durant ces premiers mois de la législature, le Gouvernement se concertera également avec le propriétaire du site en vue de l'élaboration d'un calendrier de mise en œuvre qui vise comme objectif une réalisation complète à l'horizon 2020.

En tout état de cause, ce calendrier devra prévoir qu'à l'horizon 2016, soient réalisés l'aménagement complet du parc de 10 ha et les premiers logements moyens le long de la rue Picard dont le permis a déjà été délivré.

Parallèlement, le Gouvernement régional réalisera les travaux de mobilité nécessaires au renouveau de ce site, et plus particulièrement :

- A l'horizon 2016, le réaménagement de l'avenue du Port avec le maintien des arbres, un asphaltage de la voirie, la création d'une piste cyclable et d'une promenade.

- A l'horizon 2017, la construction de la passerelle Picard, indispensable pour l'accessibilité de la zone. Le Gouvernement sera particulièrement attentif à garantir une intégration paysagère optimale de cette infrastructure.
- A l'horizon 2018, la mise en service d'une ligne de transport public (bus) avec le tracé suivant: gare du Nord, passerelle Picard, rue Picard, entrée sur le site de Tour & Taxis après la gare Maritime via la voirie nord-sud et liaison avec la place Bockstael par la rue Demeer ; et en 2020, la mise en exploitation d'une liaison de haute performance.

Avec le projet de logements moyens et le pôle d'activités économiques prévus sur «Tivoli», la nouvelle tour Up-site de 252 logements, le réaménagement du bassin Beco et la transformation du site de Tour & Taxis, c'est un nouveau visage qui sera donné à cette partie de la Ville pour 2020.

Le Quartier de la Gare de l'Ouest

Ce site de 13 ha est, depuis l'achèvement du pôle multimodal, un des mieux desservis de la Région de Bruxelles-Capitale et appartient en grande partie au Groupe SNCB.

Cette maîtrise foncière publique à valoriser et ce nœud multimodal efficace constituent deux qualités essentielles pour le développement d'un nouveau quartier dense et mixte.

Le Gouvernement arrêtera donc une double stratégie de développement.

D'une part, le Gouvernement mettra tout en œuvre en vue d'acquérir, au travers de la plateforme territoriale opérationnelle ou le cas échéant de la SAF dans l'attente de sa création, les terrains appartenant au pouvoir public fédéral.

Le Gouvernement poursuivra, dans ce cadre, le processus d'acquisition lancé par Beliris en vue de disposer d'une première maîtrise foncière régionale dès 2015.

D'autre part, le Gouvernement arrêtera pour 2015 les lignes de force d'un projet urbain basé sur une densification importante et sur une mixité fonctionnelle et sociale. Il étudiera la possibilité d'une utilisation temporaire du site.

Le Gouvernement prendra, à cette fin, comme base de discussion la programmation proposée par le projet de schéma directeur de Beliris en vue de réaliser à l'horizon 2020 un minimum de 800 nouveaux logements, de nouveaux équipements de proximité ainsi qu'un espace vert de 3ha entre la place Beekkant et la Gare de l'Ouest.

Le pôle Reyers

Le pôle Reyers dispose de tous les atouts permettant le développement d'un quartier rayonnant au profit de toutes les fonctions urbaines.

Un pôle économique et de formation axé sur le secteur des médias, de nouveaux logements, une entrée de Ville conviviale, un nouveau parc urbain, des équipements et commerces de proximité dans un cadre de vie amélioré constituent les objectifs à atteindre pour ce quartier.

A cette fin, le Gouvernement poursuivra 3 objectifs prioritaires : la réalisation d'un nouveau quartier mixte sur le site de Reyers, le développement d'une Cité des médias et l'amélioration significative du cadre de vie par un réaménagement de l'E40 en boulevard urbain, de la Chaussée de Louvain et de la Rue Colonel Bourg.

Dans le respect de la charte de coopération entre la Région, la Commune de Schaerbeek, la RTBF et la VRT, le Gouvernement mettra en place toutes les initiatives nécessaires, à la réalisation d'un nouveau quartier sur le site Reyers en se basant sur l'étude approuvée en avril 2013 qui permet un potentiel constructible maximal de 450.000 m².

Ce potentiel permet, en effet, de créer à l'horizon 2020, les nouveaux sièges de la RTBF et de la VRT (95.000 m²), environ 2.500 nouveaux logements et un parc de minimum 5ha.

Parallèlement, le Gouvernement lancera dès 2014 la mise en œuvre progressive de la Cité des Médias par des occupations temporaires et des partenariats étroits avec les entreprises du secteur.

Le Gouvernement affectera une partie des fonds de la nouvelle programmation FEDER à la mise en œuvre de ce pôle média dont la mise en exploitation complète est fixée en 2020.

Enfin en 2015, le Gouvernement approuvera l'étude relative à l'aménagement de l'E40 en boulevard urbain. La question de l'éventuelle suppression du viaduc Reyers sera étudiée dans ce cadre.

Le Gouvernement déterminera également les actions à mettre en œuvre en vue d'une amélioration de la Chaussée de Louvain vers un axe commercial urbain.

Le Quartier du Midi

Le développement du Pôle Midi sera poursuivi dans un double objectif : la confirmation du statut international de ce territoire et le renforcement de la qualité de vie du quartier au profit de ses habitants.

20 ans après l'arrivée du TGV, ce territoire doit faire l'objet d'un développement ambitieux, cohérent, équilibré et piloté par la Région, en étroite concertation avec les communes concernées.

Dans les 6 mois qui suivent le début de la législature, le projet de Schéma directeur relatif au pôle Midi sera approuvé par le Gouvernement, en vue de garantir une mixité fonctionnelle, une densification du quartier, une amélioration de la qualité de l'espace public et la cohabitation des modes de transports ainsi qu'un renforcement du dynamisme du quartier.

Dans la foulée, le Gouvernement entamera l'élaboration d'un PPAS d'initiative régionale en vue d'une adoption définitive en 2016.

Le Gouvernement achèvera également pour 2016 la constitution d'une entité de gestion des espaces publics associant à tout le moins la Région, les communes et la SNCB. Un avant-projet de réaménagement des espaces publics du périmètre sera également élaboré pour cet horizon.

Enfin, le Gouvernement fixera, dans le schéma directeur, un double horizon de réalisation des projets de développement de la zone.

A l'horizon 2018-20, les projets suivants devront être réalisés ou en voie d'achèvement :

- le réaménagement et l'affectation des quadrilatères, notamment en prévoyant l'implantation d'un marché qualitatif permanent ;
- la rationalisation du pôle multimodal pour un meilleur fonctionnement et une meilleure visibilité ;
- l'aménagement d'un lobby de la gare et le réaménagement de la rue Couverte en espaces public de qualité ;
- le réaménagement du socle de la Tour du Midi ;
- la construction d'un immeuble de logement au-dessus de la trémie du tram située boulevard Jamar ;
- la réalisation de l'enfouissement du tram dans un tunnel Constitution ;
- le réaménagement de l'esplanade de l'Europe ;
- le réaménagement définitif ou temporaire de la traversée de la petite ceinture au niveau de l'avenue de Stalingrad en vue d'une liaison aisée entre la gare et le centre ville ;
- la réalisation du projet Victor tel qu'amendé en fonction des principes du Schéma directeur ;
- la réalisation du projet Fonsny 1 tel qu'amendé en fonction des principes du Schéma directeur ;
- le réaménagement de l'intérieur de la gare.

A l'horizon 2025, les projets suivants devront être réalisés ou en voie d'achèvement :

- la réalisation de la deuxième partie du projet d'Eurostation le long de l'avenue Fonsny conformément aux principes du Schéma directeur ;
- l'urbanisation en surface de l'îlot France-Bara en vue du renforcement d'une mixité à dominante résidentielle prévoyant aussi un équipement culturel ;
- l'urbanisation de l'îlot des Deux-Gares.

Le Gouvernement continuera à défendre auprès du Groupe SNCB, la nécessité d'un réaménagement ambitieux intérieur et extérieur de la Gare, concerté dans le cadre du schéma directeur Midi, et financé par le budget consacré à cet effet dans le plan pluriannuel d'investissements 2013-2025 du Groupe SNCB (PPI).

Enfin, l'aménagement d'un nouveau terminal international sous l'îlot France-Bara respectant les principes du Schéma Directeur sera étudié, en concertation avec le Groupe SNCB.

Le Plateau du Heysel, avec le projet NEO

Notre Région est le troisième pôle de croissance économique d'Europe et le pôle central de développement de la Belgique.

La poursuite du développement économique, social et culturel de Bruxelles, et plus particulièrement du tourisme d'affaires et de loisirs est essentielle pour notre Région.

C'est dans ce cadre qu'est né le réaménagement du Plateau du Heysel rebaptisé NEO.

Des actes forts et concrets ont déjà été posés pour le développement d'un nouveau quartier avec une mixité de fonctions.

En 2013, ce fut l'inauguration d'une nouvelle salle de spectacle à vocation internationale.

2014 a connu la création de la société NEO avec 335 millions d'euros d'investissements publics apportés à part égale par la Ville de Bruxelles et la Région.

2014 a aussi été l'année de l'attribution du marché NEO 1, qui permet le lancement :

- d'un nouveau quartier commerçant, qui accueillera pas moins de 150 enseignes de renommée internationale
- d'une offre de 590 logements à hautes performances énergétiques, avec un minimum de 15% de logement public
- d'une offre en équipements (crèches) et en services de proximité, d'un nouveau cinéma qui, à terme, remplacera l'actuel cinéma présent sur le site par un nouvel équipement à la pointe de la technologie
- d'une offre de loisirs outdoor et indoor qui renforcera et redéveloppera l'attractivité des activités de loisirs actuelles

Pour renforcer l'offre future de loisirs, une piscine à ciel ouvert localisée dans un espace de verdure sera créée et sera conçue comme un plan d'eau paysager.

Le Gouvernement doit désormais poursuivre, au travers de la société NEO, la transformation ambitieuse de cette zone en vue :

- de créer une nouvelle infrastructure de congrès de 5.000 places complémentaire à Square, et une offre hôtelière
- de développer au total un minimum de 750 logements (en ce compris les 590 logements attribués dans NEO1)
- de réaffecter la réserve foncière constituée par le stade à du logement et de l'équipement dont au moins 15 % de logements publics

Pour ce faire, le Gouvernement soutiendra, au travers de la société NEO, encore en 2014, la sélection des candidats de NEO2 et la poursuite du marché lancé sous forme de dialogue compétitif avec pour objectif une réalisation concrète du Centre de conventions en 2019.

Le Gouvernement approuvera, au plus tard en 2016, le PPAS qui transcrit les grandes options d'aménagement de ce nouveau quartier.

Le Gouvernement poursuivra également toutes les démarches utiles en vue de localiser un nouveau stade sur le site du Parking C, et de libérer le Plateau du Heysel de cet équipement.

Enfin, le Gouvernement mettra tout en œuvre, en vue de la réalisation de la connexion parking C – avant des Palais, notamment en poursuivant les concertations avec la Flandre sur la mobilité autour de Bruxelles.

Le site Josaphat

Le site Josaphat, maîtrisé par les pouvoirs publics et immédiatement urbanisables sera l'un des quartiers prioritaires en terme de mise en œuvre de l'action de ce Gouvernement.

C'est pourquoi, le Gouvernement approuvera définitivement le Plan Directeur du site Josaphat, dans le courant du premier trimestre 2015, après la réalisation de l'étude d'impact qui portera entre autres sur les aspects de mobilité, d'espaces publics et paysager, et la concertation à mener dès septembre.

Celui-ci prévoira la réalisation de 1.800 logements dont 45% de logements publics, une école, un équipement sportif en lien avec la zone de sport existante, 2 crèches, des espaces verts pour un total de minimum 4ha, des bureaux, un hôtel, des commerces de proximité ainsi que la revalorisation et la densification de la zone industrielle.

Les logements publics devront prévoir une répartition de 60% de logements accessibles aux revenus sociaux, dont 1/6^{ème} d'acquisitif opéré par le Fonds du Logement et 40% de logements accessibles aux revenus modérés et moyens.

Le développement de ce nouveau quartier devra également viser à une restructuration et densification de la zone d'industrie urbaine, notamment par une reconfiguration planologique de son périmètre.

Le Gouvernement lancera dès 2015 toutes les mesures planologiques requises pour encadrer réglementairement la mise en œuvre de ce site avant 2016 et permettre ainsi aux opérateurs publics et privés d'entamer l'urbanisation des premiers lots.

Enfin, le Gouvernement poursuivra la concertation avec le groupe SNCB pour garantir et concrétiser rapidement l'aménagement de la halte RER.

Le pôle Delta-Souverain

Le site de Delta, porte d'entrée sud-est de notre Région, dispose de nombreux atouts.

Cette zone se compose de trois pôles stratégiques : le campus universitaire ULB-VUB, le « triangle » Delta, propriété publique et les abords du viaduc Herrmann-Debroux. Ces 3 zones nécessitent de disposer d'une vision d'ensemble en vue d'un développement harmonieux et cohérent.

La partie relative au campus universitaire fait actuellement l'objet d'un PPAS mené par la Commune d'Ixelles. Le Gouvernement veillera à ce qu'il permette une restructuration des infrastructures universitaires, le développement de nouveaux logements étudiants et la création d'un nouveau quartier résidentiel dans la partie du site longeant le boulevard du triomphe, en tenant compte de l'impact sur la mobilité.

Ces nouveaux développements nécessiteront de repenser les cheminements piétons à l'intérieur du campus et de créer de nouvelles connexions inter-quartiers.

De l'autre côté du boulevard du Triomphe, la Région a acquis, par l'intermédiaire de la SAF, une importante friche ferroviaire.

La partie Nord du « triangle » est destinée à accueillir en 2017 le futur pôle hospitalier du CHIREC. Sur le moyen terme, une seconde phase de développement du pôle hospitalier comprenant un hôtel et des commerces est envisagée. Ces développements ont été repris dans un PPAS spécifique à cette partie du triangle Delta.

Il importe désormais de déterminer la programmation voulue pour la partie Sud du « triangle Delta ». Le Gouvernement approuvera pour la fin de l'année 2014 l'étude de programmation de ce site.

Sur cette base, le Gouvernement finalisera une vision d'ensemble du site qui intégrera les options de réaménagement des abords du viaduc en vue d'améliorer l'entrée de Ville. Ces grandes options de planification devront être arrêtées au plus tard fin 2015.

Le site des Casernes d'Ixelles et d'Etterbeek

Une partie des anciennes casernes du boulevard Général Jacques vont voir la Police Fédérale quitter progressivement les lieux à partir de 2014.

Ce site, proche des campus universitaires de l'ULB et de la VUB, mais aussi au carrefour de plusieurs lignes importantes de transport en commun, présente des potentialités de reconversion permettant l'implantation d'une cité internationale universitaire et d'un nouveau quartier.

A cette fin, le Gouvernement finalisera pour fin 2015 les discussions en vue d'acquérir le site par l'intermédiaire de la plateforme territoriale opérationnelle ou le cas échéant par la SAF dans l'attente de la création de cette structure.

Parallèlement pour mi-2015, le Gouvernement adoptera une stratégie de développement du site comprenant une offre académique diversifiée, la construction de logements et d'équipements au profit des étudiants et du monde académique tout en prenant en compte l'intérêt patrimonial des lieux.

Une stratégie globale définitive et précise devra être arrêtée pour 2016.

Le site des Prisons de Saint-Gilles et Forest

Suite à la décision de construire une nouvelle prison à Haren, les anciennes prisons de St Gilles et de Forest constituent un lieu stratégique pour le développement d'un nouveau quartier urbain mixte.

Bien desservi en transport en commun, ce site se prête à une densification au profit de fonctions urbaines, et présente un potentiel de développement permettant la construction d'environ 1.000 logements dont une partie de logements publics et l'implantation d'une école.

A cette fin, le Gouvernement adoptera, avant la fin de l'année 2014, l'étude de définition de la reconversion des prisons de Saint-Gilles et Forest.

Le Gouvernement poursuivra, dès l'entame de la présente législature, la concertation avec l'Etat fédéral autour de la reconversion des prisons, notamment en vue d'acquérir la maîtrise foncière des lieux.

Parallèlement, pour 2016, il finalisera les documents planologiques réglementaires nécessaires pour mettre en œuvre les grandes options déterminées par l'étude de définition.

La mise en œuvre concrète de ces stratégies dépendra du calendrier de libération des prisons de Saint-Gilles et Forest, initialement prévue vers 2017.

Léopold III - OTAN

Suite au déménagement de l'OTAN dans son nouveau siège en construction de l'autre côté du Boulevard Léopold III, l'ex-site OTAN présente un potentiel de reconversion vers un nouveau quartier urbain.

Déjà bien desservi en transport en commun, la zone verra son accessibilité renforcée avec la réalisation du Métro Nord (Bordet).

Dans l'optique de créer un nouveau quartier mixte et en préservant les activités économiques, le Gouvernement précisera, pour 2014, les lignes de force du développement de ce site, au travers de l'étude relative à la mise en œuvre des ZEMU.

Le Gouvernement élaborera ensuite en 2015 une stratégie d'aménagement du Boulevard Léopold III en vue d'y développer une nouvelle zone de bureaux à vocation internationale.

L'implantation d'un pôle de compétence numérique et des nouvelles technologies sera également examinée, au regard d'une possible complémentarité avec la création de la Cité des Médias à Reyers.